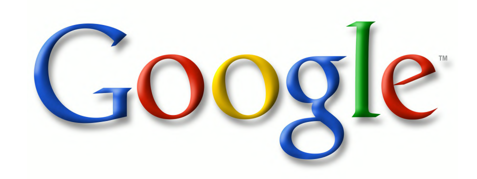
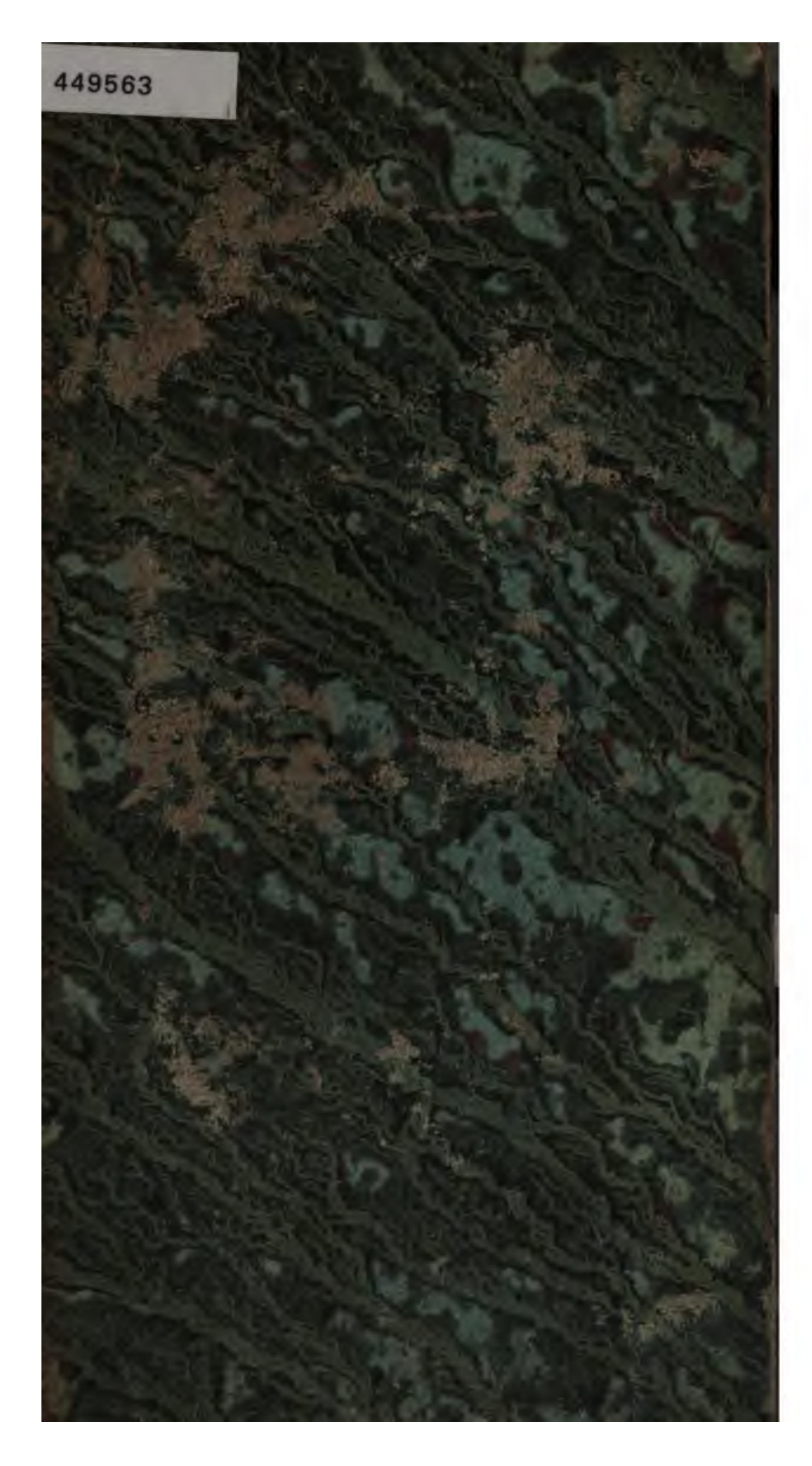
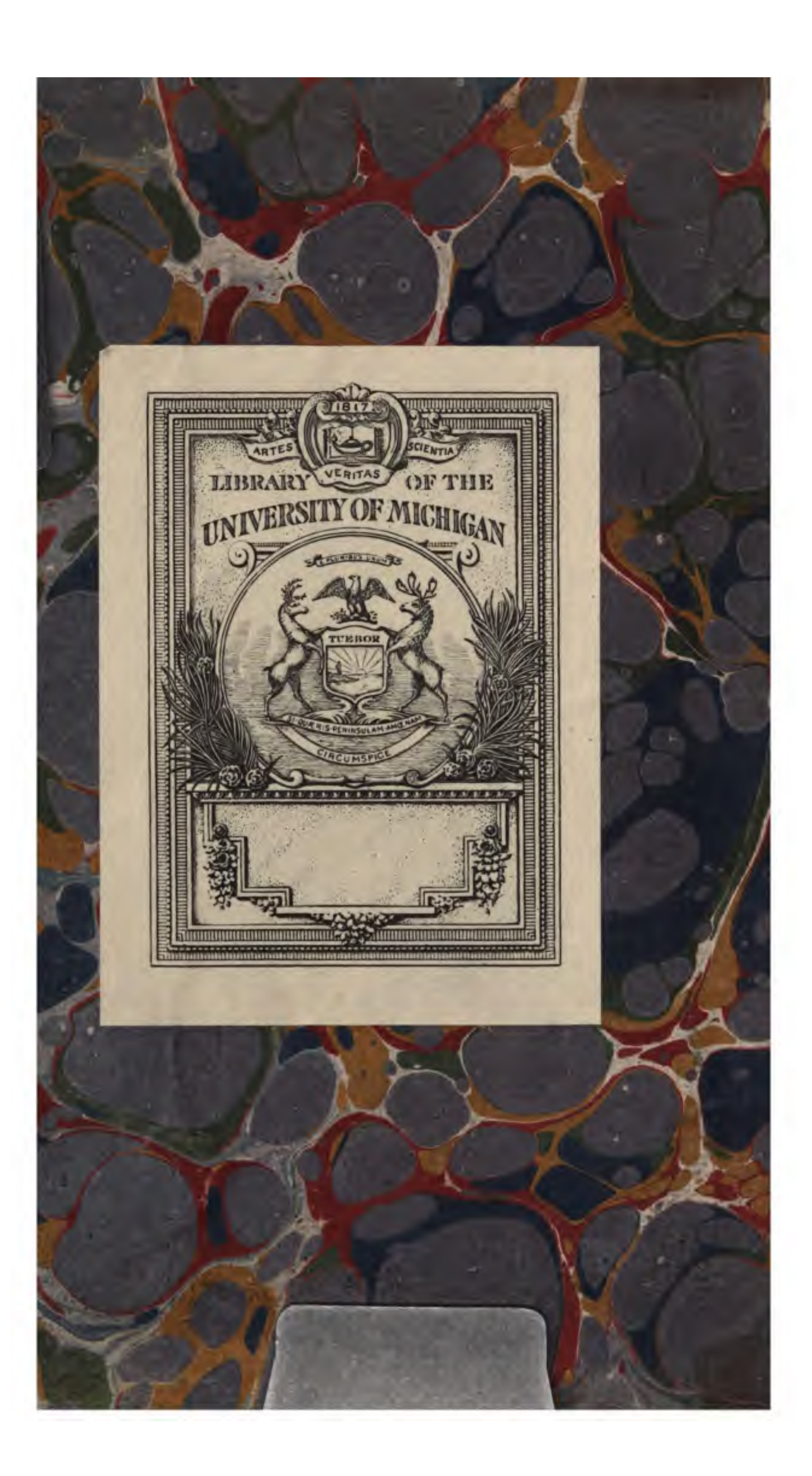
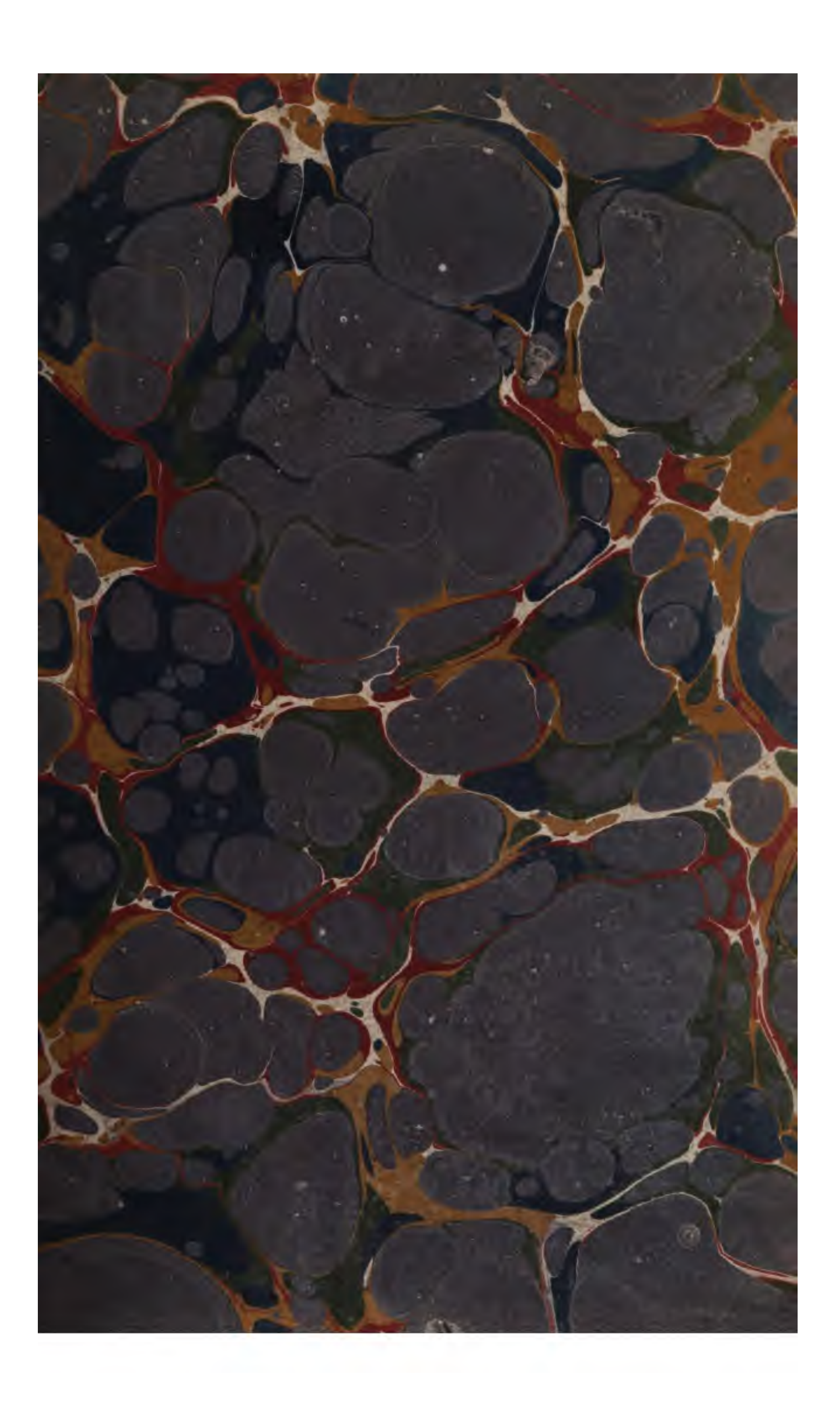





1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE



ŒUVRES

POLITIQUES

DE M. DE PRADT.

Extrait du Catalogue de la Librairie

DE PICHON ET DIDIER.

HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION D'ANGLETERRE, suivie de l'*Histoire de la Restauration*, par M. GUIZOT. Cet ouvrage formera 5 vol. in-8, dont 3 paraissent. Prix de chaque vol. . 7 fr.
Le même, pap. vélin satiné . . . . 14 fr.

Les deux premiers volumes de cet ouvrage ont déjà paru et seront promptement suivis des trois autres. Il se distingue par une connaissance approfondie des événemens, par l'élévation des vues, par la solidité du jugement et par l'impartialité; déjà il fait autorité dans toute l'Europe; il y est regardé comme le modèle d'une nouvelle et grande école historique. M. Guizot a eu d'ailleurs à sa disposition les matériaux les plus neufs et les plus importans. Sa Majesté le roi des Pays-Bas l'a autorisé à faire fouiller les Archives de Hollande, de la maison d'Orange, et personne n'ignore que là sont déposés les plus curieux documens sur l'histoire des Stuarts, et la révolution de 1688. Jamais peut-être le règne de Charles I[er] ne fut mieux exploré; jamais un récit plus sincère et mieux ordonné ne mit les lecteurs à même de suivre le long enchaînement des causes de la ruine de ce prince. On voit évidemment, dans la narration de M. Guizot, que le préjugé du droit divin, le défaut du jugement, la faiblesse, et surtout la mauvaise foi incurable de Charles I[er] qui trompait jusqu'à ses plus fidèles serviteurs, lui ont été cent fois plus funestes que l'ambition, l'audace, la violence et la fourberie de Cromwel : Charles I[er] fut lui-même son plus dangereux ennemi.

NAPOLÉON EN EXIL, (complément du *Mémorial de Sainte-Hélène*). Relation contenant les opinions et les réflexions de Napoléon sur les événemens les plus importans de sa vie, durant trois ans de sa captivité, et ornée d'un *fac simile*, recueillies par *Barry E. O'MEARA*, son dernier chirurgien, quatrième édition, 1824, 2 vol. in-8. . . . . 12 fr.

Il existait une lacune entre le départ du comte Las-Cases de Sainte-Hélène, et les derniers momens de Napoléon. Le docteur O'Meara a rempli cet intervalle d'une manière à ne rien laisser à desirer. Ses confidences intéressent vivement, et on est tout étonné, en apprenant que l'homme qui tenait naguère le monde dans ses mains, était l'ami et le confident intime de son chirurgien.

PORTRAITS POLITIQUES DES PAPES, considérés comme princes temporels et comme chefs de l'Eglise, depuis l'établissement du Saint-Siége à Rome jusqu'à nos jours, par LLORENTE, auteur de l'*Histoire de l'Inquisition d'Espagne*, 2 vol. in-8. 12 fr.

Les papes et les rois sont justiciables de l'opinion publique. Les bons souverains sont sûrs qu'on les louera; ceux qui gouvernent mal seront blâmés, fussent-ils revêtus de la pourpre et coiffés de la triple couronne.

OEUVRES
POLITIQUES
DE M. DE PRADT,
ANCIEN ARCHEVÊQUE DE MALINES.

L'EUROPE ET L'AMÉRIQUE
DEPUIS LE CONGRÈS D'AIX-LA-CHAPELLE.

TOME SECOND.



PARIS.
PICHON ET DIDIER, ÉDITEURS,
LIBRAIRES-COMMISSIONNAIRES,
SUCCESSEURS DE BÉCHET AÎNÉ,
QUAI DES AUGUSTINS, N° 47.
1828.

IMPRIMERIE DE TROUVÉ ET COMPAGNIE,
RUE NOTRE-DAME-DES-VICTOIRES, N° 16.

L'EUROPE

ET L'AMÉRIQUE,

DEPUIS LE CONGRÈS D'AIX-LA-CHAPELLE,
FIN DE 1818.

CHAPITRE XVII.

Affaires religieuses depuis 1818. — Jésuites. — Missions. — Esprit du clergé. — Cour de Rome.

DEPUIS 1818, deux affaires importantes seulement ont marqué dans l'ordre religieux.

1° La convention dérogatoire conclue à Rome, au concordat proposé en France en 1817.

2° La négociation entamée à Rome au nom des princes protestans.

Il eût été fort bon que, par un heureux contraste avec ce qui est arrivé, c'eût été la première négociation qui eût échoué et la seconde qui eût réussi; car la première ajoutait beaucoup au mal déjà existant, au lieu que la seconde produisait un grand bien, et un bien tel, que la cour de Rome paraît revenir à ce qu'elle a rejeté d'abord.

J'ai dit, dans les quatre concordats, ce qu'étaient le concordat, et la convention qui l'a abrogé : j'ai dit comment il avait été procédé et ce qui en était résulté. Je suis donc dispensé d'y revenir. Il ne me reste qu'à parler de la nature et des effets de la convention de 1818.

Les parties contractantes du concordat de 1817 étaient également embarrassées de cet acte; on ne savait pas plus à Rome qu'à Paris, et à Paris qu'à Rome, ce que l'on pouvait en faire. On a donc eu recours à ce que l'on appelle *arrangement* : or, arrangement veut dire, *principes à part, convention telle qu'elle.*

Le temps présent abonde en arrangement d'affaires; il n'est pas également riche en affaires bien arrangées, pas plus qu'en hom-

mes qui sachent les bien arranger, c'est-à-dire, d'après les principes.

On s'est donc mis à arranger l'affaire du concordat de 1817, et voici ce qui est résulté de cet arrangement. Je prie d'y faire attention.

1° Que le concordat de 1801, mort à Rome, est encore plein de vie en France, ce qui fait que la loi religieuse de la France n'est pas la même en France et à Rome;

2° Que le pape a le droit de sommer la France de se conformer au concordat de 1817;

3° Que les évêques ont donné leur adhésion à la convention de 1819, en prenant le concordat de 1817 comme la base de l'état religieux de la France, et sous la condition de le voir réaliser.

4° Que cette convention est seulement provisoire, les parties ayant annoncé l'intention de rentrer dans le concordat de 1817, le plus tôt qu'il leur serait possible.

5° Que les évêques sont, en grande partie, évêques dans une partie de leurs diocèses actuels, et simples vicaires apostoliques dans l'autre. Ils en prennent le titre, pour marquer la différence des qualités en vertu desquelles ils les gouvernent respectivement.

6° Que cette convention ayant attribué au pape le pouvoir de suspendre l'action de l'institution épiscopale conférée par lui à plusieurs évêques, ayant maintenu dans l'état de vicariat apostolique des églises rendues à l'état épiscopal, a reconnu et confirmé dans le pape une extension de pouvoir qui le rend le maître et l'arbitre véritable de l'épiscopat. Les évêques opposans au concordat de 1801 fondaient leur refus sur cette extension de pouvoir, par laquelle Rome était reconnue maîtresse d'éteindre une grande église tout entière, de disposer des siéges, de déposer les titulaires, et de les remplacer à volonté, ce qui, contre la disposition des canons, établissait dans l'église le despotisme le plus complet, et le pouvoir absolu d'un seul.

En parlant ainsi, les opposans avaient raison, comme principe, mais ils avaient tort comme application, eu égard aux circonstances dans lesquelles on se trouvait, circonstances d'après lesquelles il s'agissait du salut du peuple chrétien de la France, au lieu que la convention de 1819 n'était motivée par aucune autre nécessité que par celle de tirer d'embarras des négociateurs qui, en traitant,

n'avaient connu ni l'entrée, ni la sortie de la route dans laquelle ils s'engageaient, et dans laquelle, pour tout dire, ils avaient rencontré *plus fin qu'eux*; et puis c'est tout. Tout intérêt public était aussi loin de la convention de 1819 que du concordat de 1817; car on a fini par rester au concordat de 1801, et l'on ne s'en trouve pas plus mal. On a fait un bruit infini pour tous ces arrangemens ecclésiastiques : on aurait dit que le sort du monde était attaché à leur confection et à leur adoption, et aujourd'hui, qui s'en occupe, qui s'en aperçoit?

On ne conçoit pas ce qui pouvait éloigner la cour de Rome de l'adoption des propositions des princes protestans. Il fallait bien qu'elles ne continssent rien de récusable, puisqu'elle y revient. Ce qui est convenable, religieux, orthodoxe en 1820, devait aussi l'avoir été en 1818. C'était une innovation si favorable à Rome que celle de voir ses anciens ennemis recourir à son autorité, et pactiser avec elle, qu'on ne sait à quoi attribuer le repoussement qu'elle leur a fait éprouver. Rome est trop éclairée pour ne pas sentir qu'elle ne peut pas retenir la totalité de son

ancienne existence, qu'il faut s'arranger sur le temps, et accepter ce qu'on offre, surtout d'une main qui, d'ennemie qu'elle était s'avance en alliée. Les méprises de ce genre pouvant avoir des conséquences fatales, il est du bon esprit des chefs du gouvernement de ne pas s'opposer, par des considérations inapplicables au temps dans lequel ils ont à gouverner.

La Convention de 1819 a eu pour fruit de donner des pasteurs aux églises qui en manquaient depuis long-temps. C'est un grand bien! Il serait plus complet, si trop souvent les choix n'eussent pas été faits parmi des hommes auxquels la force de l'âge ne permet pas de supporter entièrement et long-temps le fardeau de l'épiscopat. C'est ce qui s'est représenté fréquemment dans les nouvelles promotions, qui ont porté sur les siéges épiscopaux des hommes décrépits qu'il a fallu remplacer, et qui souvent l'ont été par d'autres hommes qu'il faut songer à remplacer de nouveau. L'Église de France doit suivre, et comme épuiser, cette chaîne de décrépitudes, avant d'arriver à l'âge viril. C'est le contraire de ce qui se passe dans l'ordre de la nature,

et de ce que commande celui de la raison. Un homme n'est pas fait pour être toujours évêque, mais seulement quand il peut l'être. Or, quel bien attendre d'un homme défaillant, et que le soin de sa santé doit détourner de celui de son troupeau? Pourquoi faire dans l'Église ce que l'on ne se permettrait pas pour l'ordre civil? Un évêché correspond bien en dignité et en utilité à une préfecture; fait-on des préfets à quatre-vingts ans? Il faut calculer que chaque vacance de siége épiscopal, depuis la mort du titulaire jusqu'au remplacement, fait une lacune d'un an dans le gouvernement d'un diocèse.

J'ai démontré, dans l'ouvrage sur les élections, qu'il n'y avait point de gouvernement civil occulte en France; je ne prendrais pas sur moi la même tâche pour le gouvernement religieux. Avant de m'en charger, je voudrais savoir s'il n'existe pas d'autorité non déclarée et reconnue dans l'ordre constitutionnel, qui exerce sur le clergé l'influence principale, et qui pourvoie à la partie la plus essentielle de son administration, celle de la nomination aux premières places, raisonnons.

Le clergé est-il aux frais de l'État? ses mem-

bres sont-ils, sous ce rapport, sur la même ligne que les autres fonctionnaires publics? tout salarié de l'État doit-il correspondre à un chef responsable? les déguisemens et les détours sont-ils convenables à la publicité, qui est la base du gouvernement représentatif, et à la dignité de ce gouvernement? Pour rester invariablement dans l'ordre constitutionnel, la totalité de l'administration et de la direction du clergé doit donc ressortir d'une autorité légalement constituée et responsable. En ceci, comme en tout ce que j'écris, je n'ai que des vues d'ordre, et nulle de critique, encore moins, s'il est possible, de personnalité. J'honore les individus, je respecte leurs intentions, mais je réclame la régularité, et je crois bien servir le clergé en le faisant entrer le plus avant possible dans le corps même de l'État, tandis qu'une foule d'imprudens, que le clergé, bien mal conseillé, regarde comme ses amis, ne travaille qu'à l'en éloigner.

Depuis 1818, les missions qui ont parcouru la France à grand fracas, qui l'ont couverte de troubles et de scandales, par la main d'hommes dont une partie servait d'instru-

ment à l'autre, ont disparu. Qu'en est-il resté? des troubles et les plus tristes souvenirs. Les vrais amis de la religion en avaient averti. On a répondu à leurs alarmes par des insultes. Les artisans et les patrons de ces courses, inopportunes aujourd'hui, en sont honteux, sinon repentans. En face de l'opinion publique, ils n'oseraient avouer la part qu'ils y ont prise; car elle a classé cette mesure au nombre des plus mal combinées parmi celles qui nous affligent depuis 1814. J'avais annoncé ce résultat, on m'en a beaucoup voulu pour cela. Il en est de même en tout. Des hommes inconsidérés entreprennent avec légèreté, ils cèdent au plaisir de satisfaire une idée mal combinée; les avis arrivent, on s'irrite contre eux, les malheurs succèdent, ils forcent à la retraite; l'opinion a prononcé, il reste deux choses, le mal fait, et la haine contre ceux qui en avaient averti.

Je suis loin d'être l'ennemi de personne, pas plus en gros qu'en détail, pas plus comme corporation que comme individus. Il n'y a qu'un esprit très-mal fait qui aime ou qui haïsse en masse. Partout, il y a du bien et du mal, et de l'un à côté de l'autre, je ne hais

ni n'aime les Jésuites. Dans plusieurs de mes écrits, j'ai rendu une éclatante justice à ce que cette institution a eu de bon. J'ai dit de même ce qui m'a paru mauvais en elle. J'ai, comme tout le monde, le droit de dire ce qu'ils furent; car, en s'occupant d'eux, c'est bien des morts que l'on parle. Dans le moment actuel, il ne me revient que de parler de l'opportunité de leur retour, et de leur enterrement définitif.

Avait-on bien réfléchi à Rome, en 1814, lorsqu'on se montrait si empressé de rétablir les Jésuites? y pensait-on à Paris lorsqu'on les préconisait, qu'on les montrait comme les restaurateurs exclusifs du bon enseignement, de la saine doctrine, de la judicieuse direction de la jeunesse et de celle des consciences? Que voulait-on faire en Espagne lorsqu'on les accolait à l'inquisition et aux moines ressuscités? quelle était la signification cachée de tout cela? espérait-on que dans ce siècle, avec tant d'intérêts surveillans, tant de moyens de communication entre les hommes, le sens véritable de cette restauration pourrait échapper, et que l'on s'arrêterait à la partie purement religieuse? La perte de ce rétablisse-

ment était donc écrite dans l'esprit même qui l'avait dicté. Fait dans un but évidemment contre-révolutionnaire, partout où la révolution prévalait, il fallait qu'il succombât. Emprunté à l'inimitié, pris dans un camp ennemi, il ne pouvait pas durer. Si les Jésuites avaient été guidés par des lumières véritables, s'ils avaient eu le tact des choses de leur temps et de l'avenir dans l'esprit, ils se seraient refusés à cet empressement intempestif; ils auraient pris du temps, ils auraient décliné l'accolade de l'inquisition et celle des moines. Dominateurs imposés de nouveau à l'Espagne, ils auraient déclaré qu'ils ne voulaient servir de machine de guerre à personne. Cette réserve les eût beaucoup honorés, et pouvait les faire durer, comme toute chose faite avec sagesse. Pour s'être trop pressés, pour avoir méconnu leur temps, ils ont péri. Ils n'étaient plus à l'époque de leur premier établissement, ils ont péri pour n'avoir pas su en faire la différence. Alors ils furent le produit d'un intérêt général, car ce fut contre le protestantisme qu'ils furent acceptés; mais appelés contre la révolution, ils n'étaient plus que le produit d'intérêts particuliers, et de-

vaient succomber toutes les fois que cet intérêt général pouvait prévaloir. Les Jésuites ont fini en Espagne, cette seconde mort est sans espoir de résurrection; leur expulsion de Russie les a achevés partout. Examinons cet acte.

Quand, pour me servir d'une expression vulgaire pour laquelle je sollicite de l'indulgence, on n'a pas pu vivre avec l'empereur Alexandre, avec qui vivra-t-on? Le manifeste de ce prince, au sujet du renvoi des Jésuites, est un acte d'accusation qui les suivra dans l'univers et dans les siècles; il a comme sanctionné tous les reproches adressés à cette institution par la philosophie. Mais aussi quel esprit que celui de ce corps! comment, ne pouvoir jamais tenir ses engagemens, ne pouvoir pas s'empêcher de se jeter dans des routes détournées, ne pouvoir s'abstenir de travailler à convertir, se regarder comme en état de mission permanente envers tous, ne pouvoir supporter la vue d'un homme d'un culte différent sans tout de suite s'occuper du soin de de l'en faire changer, ne tenir compte ni des lois d'un État, ni de celui des familles, que l'on rend incompatibles entre elles! Ah! voilà

de terribles inconvéniens dans la société, et que l'autorité ne doit jamais tolérer, quel qu'en soit le prétexte. Si le même zèle convertisseur venait à s'emparer de chacun; si tous, pressés du même aiguillon, et puisant leur titre de mission dans la conviction qu'ils sont dans la bonne voie et que les autres sont dans la mauvaise, venaient à se livrer à la même occupation, on verrait le genre humain changé en missionnaire, et le monde entier devenir un théâtre de disputes religieuses.

Malheureusement il existe des hommes qui, absorbés par une idée dont le but est louable en lui-même, cessent de voir comme de respecter tout ce qui ne s'y rapporte pas, mettent l'objet de leur affection au-dessus de tous les autres, et trouvent tous les moyens bons pour le promouvoir. Les Jésuites sont ces hommes-là : ce sont des convertisseurs par état, en tout temps, en tout pays; des dominateurs par état, des inquisiteurs des familles par état. Lisez leur histoire sous le règne de Louis XIV et les vingt premières années de Louis XV; voyez ce qu'ils étaient en Espagne, en Portugal, ce qu'ils firent sous Charles II et Jacques II : avec trois caractères de cette

nature, une institution quelconque ne peut séjourner dans un État sans y porter les plus grands dommages. Les Jésuites ont dû à ces défauts mêmes leurs conquêtes dans l'Amérique et dans l'Inde : à la bonne heure; mais ils leur doivent aussi leur expulsion de l'Europe, avec laquelle ils sont incompatibles. Les Jésuites, les moines et l'inquisition avaient reparu à la fois en Espagne, ils ont dû périr et ont péri à la fois; car les trois ne faisaient qu'un dans l'intention de leur rétablissement. À quoi ont-ils servi au pouvoir qui les a recréés? quel appui lui ont-ils prêté? Ici se présente une réflexion dont on voudrait bien faire une utile leçon. Voilà trois grands corps ressuscités et morts à la fois : la réputation de leur force était immense, à eux seuls ils devaient soutenir le nouvel édifice, sans eux il manquait de base et d'appui; un choc arrive, ces soutiens si respectés tombent sans force; eux qui devaient soutenir les autres ont besoin d'être soutenus, et ne le sont par personne; leur autorité semblait n'avoir pas de bornes, et ils étaient sans nerf et sans pouvoir; l'amour, le respect, une espèce de besoin, cimentaient leur empire, au jour de

l'attaque, les insultes, le mépris, l'insouciance, l'oubli; un peuple furieux a eu de la peine à être contenu contre les objets de ses hommages prétendus; un jour de retard dans la sanction de leur destruction a excité de vives alarmes, tant on était pressé de sceller la pierre de la tombe! On a porté la main sur les fuyards chargés des dépouilles, on les a vus froidement s'exposer, par des entreprises témérairement criminelles, à la vengeance des lois et à l'animadversion publique.

Généralisons cette idée.

En voyant la facilité avec laquelle tant d'établissemens réputés, auxquels le sort des Etats semblait être attaché, ont disparu en France, en Espagne et dans beaucoup d'autres lieux, on est porté à se demander quel était donc le degré de consistance de ces établissemens, né du sentiment de leur utilité: je me suis très-souvent fait cette question à moi-même en voyant avec quelle facilité étaient tombés tous ces parlemens législateurs, ces états de provinces, ces corps de noblesse et du clergé qui formaient l'ancienne contexture de notre ordre politique, et qui semblaient être les colonnes de l'Etat. Le

cardinal de Fleury ne donnait-il point ce titre pompeux aux quarante fermiers - généraux de son temps : eh bien, ces colosses de pouvoir n'étaient que des colosses aux pieds d'argile ; frappés là, ils sont tombés dans la poussière et ont jonché la terre de débris inaperçus. Quels bras se sont armés pour leur défense, quelles bouches se sont ouvertes pour leur apologie, tout est tombé sans laisser ni regrets ni vide. Un autre ordre les a remplacés avec la plus grande facilité, et déjà ils sont oubliés. Cela ne proviendrait-il point de ce qu'ils n'étaient plus dans la raison du temps, de ce qu'un meilleur esprit a remplacé celui de leur institution, de ce que l'on sait plus et mieux ; par exemple : qui préférera jamais treize parlemens et les chambres des comptes, six pays d'état à un seul corps législatif, et à une administration concentrée telle qu'est celle d'aujourd'hui. Une fois certaines vérités connues, tout ce qui s'en éloigne ne peut plus tenir : il y a plus loin de nos corps législatifs actuels aux anciens parlemens, que de ceux-ci aux Druides.

La facilité avec laquelle on s'est détaché des anciens établissemens, et on les a laissé tom-

ber, prouve combien peu ils étaient entrés profondément dans le sol, à la surface duquel on les apercevait; on ne tenait pas à eux, parce qu'eux-mêmes ne tenaient à rien. On défend ce qui importe, ce qui sert, ce qui est reconnu utile; quand l'utilité n'est pas constatée, il n'y a plus que froideur et abandon. Les établissemens jésuitiques et monacaux étaient dans ce cas; la société n'y apercevait plus d'avantages, leur existence était une dissonnance avec la généralité du temps, des hommes mal avisés y voyaient un appui, et c'étaient eux qui en avaient besoin. Ils sont tombés au milieu d'un abandon général, et leurs funérailles ont retracé le *convoi du pauvre*.

La faute politique, commise dans la résurrection des jésuites, des moines et de l'inquisition, était palpable; de plus, elle n'était que partielle; mais elle a été généralisée par la direction qu'on a donnée au clergé, et par l'esprit qu'on a cherché à lui inspirer.

J'ai traité cet important article dans les quatre concordats, et dans d'autres ouvrages encore. Trop de liens d'affection m'unissent au clergé pour que j'aie cessé de suivre avec l'at-

sention et l'inquiétude de l'amitié, la marche qu'il tenait; et c'est avec la plus vive douleur que je l'ai vu céder à la direction la plus contraire à ses véritables intérêts. A cet égard il s'est formé une opinion vraiment populaire sur la fausseté de cette direction. On a abusé de la vertu du clergé pour le perdre; on l'a jeté dans une fausse route; il y est, il y restera, et le malheur est qu'il y reste jugé.

Ceci mérite une explication, et l'exige surtout de ma part.

Le principe de l'erreur du clergé est honorable : elle provient de ses devoirs mêmes, et de son attachement à ses devoirs. Depuis trente ans on ne cesse de lui montrer le trône et l'autel attaqués à la fois. L'éducation et la doctrine du clergé catholique en France sont toutes théocratiques. Les hommes vénérables par leurs vertus qui président à son enseignement, ne sont pas des publicistes; généralement ils apprennent le droit public dans le Deutéronome et dans les tradition des séminaires; ce n'est pas là qu'il faut chercher les notions véritables des droits, et de la formation des sociétés humaines. L'histoire du peuple de Dieu est inapplicable aux peuples de

l'Europe. Pour le prêtre, le prince est tout; le trône est sur l'autel; toujours il date de l'image de Dieu et de l'oint du Seigneur. Tout ce qui s'écarte de cette ligne est pour lui un monde étranger, nouveau; il n'y est plus; son enseignement lui a montré d'autres choses; on ne secoue pas dans un jour toute l'instruction et toutes les idées de la jeunesse; le prêtre reste nécessairement l'homme de son éducation. En général, j'ai vu très-mal juger les prêtres; le monde les taxe d'être hommes de théâtre : ce sont des hommes de conscience; le monde leur accorde plus d'esprit que de vertu; c'est le contraire par le fond même de leur état, car il tend à ajouter sans cesse à la vertu, et en recommande les progrès; au lieu qu'il commande de se défier de ceux de l'esprit, et de les arrêter; il assigne des bornes à celui-ci, et ne donne à la vertu d'autres bornes que celles qui le rapprocheraient de la Divinité même. La marche est entièrement inverse de celle que l'on assigne.

Ce fut pour méconnaître cette constitution de l'état ecclésiastique, que Napoléon s'égara dans sa conduite envers le clergé. Il ne voulut croire qu'à son esprit, et se refusa toujours

à croire à sa conscience. Il ne voyait dans les prêtres que des hommes chargés et occupés de faire croire, et non des hommes croyans, prêts à supporter tout en vue du devoir résultant de la croyance. Il fut hors de mon pouvoir de substituer à cette illusion des notions plus véritables sur le caractère du clergé. Le prêtre catholique est un honnête homme dans toute l'étendue du terme; car il est l'homme qui a la conscience pour guide. Elle lui montre la philosophie, comme l'ennemie de la religion, et cette philosophie comme mère de la révolution; celle-ci comme la source de tous les maux du temps; son enseignement lui apprend à les détester à l'égal l'une de l'autre; il entend répéter les mêmes cris par tous ses chefs, tous ces mobiles enflamment son zèle contre une chose qu'il ne connaît que par eux, et par des résultats qu'il n'est guère en mesure d'apprécier convenablement; que mille autres, placés plus favorablement que lui pour observer, apprécient aussi fort mal, et à l'origine desquels il est peu en état de remonter; cette recherche ne peut guère appartenir qu'à d'autres situations. Tout le tort de l'égarement du clergé

est donc 1° à ses directeurs naturels, qui sont ses chefs; 2° aux hommes qui ont profité de ces dispositions du clergé, pour le tirer à eux, et pour le faire servir à leurs desseins intéressés. Le clergé a donné dans le piége, dont sa vertu lui a dérobé la vue.

Depuis 1814, le zèle du clergé libre de se déployer, a porté tout entier contre la révolution. Il a exhalé à loisir les sentimens que la crainte lui avait fait contenir. Sous Napoléon, il a parlé et beaucoup et long-temps un langage opposé à celui dont il use depuis 1814. Il a recueilli des suffrages même pour ces contradictions; que fallait-il de plus pour l'égarer? On lui a demandé une espèce de croisade contre la révolution; il a eu le malheur de ne pas reconnaître les dangers de cette proposition, et par-là en France, comme dans beaucoup d'autres lieux, il s'est montré dans les rangs des ennemis avoués de la révolution.

Ceux qui ont engagé le clergé dans cette route, ont rendu à lui et à la religion le plus fatal service. Ils ont beaucoup détaché d'elle et de lui. Ils ont conduit à voir dans elle et dans lui des hommes de parti, et une chose au service d'un parti : rien ne pouvait devenir

plus funeste à tous les deux. Ici, les dénégations, les allégations auxquelles il faut savoir s'attendre, ne sont d'aucune valeur : je ne mesure pas l'état de la religion sur le nombre des temples, ni sur celui des actes religieux, mais sur celui des affections du cœur pour elle. Or, une observation attentive, dictée par le zèle, soutenue par la persévérance, m'a montré que, depuis 1814, la religion et ses ministres, malgré les soins dont ils sont l'objet, malgré les apparences qui les entourent, ont plus perdu qu'ils n'avaient fait depuis 1789. Le ciel se refusera, je l'invoque pour la détourner, à permettre la chose qui mettrait en évidence l'état réel de la situation. Je dirai plus : toujours guidé par le même esprit d'observation qui me porte à regarder à l'intérieur des choses, c'est que loin de perdre de 1789 à 1814, le clergé, au contraire, marchait pendant tout ce temps vers une restauration, s'il en eût connu les véritables élémens. Car, pendant ce temps, il regagnait en considération morale, en sentiment de besoin social, en affection populaire, ce qu'il perdait en temporel : la persécution lui rendait son honneur, sa force, sa

vie véritable ; car c'est par ces attributs moraux qu'un clergé vit et se soutient ; qu'il ait assez de ce premier bien, il aura toujours assez des autres. Au contraire, depuis 1814, la marche du clergé a été inverse ; il a gagné du côté temporel, et perdu du côté moral ; et plus perdu qu'il n'avait regagné.

Qu'attendait le clergé de cette direction, de sa liaison avec le parti qui l'a invoqué ? pouvait-il être associé à la victoire ? non, il ne pouvait être appelé que pour le combat, en courir les chances, sans participer aux fruits véritables du triomphe. De cette direction, de cette alliance contre nature, il est résulté que le clergé a contre lui tout ce qui tient à la révolution ; et qu'est en France cette partie attachée à ce nouvel ordre ? de manière à ce que le clergé se trouve séparé de la plus grande partie de la nation, ou bien un sujet d'ombrage pour elle. Pouvait-il lui arriver rien de plus funeste ! Quel homme vraiment attaché à la religion et au clergé ne ressent pas la plus vive douleur, lorsqu'à chaque mouvement politique, comme on l'a vu dans toute la révolution du midi, on entend dire, *mais nous avons les moines, le clergé ne lais-*

sera pas faire, l'inquisition est là : elle saura bien empêcher, et mille choses pareilles à peine supportables au dixième siècle. Qu'entendent faire en Espagne au milieu du mouvement général de la nation, l'archevêque de Valence, l'évêque de Cadix, emprisonnés, fuyant, des moines parcourant les campagnes pour abuser la crédulité d'hommes simples, des curés déployant l'oriflamme comme au temps de Don Sanche, ou du roi Pélage ! Que prétend-on faire avec ces scènes ridicules? Dans les derniers temps on trouve le confesseur du prince dans un de ces mouvemens politiques; quelle est dans tout cela la place d'un confesseur? Les choses les plus sacrées ne sont-elles pas compromises par ces trames aussi odieuses qu'insensées ?

Ne nous lassons pas de le dire au clergé, dans son intérêt et dans celui de la religion, fût-ce au risque de lui déplaire de nouveau, la révolution, remettant les choses à leur place, a fait repasser le clergé du monde dans lequel il était, dans les temples où il doit être : elle exige qu'il s'y tienne : là, il sera toujours vénéré et protégé; au-dehors, assailli et perdu. Ses alliés lui demandent de

ressortir de nouveau des temples pour rentrer dans le monde : là est l'écueil; qu'il se garde d'écouter la voix de ces sirènes, elles achèveraient sa perte; qu'au contraire, le clergé, comme corps, fuie la politique et s'attache fortement au corps social : là est pour lui le tronc de l'arbre qu'il ne doit jamais lâcher; qu'il lui prête l'appui de son ministère; qu'il se montre citoyen comme individu, et le meilleur d'entre les citoyens : telle me paraît être la seule direction salutaire et à recommander au clergé dans les nouvelles circonstances où il est placé. Il doit oublier ce que l'ancien Monde l'avait fait, pour se rappeler uniquement ce que le Monde nouveau le fait dans le présent et pour l'avenir.

J'ai eu lieu de dire, dans les quatre concordats, quel a été le principe de l'élévation de la cour de Rome. J'ai fait remarquer qu'elle avait suivi les degrés de l'élévation du clergé : la tête a dû correspondre au corps. Lorsque le clergé fut tout en Europe, la cour de Rome dut y occuper la première place. Ce n'est pas elle-même qui a fait sa place, c'est l'organisation de la société européenne : partout le clergé était le premier : le premier de tous

les premiers dut être le premier de tous. Ainsi s'explique naturellement la grandeur de la cour de Rome : le tronc portait sur des bases larges et élevées, il dut dominer tous ceux qui n'en comptaient que de moins exhaussées. A mesure que les appuis se sont affaiblis, le trone a baissé avec eux : maintenant ils sont au plus bas. Les pays qui rendaient encore à Rome le plus d'hommages et de tributs, l'Espagne, le Portugal, Naples, se placent à son égard dans un état de pure obéissance de conscience : tout est changé de ce côté. L'Amérique fait de même. Le roi d'Espagne était dans ces contrées, sous quelques rapports, *le vice-roi de Rome*. Là, l'empire échappe de ses mains ; et celui de Rome doit suivre cette perte. Là, Rome va se trouver vis-à-vis des républiques nouvelles, séparées de l'Europe, formées à l'école des États-Unis, et fort tournées vers les idées d'indépendance. De leur côté, l'Allemagne et d'autres pays voient des cultes étrangers au catholicisme réunis sous la même domination ; et leurs chefs, étrangers jusque-là à Rome, forcés à entrer en relation avec elle. Rome se trouve donc placée comme au centre d'une

mer de nouveautés, sur laquelle elle doit chercher à bien s'orienter pour assurer sa navigation.

Rome compte quatre âges : le premier, depuis sa fondation jusqu'à Charlemagne : âge entièrement religieux, et dans lequel la vertu prépara la grandeur.

Le second, depuis Charlemagne jusqu'à la réformation, âge qui renferme sept cents ans de la plus grande puissance connue parmi les hommes, et qui avait laissé dans l'esprit de ces hommes des impressions telles qu'en 1682, il y a à peine plus d'un siècle, la proclamation de l'indépendance des couronnes fut regardée comme un acte de courage surnaturel, que Rome ne voulut jamais reconnaître, et que Bossuet lui-même a rétracté, en disant : *abeat ergo quocumque voluerit ista declaratio.*

Le troisième âge de Rome renferme l'espace compris entre la révolution et la réformation.

Le quatrième date de la révolution; c'est le renouvellement social du monde ; Rome ne pouvait manquer de s'y trouver comprise.

De ces quatre âges, les deux premiers ont

été tout d'accroissement, les deux derniers tout de décroissance, mais dans un mode et dans un degré différens. Rome a montré un tact merveilleux pour se conformer à l'esprit des trois premières époques, et pour en tirer ce qui pouvait convenir à son pouvoir. Fasse le ciel que la même clarté brille à ses yeux dans la quatrième époque, et la dirige avec la même perspicacité, la même sagesse, et le même discernement sur l'esprit de ce temps nouveau! Elle a dû à ce puissant auxiliaire, au temps, tout ce qu'elle fut; elle peut lui devoir encore beaucoup, en ne se méprenant pas sur sa vraie nature, et en ne s'associant pas à ses ennemis, car ils ont la propriété de perdre tout ce qui s'attache à eux, en se perdant eux-mêmes.

CHAPITRE XVIII.

L'Angleterre depuis 1818. — Pays en contestation. — Mort du roi et de la reine d'Angleterre. — Population, propriété. — Procès de la reine. — Radicaux.

En examinant tout ce qui se passe en Angleterre, je me sens toujours porté à demander à qui ce pays finira-t-il par appartenir ? car je n'en conçois pas un qui ait jamais été plus violemment contesté.

D'un côté, j'aperçois l'ordre légal et constitutionnel, les représentans légaux de la souveraineté, toute la hiérarchie de l'autorité publique avec la force publique soumise à sa direction.

De l'autre, je ne puis pas ne pas voir une masse immense de désaffections en hostilité permanente comme évidente contre le Gouvernement, agissant contre lui dans une direction uniforme, calculée, avec des moyens

puisés dans les lois mêmes, trouvant dans elles une sauve-garde contre ces mêmes lois, amortissant par-là l'action du pouvoir; celui-ci, embarrassé à son tour par les lois dont il est le gardien, et dont il emprunte la force qu'on lui oppose sans cesse, affaibli par la nature même de la contestation et par celle des contendans, puisque c'est la constitution et le peuple, et dans ce moment souffrant beaucoup du grand échec qu'il vient de recevoir dans la cause de la reine: cela joint avec l'état de la propriété telle qu'elle existe en Angleterre, montre réunie et accumulée sur ce pays une masse de dangers, la plus grande et la plus grave qui ait jamais pesé sur une nation. Quelle sera l'issue de cette lutte? à quoi aboutira cette crise? en quelles mains le pouvoir restera-t-il définitivement? qui peut l'assigner d'une manière certaine?

Mais à défaut de cette connaissance qui se dérobe également à tous les yeux, on ne peut s'empêcher de reconnaître trois choses:

1° Que cette contestation est de nature à durer, et à tenir l'Angleterre partagée en deux parties occupées de se surveiller et de

se combattre, ainsi qu'à tenir la force du ministère divisée et éparse, et le pays dans un état douteux qui aura le double effet de l'énerver au-dedans, et de le déconsidérer au-dehors;

2° Que la contestation pendante en Angleterre peut se résoudre chaque jour, à chaque heure, dans une révolution non pas politique seulement, comme celles qui ont eu lieu dans le midi de l'Europe, où la société n'avait à réformer que des lois politiques, mais dans une révolution à la fois politique et civile, c'est-à-dire, contre les propriétés et des institutions; c'est là ce qu'il faut bien entendre, et ce qui fait que la révolution d'Angleterre est la plus grave de toutes celles qui peuvent arriver en Europe et dans aucun autre pays de l'univers; car il n'en est aucun qui renferme des élémens de subversion comparables ou même semblables à ceux dont l'Angleterre est remplie.

Ce pays est bien plus malade aujourd'hui que ne l'était l'Espagne le 31 décembre 1819: ici, il ne pouvait y avoir qu'une révolution simple; en Angleterre, au contraire, la révolution ne peut être que composée et par

conséquent une subversion. Celle-ci aurait des suites aussi funestes que celle d'Espagne en a eu d'heureuses. En Espagne, la révolution a tout redressé; en Angleterre, elle bouleverserait tout.

J'ai établi dans un écrit précédent sur la révolution d'Espagne, que cet événement était le plus grand qui fût arrivé depuis la création du monde : laissons agir le temps, et l'on verra s'il y avait exagération dans cette annonce; il semble que déjà les faits n'ont pas été trop lents à aider à la preuve, ils fourniront encore le reste.

La révolution d'Angleterre serait, après celle de l'Espagne, le plus grand acte dont le monde soit passible. Songeons donc qu'il s'agit de l'Inde, d'une partie de l'Amérique, et de tout le système colonial et commercial du monde; que la moitié des lettres de change de l'univers appartient à l'Angleterre; qu'elle doit acquitter une dette annuelle de huit cent millions, et que son sein recèle huit millions d'hommes sans propriétés. Voyez, étendez vos regards au loin, au plus loin, et dites s'ils atteignent le dernier terme de l'espace que couvriraient d'aussi vastes débris.

Et cependant cet événement est imminent: chaque jour, chaque instant peut le voir éclore; chaque journal nouveau peut répandre sur le continent ébranlé la nouvelle fatale : le jour où l'on en entendra le son effrayant, on pourra se croire frappé d'avance du retentissement de la trompette qui appellera toutes les générations à sortir de la tombe pour comparaître devant le juge souverain. En attendant, il est bien évident que les faits vont aller en s'aggravant, que les armées resteront en présence, que l'état d'éréthisme s'accroîtra, s'envenimera, que les dispositions du public comme celles des membres de la législature subiront des modifications; le public anglais témoin de la marche triomphale vers saint Paul, n'est plus le public anglais dont les yeux n'avaient pas encore été frappés d'un spectacle étranger aux fastes de la Grande-Bretagne, comme à ceux de tout pays qui n'admet pas le partage de la souveraineté : les membres du parlement lorsqu'on apporta devant eux le bill contre la reine, ne sont pas les mêmes hommes qui existeront après l'échec éprouvé par ce bill; la veille du retrait du bill, lord Grey ne parlait pas comme il l'a fait le jour

où le ministère aux abois, délaissé, privé de l'appui de ses amis, frustré de l'assistance d'un épiscopat affichant à la face de l'Univers qu'il ne s'entend pas lui-même sur les points les plus importans de sa doctrine propre, se voyant réduit à son vote personnel, a demandé au temps de prendre sous sa protection la proposition qu'il ne pouvait plus faire prévaloir par lui-même. Un ministère broyé par le poids de ses fautes propres, de l'abandon général, du mécontentement général, de la déconsidération générale, n'a plus la force qu'il possédait antérieurement à tous ces déchecs. Le ministère est toujours sur la défensive. Par sa nature, son adversaire est sur l'offensive. Il faut chaque jour deviner, prévoir, pour s'opposer avec fruit. Rien n'est plus pénible, une distraction, un moment de sommeil, une erreur de calcul suffisent pour tout perdre. Il y a un progrès naturel dans les choses, il y a un terme naturel et nécessaire dans toute action, toute grande cause tend naturellement vers le développement d'un effet qui lui correspond, la situation actuelle de l'Angleterre ne peut donc manquer d'avoir un dénouement prompt, et

conforme à l'intensité de son principe, comme celle de l'explosion correspond à la quantité de poudre dont la mine est chargée.

Ici je dois faire une observation. Il est devenu comme de mode de déclamer contre la France, et de la déclarer révolutionnaire, ou libérale, c'est-à-dire le foyer de tout le désordre de l'Europe. Vous trouverez partout cette judicieuse inculpation. Je ne crois pas qu'il existât jamais une manière de juger des choses plus éloignée de ce que demande leur juste appréciation, et je puis dire qu'il ne manque rien à la démonstration de la vérité de cette assertion, car pendant qu'on accusait la France, c'était l'Espagne qui évidemment n'avait pas d'autre liaison avec la France que celles créées par *le Conservateur* et par les écrivains *de ce parti créateur de conspirations*, qui ouvrait la scène nouvelle qui remplit le Midi de l'Europe, et qui occupe l'attention du monde. On regardait vers la France, et c'était l'Espagne qu'il fallait surveiller. De même dans ce moment, on est tourné vers le Midi, et c'est vers le Nord, vers l'Angleterre, qu'il faudrait l'être. Alors je le disais, j'invitais à s'occuper de l'état de

l'Espagne préférablement à celui de la France. J'annonçais que les maux et les embarras allaient venir de ce côté; on a répondu par des injures, qui n'ont guéri de rien. Je ferai de même aujourd'hui et je répéterai que c'est s'abuser et perdre le temps que de regarder du côté de la France et du Midi, que le mal n'est plus là, qu'il est tout entier en Angleterre, que là se trouve désormais l'objet de la vraie sollicitude, que le Gouvernement anglais a, malgré sa fierté et ses prétentions à l'indépendance, encore plus besoin de support que tout autre gouvernement de l'Europe, et que la seule affaire de la reine d'Angleterre a fait et fera plus de mal à la royauté et à tous les gouvernemens, que n'en a fait et n'en feront, séparées ou réunies, toutes les révolutions de France et d'Espagne avec tous leurs écrivains et tous leurs libéraux.

Je le dis en frémissant; mais il m'est impossible de ne pas les distinguer, écrits en caractères malheureusement trop lisibles, sur les rivages d'Albion, ces mots effrayans, *dans peu de temps, subversion générale!*

Mort du Roi et de la Reine d'Angleterre.

Comme il avait été uni pendant sa vie, de même il n'a guère été séparé par la mort, ce couple royal que l'Angleterre a pleuré si amèrement, douleur vraiment filiale, deuil vraiment national, pur hommage rendu à de hautes vertus et aux services éminens provenus de ces vertus mêmes, car il est hors de doute que le spectacle de la vie exemplaire de ces illustres époux n'ait beaucoup contribué au salut de l'Angleterre dans la crise qu'elle a éprouvée. Il était réservé à ces âmes vraiment royales de faire éclater la puissance de la vertu sur les hommes, en faisant servir la leur propre de sauve-garde à leur pays et à leur peuple. Un peuple tout entier sous la protection des vertus de ses princes, ah! c'est un spectacle digne de la divinité elle-même. Devant elles sont venues s'abaisser et mourir les tempêtes qui ont aussi assailli cette Angleterre qui a combattu vingt ans pour en apaiser quelques-unes et pour en soulever tant d'autres. Le trône anglais s'est affermi à l'ombre des vertus de ceux qui l'occupaient;

l'exemple donné de si haut a parlé au cœur d'un peuple qui recherche, honore et chérit les vertus domestiques comme la source de toutes les autres, et comme le premier de tous les bonheurs. Méprise étrange et fatale! trop souvent les chefs des nations vont chercher leur puissance dans la politique ou dans les armes; le pouvoir est bien plus près d'eux, car il est dans eux, dans les vertus dont il ne tient qu'à eux que leurs cœurs soient toujours ornés. Rien n'a manqué à celles qui ont existé dans le roi et dans la reine d'Angleterre, pendant cette longue carrière qu'ils ont parcourue ensemble, au milieu d'un peuple, qui pour aimer silencieusement n'en aime pas moins solidement, parce qu'il aime de sa raison au lieu d'aimer de son enthousiasme, parce qu'il aime en appréciant et non pas seulement en contemplant. La force et la persévérance de l'amour des princes n'a pas son siége dans le cœur des hommes, mais dans leur tête; si vous en faites une passion, vous lui donnez les dangers et l'instabilité des passions elles-mêmes. N'en doutons point, les vertus privées du roi et de la reine d'Angle-

terre ont parlé fortement au cœur des anglais. Qui eût refusé le sien au spectacle de cette union, chose rare, acquérant plus de force de la prolongation de sa durée, à la contemplation de la superbe famille qui entourait ces époux, à la simplicité de leurs mœurs, à ces mains toujours ouvertes pour la bienfaisance; au courage de ce roi si calme dans ses dangers personnels, si ferme dans ses amitiés, si persévérant dans le maintien des serviteurs utiles à l'État, quoique contraires à ses inclinations propres; ah! c'est par ces vertus, dans lesquelles les hommes se retrouvent vis-à-vis de ce que la nature les a faits intérieurement, et qui font qu'ils se touchent les uns les autres pour ainsi dire *cœur-à-cœur*, que le roi et la reine d'Angleterre ont retenu captifs les vents, qui, depuis leur ensevelissement, se sont déchaînés sur leur empire ébranlé.

Pourquoi les mêmes dons, qui, en décorant ces âmes royales, avaient eu l'efficacité de servir d'égide à l'empire britannique, n'ont-ils pas eu le pouvoir d'arrêter, de détourner le trait le plus cruel que de sa main impitoyable ait jamais lancé la mort? Elle est tom-

bée sous ses coups leur fille chérie, au printemps de son âge, au sein du bonheur d'un récent hyménée, à côté de son premier fruit, sur les premières marches d'un trône qui s'appuie à la fois sur les quatre parties du monde, et qui étend son ombrage redouté des rivages de l'aurore aux éternels frimas de la zône glacée. Jamais parmi les catastrophes dont les mortels malheureux peuvent être atteints, en fût-il une plus faite pour émouvoir, et qui rapprochât davantage les tristes réalités de l'histoire des fictions créées par les romans; jamais le néant de l'humanité fût-il mieux constaté; avec cette princesse, a échoué pour jamais la tentative de la Saxe pour ressaisir un trône, son antique apanage. Heureux du moins ont été le roi et la reine d'Angleterre, que leurs yeux aient été fermés à la lumière avant d'avoir à contempler les désordres de leur famille. Hélas! il est trop probable, le brusque passage de tant d'union à tant de discorde, le contraste de tant de pureté et de tant de profanation, ce sacrilége de la royauté, succédant à l'épuration que portaient partout ces mœurs angéliques, enseignant toute une nation du haut du trône, ne peu-

vent manquer de contribuer à charger la nue, qui, dans ses flancs embrasés, porte les noirs orages qui menacent l'Angleterre.

Voyons l'état réel de ce pays.

État réel de l'Angleterre.

Ce pays se présente à mes regards sous trois rapports :

1° Sa constitution civile ou de propriété;

2° La marche de son gouvernement, et la manière dont il est combattu ;

3° L'influence que peut avoir sur ses dispositions intérieures le procès de la reine.

Ces trois considérations principales, par l'enchaînement nécessaire des idées, vont me conduire à parler de l'Angleterre sous le rapport, 1° de sa population, 2° sous celui de sa législature, 3° des radicaux, 4° du procès de la reine, 5° du ministère anglais, et de quelques parties de l'ordre moral de l'Angleterre.

Population et propriété en Angleterre.

L'Angleterre est constituée depuis 1688; elle n'a que bien peu de choses à demander à ses institutions politiques, et ce quelque chose importe fort peu à ce qui ne possède pas.

L'Angleterre jouit depuis cent trente ans de l'ordre politique qui fait l'objet des vœux de l'Europe, et qui tend à devenir celui du monde. Celui-ci finira par être constitué à l'anglaise, comme il a fini par être costumé à l'anglaise; et dans deux choses qui se ressemblent si peu, on trouve cependant que le résultat est amené par des motifs absolument semblables : c'est que si la constitution anglaise est, de toutes les institutions politiques connues, la plus conforme à la raison, le costume *dit* anglais est aussi celui de tous le plus conforme à la nature. Chacune de ces deux choses, dans son espèce, est celle qui atteint le mieux le but de sa création; par conséquent c'est celle dont l'adoption doit être le plus vivement désirée et le plus constamment maintenue, dès qu'elle est connue.

Le commerce et l'industrie ont été, depuis cent cinquante ans, l'occupation essentielle de l'Angleterre, l'objet de l'attention de son gouvernement, celui de la jalousie de la nation à l'égard des autres nations, et même de son propre gouvernement, qu'elle ramène sans cesse vers cet objet, pivot de sa grandeur, et le but de cette puissance navale, encore sans exemple dans les fastes de l'univers. C'est pour alimenter et pour accroître sans cesse ce commerce et cette industrie, pères nourriciers de sa puissance politique, que l'Angleterre a conquis l'Inde, une partie de l'Amérique, et qu'elle a jeté autour du globe un filet formé par ses positions insulaires, par une chaîne de points maritimes, forts par la nature et par l'art, qu'elle occupe chacun avec quelques soldats, et qu'elle protège avec ses mille vaisseaux, toujours prêts à voler à leur secours.

Le développement de l'industrie a dû suivre le mouvement du commerce, dont elle-même était le véhicule. Avec la fourniture du Monde, la mécanique a dû être appelée à suppléer la main de l'homme, trop chère et trop peu nombreuse pour correspondre à de

pareils besoins. Cette industrie a pu se lancer sans arrêt dans une carrière qui paraissait sans limites : aussi l'industrie anglaise a-t-elle créé des prodiges. Une guerre de vingt ans a livré le Monde au commerce anglais. Jamais il n'y eut une bonne fortune commerciale de cette opulence. Mais pendant que la guerre provoquait ainsi tous les efforts du commerce et de l'industrie de l'Angleterre, il lui naissait sur le continent un ennemi à la jeunesse duquel on insultait, et sous le bras puissant duquel on plie aujourd'hui : le système continental naquit et dut naître de la guerre même. Dans un temps éclairé tel que le nôtre cette conception ne pouvait échapper à tous : si elle fuyait de l'un, elle devait se retrouver chez l'autre. Il n'y a rien dans la nature qui, à côté de ses moyens d'accroissement et de conservation, ne porte aussi dans son sein son principe de destruction. Ainsi, la guerre, qui faisait la force du commerce anglais, renfermait en elle-même le principe de la destruction de son propre ouvrage; elle refoulait les habitans de l'Europe sur eux-mêmes; elle les forçait à s'interroger, et à se demander si ce que d'autres faisaient, ils ne pouvaient

pas le faire à leur tour. De leur réponse dépendait la destinée de l'Angleterre; et lorsqu'ils eurent répondu : *oui, nous le pouvons, nous allons le faire*, l'arrêt de l'Angleterre fut prononcé, son sort fut jeté. Le commerce anglais et le système continental, en se combattant, privaient l'Europe, ou bien lui faisaient payer trop chèrement : elle se mit à faire elle-même; elle fit jusqu'à du sucre. L'industrie européenne fut créée; et le besoin d'un jour, les gênes de quelques instans, donnèrent à l'Angleterre des rivaux pour l'éternité. Un homme de génie remarqua cette liaison de la puissance anglaise avec son commerce, la dépendance de l'Europe de celui-ci, l'intérêt de s'en affranchir, la possibilité de le faire; et de ce calcul judicieux sortit le système continental; vaste appel à la coalition de toutes les industries de l'univers, contre la seule industrie anglaise, à un affranchissement éternel, à celui de l'avenir acheté par quelques privations et par quelques sacrifices dans le présent. C'est de là, et non point de tout ce que la haine et le défaut d'observation ont fait alléguer, qu'est sorti le système continental; conception grande au-

tant que juste; courageuse, puisque, jusqu'au succès, elle rassemblait sur *un*, sur l'auteur, la haine de tous; puisque son exécution demandait que la main fût aussi forte que la tête l'avait été pour la conception. Par ce système, la France fut appelée à se mettre à la tête de la coalition industrielle du Monde contre l'Angleterre, comme l'Angleterre s'était pendant vingt ans montrée à la tête de la coalition guerrière contre la France. Jamais arme plus puissante n'avait été employée contre l'Angleterre, parce qu'elle était prise dans la nature des choses, qui rend toujours forts ceux qui la suivent. Un œil exercé avait pu seul reconnaître le côté vulnérable de l'Angleterre, et diriger la main au point où elle devait frapper. Ce système, comme tout système restrictif, désola le continent; il ne sentait que ses privations momentanées; il attira sur son auteur les imprécations de l'Europe. Alors ce système était dans l'enfance; sa force échappa à des esprits dépourvus d'une perspicacité égale à celle des yeux de l'homme qui l'avait conçu. Aujourd'hui l'Europe jouit des fruits de ce qu'elle détestait alors; encore quelques années, et ce système

faisait tomber son superbe ennemi aux pieds de celui qui l'avait conçu. L'auteur de ce vaste plan n'est plus; mais le plan est resté; en l'absence de l'ouvrier il continue d'agir, comme font toutes les machines bien construites. De Sainte-Hélène, et sous sa propre clef, Napoléon fait à l'Angleterre une guerre plus funeste que toutes celles qu'il lui fit avec ses baïonnettes; et, dans cette lutte, le captif de l'Europe est son allié contre son propre geolier.

Mais la paix ayant rendu le monde et les mers à la liberté commerciale, ce qu'un seul pouvait faire, tous l'ont pu comme lui; le partage s'est opéré entre toutes les nations et tous les points du globe; les peuples sont entrés en lutte avec l'industrie anglaise, avec la totalité des forces que le système continental avait créées dans leur sein; la guerre de l'aiguille et de la navette a remplacé celle de l'épée et du trident. Dans cette nouvelle carrière, l'Angleterre s'est trouvée battue d'avance par le seul fait matériel de la concurrence; car là une négation a tout l'effet d'une affirmation; là a commencé la décroissance de la richesse de l'Angleterre, et, par une

conséquence naturelle, là s'est ouverte la pénible carrière de ses désordres et de ses dangers. Ceci est digne d'observation, et à part même des immenses intérêts qui sont renfermés dans cette question, la plus sérieuse attention serait encore due à ce mouvement, comme étant un des plus curieux qui puissent se trouver renfermés dans les replis sans nombre que forme la marche des affaires humaines.

En Angleterre, les bonnes fortunes commerciales recueillies pendant un long cours d'années ont grossi à un point extrême les richesses mobilières; les économies provenues des richesses territoriales ont eu le même résultat; toutes les deux ont laissé, les dépenses du propriétaire prélevées, des capitaux disponibles à ces deux espèces de possesseurs. D'un autre côté, le jeu des fonds publics a créé un nombre infini de fortunes : pendant vingt ans on a joué, on joue encore sur la fortune de tous les États. Une aussi vaste loterie a dû fournir beaucoup de billets gagnans; la richesse s'est donc beaucoup accrue parmi ces classes de propriétaires. Le prix des fermages s'est aussi beaucoup élevé

par l'effet simultané du commerce et de la guerre : l'Angleterre, presque fermée au Continent, a dû se suffire à elle-même pour sa consommation intérieure et pour celle des armées qu'elle entretenait au-dehors : il y avait exportation et non importation ; les produits de la terre devaient s'accroître par ces deux causes. On a vu l'Angleterre faire arriver au cœur de l'Espagne le foin d'Irlande, le bœuf d'Irlande dont se nourrissaient ses armées; elle a réuni jusqu'à vingt-sept mille mulets pour leur service; elle a eu un commissariat tel que les armées de Darius n'en virent jamais, et qui a fait la moitié de ses succès contre un ennemi dénué des mêmes moyens. Cet ensemble de causes ne pouvait manquer d'élever beaucoup le prix des terres. Les capitaux qui en provenaient ont en grande partie été employés en nouvelles acquisitions de terres; mais comme celles-ci ne s'étendaient pas en proportion de la richesse, il a fallu que les petits propriétaires, cédant aux convenances de plus riches qu'eux, ou séduits, comme il arrive trop souvent, par l'appât d'un haut prix de leurs terres, dont ils espéraient un placement plus avantageux,

Il existe en salariés du Gouvernement, et en cliens des deux classes ci-dessus, environ 1,000,000 d'hommes.

Il reste donc 7,000,000 d'hommes hors de la propriété, et dont par conséquent la subsistance provient d'un travail quelconque, c'est-à-dire d'un salaire : mais ce salaire exige deux conditions, *suffisance* et *certitude*. Car le salarié doit aller tous les jours au marché, et ne peut s'y présenter qu'avec de l'argent comptant. C'est seulement au comptant qu'avec cette classe la confiance peut se livrer. Pour l'obtenir, il faut donc que son salaire soit suffisant et régulier.

L'insuffisance et l'incertitude des salaires sont donc les deux plaies de cette classe, mais lorsque par la disposition naturelle des choses, l'une et l'autre sont dans un état de décroissance journalière, la suite naturelle de cet état est qu'avec la misère, croissent aussi l'inquiétude et la facilité des troubles parmi une multitude souffrante. Qu'elle cesse de souffrir, elle cessera d'être turbulente. Des hommes souffrans dans le présent, inquiets dans l'avenir, ne peuvent manquer de se livrer, bien mieux de s'offrir à ceux qui viennent à

eux avec la promesse et même l'illusion du soulagement. Soyons justes et pour cela soyons hommes, et rappelons-nous que nous parlons des hommes et d'hommes souffrans. Ne jugeons pas du malheur des autres par notre bonheur propre, n'opposons pas nos jouissances aux privations d'autrui, ne mesurons pas les unes par les autres; on a dit que le malheur rendait injuste, je suis bien plus porté à croire que ce reproche appartient à plus juste titre au bonheur, car il a la propriété d'endurcir, et l'endurcissement n'est pas le chemin de la justice.

L'industrie étrangère produit en grand, par sa concurrence sur l'ouvrier anglais, le même effet que l'établissement des machines avait déjà produit sur lui en détail. Elle a aggravé et complété le mal que cet ouvrier endurait déjà par celles-ci. On a vu l'ouvrier anglais se précipiter avec fureur sur ces agens introduits dans la fabrication, qui en remplaçant la main humaine, en améliorant l'état du commerce, enlevaient le travail aux ouvriers qu'elles remplaçaient, et qui en portant secours au commerce, portaient malheur et ruine à ses anciens agens. C'est de là que sont

venus les luddistes. La France avait eu les siens en 1787, après le traité de commerce avec l'Angleterre. Les ouvriers français se jetèrent sur les machines dont l'usage commençait à s'introduire, et qui les remplaçant au travail, les laissaient sans emploi et sans argent. Tout se tient dans le monde.

La richesse du peuple accroît sa consommation. Celle-ci décroît dans le même degré, les ouvriers moins nombreux, salariés moins abondamment et moins régulièrement ont moins consommé. La terre a dû se ressentir de cette décroissance; les fermages ont dû baisser en proportion. En même temps les grandes exportations destinées aux armées ont pris fin. De nouveau la terre a été frappée. Là encore l'usage des machines a prévalu, et la propriété en s'agrandissant a demandé et a fourni à son maître l'emploi de ces ingénieux moyens d'accélération et d'économie du travail. Les soustractions du travail manuel sont retombées sur la classe agricole, comme elles l'avaient fait sur la classe industrielle. On a donc vu à la fois le prix des fermes tomber, et la misère de l'ouvrier agricole augmenter.

Mais ici il s'est établi une lutte nouvelle,

car dans ces misérables causes, le mal arrive de tous les côtés.

Les dépenses du Gouvernement sont immenses : pour y pourvoir, il faut aussi que l'impôt soit immense. Mais comment obtenir ces grands tributs avec des terres, privées d'une partie de leur valeur, et des propriétaires réduits à la moitié de leurs revenus. Dans ce cas, on voit tout de suite l'impôt direct décroître, et l'impôt de consommation baisser dans la même proportion. Pour parer à ces inconvéniens, il faut donc maintenir ce qui existe d'impôts, et pour obtenir ce résultat, il est indispensable de maintenir aussi la cherté des premiers objets de la subsistance du peuple déjà bien réduit dans ses moyens de sustentation. Pour que le propriétaire de terre puisse payer l'impôt, il faut que le peuple mange le pain *cher*. Comme on voit, tout cela n'est en dernière analyse qu'un impôt mis sur lui. Ici commencent ses plaintes, et elles sont bien fondées, car il dit, si le pain était moins cher, je travaillerais à meilleur compte, et le produit d'un travail moins cher soutiendrait la concurrence étrangère, ou même en triompherait. La consommation

d'une marchandise moins chère serait plus grande. Par-là, comme il est facile de le voir, la guerre se trouve établie entre le prolétaire de l'industrie et le possesseur de la terre, assisté du prolétaire de la terre, qui a un intérêt commun avec le propriétaire qui le salarie, contre le propriétaire de l'industrie et le prolétaire de l'industrie qui tous les deux ont un intérêt égal au bas prix des denrées. l'un pour la conservation de sa richesse, et l'autre pour celle de son salaire. On en a vu un exemple bien frappant.

L'Angleterre a subi les disettes de 1816, et de 1817, comme toute l'Europe. Quand il pleut sur le continent, à plus forte raison pleut-il en Angleterre. La question de l'importation des bleds s'est présentée là comme partout, et là, deux grands intérêts opposés se sont trouvés en présence. L'industrie réclamait l'importation ; mais le propriétaire de la terre répondait: *avec quoi paierai-je l'impôt et l'ouvrier qui fait produire à cette terre de quoi payer cet impôt? voyez, comptez, le bled à tant, je puis payer, plus bas je ne le puis plus ; la terre sera abandonnée, qui vous nourrira ? qui éle-*

vera ces animaux dont la dépouille vous sustente ou vous couvre, dont la force ou la vitesse traîne ou fait voler tous les fardeaux, dont tous les usages de la société réclament l'emploi?

Il a fallu composer, et tâcher de tenir la balance égale entre des intérêts aussi opposés.

4,500,000 h. tiennent à un de ces systèmes.

4,500,000 h. tiennent à l'autre.

Des deux côtés, il s'agit de l'existence : tel est le procès pendant aujourd'hui en Angleterre, procès insoluble de sa nature, dont l'âcreté et le danger ne peuvent aller chaque jour qu'en augmentant, et au principe duquel il est impossible d'apporter remède, parce que le mal est compris au nombre d'une multitude de causes préexistantes dont la vie est confondue avec celle même de l'Etat, et ne peut admettre de redressement que par celui de l'Etat, qui est chargé d'embarras qui eux-mêmes l'empêchent de songer à ce redressement : ceci est la suite de longs antécédens dont l'un commande l'autre. C'est ce qui indique une distinction essentielle. On parle de l'état de l'Angleterre et du remède à cet état, comme on pourrait le faire de tout

autre Etat. Mais le mal n'est pas comme il se montre dans beaucoup d'autres Etats. Dans la politique seule on peut toujours amender, redresser, changer celle-ci: ce n'est rien qu'un mal purement politique; mais un mal qui est dans la distribution de la propriété combinée avec la double masse de l'impôt et de la dette est tout autre chose; or, tel est l'état de l'Angleterre : pour atteindre à la source de son mal, il faudrait à la *fois la loi agraire et la banqueroute.* La première amortirait l'effet de la dépossession de la population anglaise, la seconde annullerait une partie de l'impôt; mais comment arrêter un seul instant ses regards sur un remède qui ne ferait qu'agraver le mal, et créer d'autres prolétaires d'une nature différente.

L'Angleterre par l'effet simultané de la manière dont la terre est possédée chez elle, par la concurrence industrielle à laquelle elle est exposée, et par l'énormité de son impôt provenant de celle de sa dette, est donc dans une position à laquelle on n'aperçoit aucune issue, et qui est sans exemple dans l'histoire d'aucun peuple ancien ou moderne. C'est le cercle le plus vicieux dans lequel un peuple

ait jamais été enfermé. Dans aucun pays de l'Europe, le peuple *non serf* ne se trouve exclus de la propriété de la terre, au degré où il l'est en Angleterre. En France, la révolution a rendu à ce pays l'immense service de porter vers la division de la propriété, ce qui l'a enrichi de deux grands principes de force et de conservation.

Que deviendrait la France avec un ordre de propriété semblable à celui de l'Angleterre, qui rangerait 25,000,000 de ses habitans au nombre des prolétaires, au lieu que dans ce pays, tout le monde étant plus ou moins propriétaire, le peuple comme attaché à la glèbe, retenu par un travail journalier, calmé par l'espoir des fruits d'une terre habituée à ne pas le tromper, hors d'inquiétudes trop vives sur l'avenir, se tient à ce qu'il possède, et généralement se sent peu le besoin d'y ajouter par l'industrie; c'est ce qui produit la différence de l'aspect des deux pays. Dans l'un, au moindre signal, les grands chemins se couvrent d'une multitude d'hommes marchant comme à l'ennemi, d'un pas régulier, drapeaux déployés; en France, jamais rien de pareil n'a été aperçu. Des dis-

tricts chargés de manufactures et d'ouvriers inoccupés, peuvent facilement produire au grand jour ces groupes errans pour des motifs qui, en France, ne mettraient pas en mouvement vingt de ces hommes occupés de solliciter toute la journée une terre qui leur appartient, de répondre à leurs travaux et de fournir à leur subsistance. Entre beaucoup de choses qui dans ce temps ont le pouvoir de m'étonner toujours, une de celles qui exercent plus fortement sur moi cet empire, est de voir des hommes prendre le temps dans lequel l'Angleterre offre une exemple aussi instructif comme aussi effrayant, pour préconiser la multiplication de la grande propriété, et pour discréditer la petite : quel contresens, quelle pitié ! O majorats, substitutions tant vantées, réclamées si haut, votre rappel n'est que le cri de l'orgueil et de l'aristocratie qui demande le sacrifice des peuples et celui des États pour trouver une base nouvelle, et du ciment à l'empire qu'elle veut reconstruire. Hommes aveugles, inaccessibles à l'évidence, devant vos intérêts privés disparaissent à la fois la raison, la vérité et l'expérience; dites, qui

embarrasse le plus un gouvernement, les ouvriers du faubourg Saint-Antoine, ou les laboureurs de la Beauce ?

Législature anglaise.

Depuis la révolution de 1688, la législature anglaise a été constamment partagée entre les wighs et les torys. Ces dénominations remontent un peu plus haut dans l'histoire parlementaire anglaise, mais la division constante et habituelle du parlement, sous les deux bannières, date de ce temps.

Pour préciser davantage mon idée, et la rendre sensible pour ceux mêmes qui sont moins familiarisés avec ces matières, nous appellerons les uns le parti de la cour et du ministère, et l'autre le parti populaire et des principes stricts de la révolution de 1688; car cette révolution a fait une école politique en Angleterre, comme l'assemblée constituante en fit une en France.

Tant que l'Angleterre a été constituée dans l'ordre de la propriété, comme le sont tous les pays du monde, le combat parlementaire n'a jamais pu rouler que sur le plus ou sur

le moins d'attachement à la constitution, que sur le plus ou sur le moins d'aptitude à servir le pays et le prince. Le pouvoir, c'est-à-dire la direction des affaires, était bien le but de la lutte, comme il l'est encore aujourd'hui, comme il est en tout pays; mais le moyen du combat, c'est-à-dire les armes, n'était plus le même; car, alors, il s'agissait de montrer seulement qu'on entendait mieux la constitution, et qu'on était mieux en état de la servir, au lieu qu'aujourd'hui, il faut renverser le pouvoir qu'autrefois il ne s'agissait que de saisir. Il y a même plus : le terrain sur lequel on combat n'est plus le même.

La cause de tous ces changemens se trouve dans le changement survenu dans l'ordre de la propriété. Celle-ci a changé la marche de l'ancien ordre politique. La terre et l'industrie ne sont plus possédées, en Angleterre, comme elles l'étaient autrefois. Celles-ci, en se concentrant dans un petit nombre de mains, ont changé l'ancien ordre parlementaire. Par elles, il s'est formé une démocratie d'élite composée des propriétaires de la terre, et surtout de ceux de l'industrie, qui doivent abonder dans la chambre des communes.

Cette chambre compte de plus un grand nombre de fils de pairs, qui ont les mêmes intérêts de fortune et de politique que les membres de la chambre haute, dont ils sont appelés à faire partie. En Angleterre, la pairie représente et possède par le fait la grande propriété territoriale. Cette représentation est réelle en Angleterre, au lieu d'être factice comme en France. Il s'est donc formé une alliance naturelle par le seul fait de la propriété entre les deux chambres, et par une conséquence également naturelle, la partie démocratique de la constitution s'est changée en seconde partie aristocratique, coalisée avec la partie constitutionnellement aristocratique, qui est la chambre des pairs. Ainsi, par les changemens survenus dans la possession de la terre et de l'industrie, la constitution anglaise a été oblitérée, et rapportée de son ancien mode de division en aristocratie, et en démocratie, à un nouveau mode formé par la réunion de l'une et de l'autre, réunion provenant de la similitude des intérêts de propriété de l'aristocratie avec ceux de la démocratie d'élite. Mais ce nouveau mode, pour être efficace, avait besoin de l'appui du pouvoir,

qui, seul, peut lui accorder une protection solide, ferme, et journalière, contre un danger instant, journalier, immense, affectant les intérêts les plus vivans tous les deux. Les hommes défendent leurs intérêts matériels avant leurs intérêts politiques. Ceux-ci ont donc été sacrifiés aux autres, et le ministère s'est trouvé tout naturellement en alliance avec les deux branches de la législature, chargées, par état, de le surveiller, et souvent de le combattre. Dans ce cas, l'alliance était naturelle, nécessaire, indissoluble, sous peine de mort; car, si le ministère se retirait un moment des chambres, l'invasion de la non propriété contre la propriété serait imminente. Le soin de la propriété absorbe donc aujourd'hui le fond du parlement d'Angleterre. C'est lui qui fait l'alliance entre ce corps et le ministère; c'est lui qui a dénaturé l'ancienne opposition anglaise, qui était toute de stricte observance de la constitution; qui, il est vrai, voulait le pouvoir, mais pour le garantir; qui le demandait, sous promesse de le manier avec plus d'habileté et de fruit pour le pays, mais toujours à la condition de le conserver intact, tandis que, dans l'état actuel, l'opposition dé-

sespérant de saisir et d'amender le pouvoir, se trouve, par la force de l'alliance du pouvoir avec les chambres, contrainte de chercher hors d'elles les moyens de le combattre, et ne doit plus songer qu'à le renverser, en s'adressant à la partie malade du peuple.

Ce soin de la propriété a plus fait dans l'intérieur du parlement d'Angleterre; car il y a conduit les choses au point d'en bannir la communauté du langage qui y régnait jusqu'à cette intervention de la propriété. On n'y parlait alors que *constitution*, aujourd'hui, on y parle à la fois *constitution* et *propriété*. Le langage est devenu double, comme il est en France, où le langage législatif est affecté d'un défaut de *non-conformité radicale* qui fait que l'on ne s'entend plus sur rien. On est à peu près aussi avancé dans tout le reste de l'Europe. De ce nouvel ordre de choses, sont sortis ceux que l'on a appelés les radicaux.

Radicaux.

Tout parti, tout système actif se compose de deux élémens, les chefs et la foule : c'est

une armée avec ses généraux et ses soldats. Des généraux sans soldats ne sont rien; des soldats sans généraux ne sont guère davantage. Dans cette déliaison, ils n'offrent qu'une force éparse, sans direction, sans ensemble, et par conséquent sans nerf comme sans consistance, et sans moyens de durée. C'est la réunion des uns et des autres qui fait la force véritable.

En Angleterre, la chambre basse a changé de nature.

Pur élément de démocratie par son principe, elle est devenue démocratie d'élite par le fait et par les dangers de la propriété : séparée qu'elle était de la chambre haute, et suivant d'après sa nature une direction différente de la sienne, elle est devenue parallèle à cette première chambre, et suit une marche parallèle et semblable à celle de cette chambre. Là a fini la partie démocratique de la constitution.

Par cette nouvelle combinaison, sortie du nouvel ordre de la propriété, l'opposition se trouve déboutée *et à toujours* : elle voit ses rangs éclaircis, sans espérer de remplir les vides; elle vient se briser à chaque instant, et sans espoir d'un meilleur avenir, contre

l'obstacle créé par le nouvel ordre de propriété, qui a réuni dans le même faisceau les deux chambres et le ministère : l'opposition désespère de rompre ce faisceau ; dans cette position, qu'a-t-elle dû faire, qu'a-t-elle fait? Deux choses, qui se présentaient naturellement à elle ;

1°. Rechercher et faire ressortir les vices de l'ordre actuel ;

2° S'adresser aux mécontentemens.

La marche était forcée ; car elle était naturelle ; il ne restait plus à choisir qu'entre deux partis, aller aux mécontens, *ou mettre opposition bas.* Ici se trouve la place d'une importante observation.

On n'entend que des cris contre ce que l'on appelle les factieux ; les révolutionnaires, dont on ne manque pas de faire des séditieux, dès que l'on en a l'occasion. Mais, de son côté, fait-on attention à ce que l'on fait soi-même? Ne sont-ce pas trop souvent ceux-là qui crient le plus haut qui ont donné ouverture aux manœuvres qu'ils reprochent aux autres, par les suites de l'usage de leur pouvoir? Ils réduisent les hommes au désespoir, ils leur ôtent tous les moyens de s'exempter

de leurs vexations, ils ont les lois à leur discrétion, et ils accusent ceux qui n'ont aucun moyen de se défendre ni d'eux, ni de leurs lois. Quand des institutions se trouvent détournées de leur objet primitif; quand d'autres institutions visiblement nuisibles leur sont substituées; quand des circonstances particulières amènent des sujets de désespoir; quand de grands principes de troubles éclatent dans un pays, alors il est inévitable que tout céla ne soit remarqué, qu'il ne soit saisi par les intéressés, et changé en arme contre des adversaires jouissant du pouvoir de la loi, dont ils usent au profit de leur autorité. Alors on recherche dans la loi même ce qu'elle peut fournir de moyens contre les détenteurs du pouvoir à titre légal, et le faisant servir au maintien de leur autorité. C'est un combat, une guerre civile dans le sein même de la loi, une guerre de la loi contre elle-même.

La règle éternelle de la nature est qu'un excès en amène un autre : en politique comme en géométrie, l'angle de réflexion est toujours égal à l'angle d'incidence.

L'ordre actuel de l'Angleterre est visiblement un excès : il en a amené un autre dans

la demande de la réforme. L'amendement partiel est impossible, a dit l'opposition, il faut ici une *réforme à fond, radicale.*

Là s'est établi le combat à mort entre elle et l'ordre actuel.

Son armure lui été fournie, 1° par l'oblitération de la chambre démocratique, devenue seconde chambre aristocratique, ce qui prive le peuple d'une vraie représentation; 2° par l'union intime de ces chambres avec le ministère, qui fait qu'une majorité toujours certaine, inaliénable, insurmontable, appartient au ministère, de manière à faire, 1° qu'il n'y ait plus d'opposition réelle, 2° qu'il n'existe plus de vraie liberté par l'absence de la partie démocratique;

3°. Par la septennalité parlementaire. Cet établissement n'est pas inhérent à la constitution, comme le renouvellement partiel l'est à la charte : la durée de la représentation a varié. Rien n'est plus facile que de faire ressortir les vices de la longue durée de cette représentation; on doit bien vouloir de la stabilité dans les choses, mais non pas de la pérennité dans les hommes; ceux qui s'en plaignent ont raison; ceux auxquels on le

dit, l'entendent facilement : il y a un juste milieu entre la mobilité et la perpétuité, et c'est ce juste milieu qui obvie aux plaintes et aux excès qui suivent celles qui ne sont pas écoutées. L'art des gouvernemens n'est pas de ne pas écouter les plaintes, et de réprimer les plaignans par la force, mais de ne pas créer les sujets de plaintes. L'opposition n'a pas eu de peine à faire entendre au peuple anglais qu'il avait cessé d'être représenté, d'être défendu; qu'il ne pouvait plus l'être; que l'alliance du ministère avec les chambres lui ôtait ses défenseurs naturels, et que la longue durée du parlement éternisait le règne des abus, dont la disparution de la partie démocratique parlementaire favorisait la naissance; que, dans cet état, il n'y avait de ressource que dans une *réforme absolue*, *radicale*.

C'est de cet ensemble de causes que s'est formée cette opposition patente exercée contre l'ordre légal, par ceux que l'on appelle radicaux. Cette opposition se compose de deux classes : 1° des hommes politiques qui veulent la réforme de l'ordre actuel; 2° des hommes souffrans, les non-possédans qui

servent d'instrumens aux premiers; les uns sont la tête du parti, les autres sont ses bras.

Nous avons exposé le système des premiers, et les moyens qu'ils puisaient dans la liaison des deux chambres entre elles, dans leur alliance avec le Gouvernement, dans la prolongation septennale du parlement; et comme quoi, d'après toutes ces considérations, ils avaient été amenés à en conclure la nécessité d'une réforme radicale. Nous avons aussi exposé comme quoi les souffrances de la multitude, ses inquiétudes pour l'avenir, son exhérédation de la propriété, l'indisposent contre le Gouvernement qu'elle croit faussement être la cause de tous ses maux. Rien n'a pu être aussi facile que d'inspirer à celle-ci des préventions contre lui, des haines contre l'ordre actuel, et l'espoir vrai ou faux d'une amélioration dans son sort par la réforme des institutions; cette multitude et ses chefs ne demandent point la même chose; la foule demande la réforme parlementaire comme moyen d'avoir *du pain certain*, et ses chefs la demandent comme *moyen de pouvoir*. Dans cette disposition des esprits, il était naturel qu'un excès en amenât un autre; c'est

la marche de l'esprit humain. A des parlemens septennaux, on a opposé des parlemens annuels : ces derniers sont encore moins dans l'ordre de la raison que les premiers. Les hommes, écartés par les ministres, ont été chercher les ennemis des ministres; poursuivis par les écrivains des ministres, ils ont emprunté et aiguisé la plume des écrivains antiministériels; car en Angleterre il y a plus que de la sûreté, il y a même de l'honneur à écrire sur ou contre le ministère; dépourvus du pouvoir légal, en opposition avec le système et les agens du système qui en disposent, ils se sont retirés pardevant la classe souffrante, et ont demandé de l'appui à cette multitude toujours croissante, que la souffrance rend turbulente, que l'avenir inquiète, et que l'espérance adresse infailliblement à quiconque lui montre le soulagement actuel, et des jours à venir moins tristes. Il n'y a rien de nouveau dans cette marche, c'est celle qui est d'un usage général depuis qu'il y a des contestations pour le pouvoir, depuis qu'il y a des abus dans le pouvoir et par le pouvoir, depuis que la société compte de grandes souffrances répandues parmi une partie de

ses membres. Il n'y a donc aucun lieu de s'étonner de rien de ce qui se passe. L'alliance des hommes politiques qui poursuivent la réforme *radicale* dans leur pays, avec la classe souffrante, est aussi naturelle que l'est celle de la démocratie d'élite, menacée dans sa propriété, avec l'aristocratie, exposée, de son côté, aux mêmes dangers. De part et d'autre, c'est une communauté d'intérêts qui se cherchent, qui se rapprochent, et qui s'empruntent mutuellement leurs forces. En tout, il faut savoir bien s'entendre. Mais ici, les hommes politiques sont bien rangés sur la même ligne avec les hommes souffrans; il est vrai, la bannière est bien la même, il ne manque rien à la conformité des signes extérieurs, mais que de distance sépare leur but et leurs vœux! Un autre ordre politique suffit aux premiers, un autre ordre de propriété est nécessaire aux seconds. Qu'il y ait telle combinaison parlementaire que l'on voudra supposer; en quoi changera-t-elle la condition des auxiliaires des hommes politiques, auxquels un changement dans le mode de la représentation ne fait rien, s'il n'est accompagné d'un changement dans le mode de la propriété.

La nouvelle représentation suffirait-elle à donner des *champs* à tous ces hommes qui en manquent, et cependant ce sont des *champs* qu'il leur faut. On peut dire ici, comme dans les livres sacrés, *undè ememus panes ut manducent hi.* C'est du pain, et la certitude du pain qu'il faut à ce peuple, et non point des redressemens législatifs, qui ne changeraient rien à sa position. Ainsi, que les hommes politiques arrivent au pouvoir, et demain, dans leur insuffisance à remplir l'espoir attaché à leur alliance, on les verrait brouillés avec leur armée d'aujourd'hui; car ils ne pourraient pas plus lui donner des *champs*, qui sont son besoin véritable, que ne l'avaient pu ceux qu'ils se seraient efforcés de remplacer, et qu'ils auraient réussi à écarter. Le lendemain de la victoire, à défaut de la solde promise, leur armée serait licenciée, s'ils le pouvaient. Rien n'est plus crédule que la faim, rien n'est plus généreux que le désir du secours; d'un côté l'on promet tout, de l'autre on espère tout. Cette disposition à la confiance mutuelle règne tout-à-l'heure entre les hommes politiques et les hommes souffrans. Des millions d'hommes, sans pré-

sent et sans venir, demandent à des hommes politiques c se faire leurs *Gracques*, et de les conduirà la propriété qu'ils n'ont plus; ils placent lers chefs entre le besoin de la conquête ou cei des découvertes; car, il n'y a pas de milie, il faut partager l'ancienne Angleterre, oun découvrir une nouvelle.

Voilà le fd de la question des radicaux anglais : la forme du gouvernement d'un côté, et la n-propriété de l'autre. La dernière est lanachine de guerre de la première : les dx membres du parti marchent de front et atendent, comme font tous les assaillans; ise sépareraient le lendemain du triomphe el l'heure de l'explication.

Et c'est pcisément ceci qui complète le tableau desisères de la Grande-Bretagne, puisque ce bleau nous la montre affectée d'une plaie, rongée d'un cancer que rien ne peut guérin même atteindre, qui dépasse la portée doute réforme purement politique, qui attue la racine même de la société anglaise, pqu'il s'attache à la propriété, qui est en cors des réformes politiques, et qui demanda la fois des champs et un commerçe toujcs croissans. En pareil cas, ren-

verser des ministres n'est rien, mnter à leurs places n'est que succéder à leu embarras. D'autres ministres auraient-ils lpouvoir de soustraire leur pays aux coups cla plus formidable coalition, celle qu'aucue arme matérielle ne peut atteindre, la coation industrielle, qui, d'un bout du moie à l'autre, formée de toutes les mains indtrieuses, de tous les génies inventifs, de tous les terres *féraces*, de tous les climats, toutes les zônes propres à mûrir des fruits, nt un effort combiné contre l'industrie anglie, et qui, dans cette guerre cruelle et incente tout ensemble, travaillent à lui ravir sceptre de l'industrie, ce sceptre qui lui ait valu à la fois le triple empire de Plutus, cNeptune et de Mars?

C'est en réunissant toutes c idées, en liant ensemble toutes ces choses que l'on voit le fond de la position de l'Anglerre, et que l'œil épouvanté y découvre le pl profond et le plus inévitable abîme, abîm que la nature des choses va toujours en érgissant.

Le monde est assez grand pour commerce anglais, me disait, à l'aurore dusystème continental, un Anglais qui cherchit à s'étour-

dir sur les forces de l'Hercule naissant qui s'apprêtait à étouffer son ennemi dans les étreintes de ses bras vigoureux. Cela était vrai du monde soumis, et inférieur à l'industrie anglaise, mais non pas du monde heureux, insurgent contre cette industrie, et son égal en fabrication; cela était vrai du monde non partagé entre plusieurs industries, mais cela est entièrement faux du monde ouvert à la concurrence de tout le monde.

Pour bien apprécier la position de l'Angleterre, il faudrait pouvoir évaluer la masse d'hommes que cette concurrence industrielle et la diminution générale de la richesse peuvent laisser sans emploi, et par conséquent sans salaires suffisans et certains. Eux seuls peuvent être embarrassans; car, malgré la concurrence, toutes les fabriques anglaises ne seront pas détruites, ni la culture de la terre abandonnée : seulement la fabrication sera moins grande, les produits de la terre moins chers, et par conséquent les consommations diminuées de tout le retrait fait à ces deux sources de richesses; car les hommes suivent dans leurs consommations les degrés de leur richesse. Il ne s'agit donc que de fixer

le nombre d'hommes sur lesquels retombe cette diminution de salaires et de richesses. Serait-ce porter trop haut cette évaluation que de la fixer à deux millions d'hommes sur les sept millions de population que possède l'Angleterre, ou, dans d'autres termes, cinq millions d'hommes suffiront-ils à la masse des travaux industriels et agricoles de l'Angleterre? Voilà le problême à résoudre; tout ce qui restera en dehors formera la partie souffrante et embarrassante de l'Angleterre.

Quant à ces deux millions d'hommes qui sont la surcharge de l'Angleterre, il n'est aucun moyen de la soulager de ce fardeau : un secours de 200 francs par tête forme une somme de 400 millions; la colonisation ne peut jamais comprendre qu'un très-petit nombre d'individus : chaque homme colonisé ne peut coûter, tout compris, moins de 2000 francs par tête. Aucun Etat ne peut suffire à une colonisation de vingt-cinq mille hommes; et que fait ce nombre sur une quantité telle que celle de deux millions d'hommes? Cette dernière considération complète le tableau des misères de l'Angleterre dans l'avenir et dans le présent.

Procès de la Reine.

Il le faut, sondons cet abîme, ce gouffre dans lequel se sont engloutis à la fois la religion, la justice, les mœurs, la vénération des trônes et la force du gouvernement de l'Angleterre; car tout a fait naufrage dans cette affaire, dont le monde n'a encore que l'avant-goût, mais qu'avec le temps il retrouvera tout entière.

Cette affaire ne montre qu'un seul côté sur lequel l'œil puisse se reposer, il sera noté à son tour.

Mille rapports se présentent et se pressent devant qui veut analyser cette tragédie : pour y parvenir, il faut les classer avec soin.

L'hymen unit deux personnes destinées à occuper ensemble un grand trône; une prompte séparation les divise. Quelque chose de semblable à un arrangement volontaire pourvoit au mode d'existence de l'une à l'égard de l'autre. Comme époux, l'égalité règne entre elles; comme personnes politiques, la distance est immense. L'une est destinée à deve-

nir le sujet de l'autre : les conséquences d'une conduite semblable ne peuvent pas être imputées d'une manière égale ; à une certaine époque, cette conduite même perd de la gravité que ses conséquences avaient averti la loi de reconnaître et de réprimer par des menaces terribles. Après diverses fortunes inutiles à retracer, le trône appelle directement une des parties, et invite l'autre à l'y suivre. Ici s'ouvre le drame.

Tant que la partie appelée directement au trône n'était elle-même que *sujet*, l'éloignement ou le rapprochement entre les parties était sans objet politique et sans intérêt général : la condition encore privée d'une partie faisait qu'il n'y avait rien à partager, et que la condition de l'autre partie restait celle d'une personne privée ; mais lorsque la condition de la souveraineté a remplacé celle de l'individualité, alors il s'est opéré dans la partie qui est passée à cette haute élévation un changement qui a porté aussi sur la condition de sa partie, en tout ce que la loi attache au rang que cette même loi adjuge à cette même partie.

D'un prince de Galles et d'une princesse de Galles à un roi et à une reine d'Angleterre,

il y a une différence immense : ce ne sont plus les mêmes êtres politiques, ils ont un nouveau mode d'existence, celui de la royauté. Le prince de Galles ne confère pas à ce titre aucune prérogative à son épouse, au lieu que le roi, à ce titre, en confère à la sienne.

Le prince de Galles avait cru devoir faire informer sur la conduite de son épouse. Depuis long-temps elle habitait des terres étrangères : plusieurs contrées l'avaient reçue, étonnées sans doute de la présence inusitée de l'héritière du trône britannique. Une commission secrète avait été instituée sur un territoire indépendant de la Grande-Bretagne. Pendant ce temps, le prince de Galles disposait, à titre de régent du royaume, des pouvoirs publics de l'Angleterre. Il y a dans l'érection d'un tribunal sur terre étrangère, composé d'hommes non revêtus d'un caractère public national, agissant d'après des formes non autorisées par la loi d'Angleterre, rapproché de procédés injustifiables, tels que ceux du baron d'Omptéda prêtant l'oreille à des témoignages puisés à des sources bien basses, il y a dans cet ensemble quelque chose de louche et qui se concilie difficilement avec les hautes

et vénérables idées que rappelle et porte avec lui le nom toujours imposant de cette sauvegarde commune de tous les hommes, que l'on appelle *la justice*.

Il paraît qu'à son avénement au trône, le nouveau roi songea à faire prononcer une séparation solennelle, le divorce avec son épouse; il paraît aussi que son ministère se refusa à le servir dans ce plan, et qu'il prévalut contre ce dessein. Alors la reine n'était pas en Angleterre. En cela, les ministres se montrèrent serviteurs loyaux et courageux de leur prince et de leur pays, prêts à résigner leurs postes plutôt que de violer la loi et de contribuer à égarer celui qu'ils servaient dans une route fausse et dangereuse : exemple fait pour servir de modèle et de leçon en tout pays, et qui partout également avertit les ministres que l'heure de la retraite est arrivée quand celle du service légal, utile et honorable est passée. Rester après la lutte infructueuse de la raison est une flétrissure, ce n'est plus qu'être le ministre de ses intérêts propres.

Mais en toute affaire et partout où il y a un *droit*, on est deux : dès qu'une contestation est ouverte, ce qui ne convient pas à l'une des

parties ne peut manquer d'être ce qui convient le mieux à l'autre. Dans un pays comme l'Angleterre, tous les droits sont fixés, depuis le trône jusqu'aux chaumières, et c'est ce qui fait de ce pays le premier sol social, la terre vraiment classique des institutions humaines. Là, rien d'arbitraire, point d'acte de légitimation, point de statut de famille, point d'ordre du cabinet, point d'ordre de succession dépendant de la désignation du prince, point de billet de la main, point d'acquits patens, point de moi le roi, ton seigneur; là, tout est fixé par une loi certaine, vivante sur des tables ineffaçables, qui dit à chacun ce qui lui revient, et qui lui en assure la jouissance. Là où la loi ne se montre pas, aucune allégation ne peut être opposée, aucune obligation ne peut être imputée. Cet ordre est admirable, et seul il est un véritable ordre social digne des êtres humains.

C'est cette loi, toujours vivante et égale pour tous, qui a invité la reine à revendiquer les droits qu'elle tenait d'elle.

L'obstacle légal qu'avait rencontré le premier plan d'hostilité contre la reine, n'avait pas fait renoncer au plan même de l'attaque;

seulement il s'agissait de lui donner une autre direction.

La loi anglaise fait énoncer le nom de la reine dans les prières publiques concurremment avec celui du roi : cette énonciation renferme et proclame la reconnaissance de l'état royal dans la personne de la reine. Dans le cas actuel, l'accession au trône de la part de l'époux y appelait l'épouse non divorcée, quelque fût d'ailleurs son état moral; son état légal était entier en quelque situation d'affections ou d'habitation qu'elle pût se trouver. Ici, il ne s'agit pas du *goût*, mais du *droit*. Le lien qui formait cet état légal n'étant pas rompu, toutes les conséquences résultant du lien subsistaient. Aucune suspension dans les prières publiques ne pouvant avoir lieu à l'égard du roi, dont l'état est toujours certain, et dont la nécessité est éternelle, ces prières suivant immédiatement son accession au trône, il semble qu'au même titre elles ne pouvaient être suspendues à l'égard de celle dans laquelle la loi reconnaissait le caractère d'épouse du roi; caractère qui peut être détruit par la loi, mais non suspendu, qui n'était pas même contesté à cette époque,

et qui, dans cet état, jusqu'à ce que la loi eût prononcé, devait assurer la jouissance des droits qui en découlent, à celle qui en était encore revêtue. L'interdiction des prières était un arrêt de suspension de la royauté, en attendant sa destruction légale. Elle tombait sur une reine-épouse, reconnue telle par la loi. Tout cela était bien singulier : on en sent bien le motif. On juge la position délicate du prince et de ses conseillers; combien ils ont dû mettre de prix à aller au-devant de toute initiative d'état royal dans la personne qu'ils voulaient écarter du trône. La position était on ne peut pas plus difficile entre la loi et les conséquences de la loi : car les ministres anglais se sont trouvés dans ce défilé. Le roi, usant de sa prérogative de chef de l'Église anglicane, a prohibé les prières pour son épouse, reine par la loi. Dans cet état de choses, la reine n'a pu s'aveugler sur les intentions du roi et de ses conseils; elle a dû voir son sort décidé dans leur esprit, et cette considération a dû décider sa conduite personnelle.

Rester hors du pays sur lequel s'élève le trône qu'elle est appelée à partager; ne pas

se montrer dans ce pays; rester méconnue et comme rejetée par les représentans de l'Angleterre auprès des peuples étrangers; subsister des dons de la main qui la repoussait de sa patrie et de son trône, était souscrire aux inculpations qui motivaient ce bannissement même; c'était pire que la mort.

De grands dangers, il est vrai, étaient attachés à la résolution de réclamer ses droits en bravant des ennemis si haut placés. S'élever au-dessus de cette considération; mépriser le péril personnel, pour échapper à la diffamation, rien n'est plus beau en soi-même, et, dans toute cause qui aurait une autre origine et d'autres accessoires, montrerait une âme au niveau du trône.

La résolution de la reine, arrêtée et connue, il n'a pu manquer, de la part des ministres anglais, des propositions soi-disant conciliatrices, telles qu'on en voit faire en tant d'endroits en toute occasion difficile ou périlleuse, d'après lesquelles on tentait de détourner l'exécution du plan de la reine, en faisant reluire à ses yeux l'appât des honneurs et de la fortune attachés à son rang. Les conférences de Saint-Omer eurent lieu:

prières, reconnaissance à l'étranger, tout fut offert, à condition d'épargner à l'Angleterre une présence dont il était facile de prévoir les conséquences. Mais, plus cette présence incommodait les ministres, plus la reine devait se hâter de la réaliser. Sourde à toute proposition, inflexible, elle passa la mer, et montra à Londres étonné sa reine venant redemander son titre et faire valoir ses droits. Admirable effet de la liberté légale! ces rivages, dont mille vaisseaux avec d'autres lois lui auraient interdit l'accès, sous celles de la liberté l'ont reçue avec la même sécurité qu'ils auraient pu lui offrir, si le monarque lui-même, loin de la repousser, allait voler au-devant d'elle.

En descendant en Angleterre, la reine a fait ce qu'elle a dû faire. Laissons là les éloges donnés à l'honneur, au courage; ne parlons que de ce qui existe, de ce qui ne transige pas, le devoir. Il fallait opter entre le danger ou l'infamie.

Il est très-probable aussi que les ennemis du ministère n'auront pas voulu laisser échapper la magnifique occasion que le ciel leur envoyait. Je ne sais par quel *ex-voto* ils ont pu la

mériter, mais quelle qu'ait été la grandeur du don, ou la ferveur des prières, l'étendue du bienfait les a surpassés de beaucoup. Ce sont de ces bonnes fortunes qui arrivent trop rarement pour les négliger; on a vu l'ardeur avec laquelle celle-ci a été exploitée, et l'on peut tenir pour certain que l'exploitation de la mine n'est pas finie. Entre le passage de la reine, en Angleterre, et les excitations de l'opposition à ce passage, on ne peut admettre une grande distance.

Là, s'est ouvert le grand débat, avec *le sac à jamais fameux* qui contenait les destinées de l'Angleterre, en ayant l'air de ne contenir que les pièces de l'acte d'accusation contre sa reine.

Déposé au sein de la plus haute cour de l'Angleterre, les hommes appelés par leurs fonctions à fouiller dans ce cloaque, ont dû se croire rapportés à la place du juge des enfers, laissant échapper l'urne fatale au récit des coupables égaremens de sa fille. Ne retraçons pas le scandale de ces publications, le monde les a trop entendues. On sait tout ce qui s'est passé à cet égard, et comment, après avoir vogué heureusement sur cette mer noire,

au moment d'atteindre le port, soudain les vents, changeant de direction, en ont repoussé les ministres, dissipé leurs espérances, dispersé leurs appuis, rassemblé autour du trône de nouveaux nuages, et un redoublement d'orages sur l'Angleterre. Jamais il ne fut un dénouement plus cruel ni plus inattendu, plus décevant pour les espérances conçues, plus opposé aux auspices sous lesquels s'était ouvert le drame.

Je sers sous les drapeaux de celui qui a dit à la femme adultère : *Personne ne vous a condamnée, je ne vous condamnerai pas non plus.* Je ne me réunirai donc pas à ceux qui prennent sur eux de jeter la pierre à la reine d'Angleterre. *Elle est reine...* à ce titre je lui rends honneur, comme le faisait la garde même qui veille à la porte du palais où s'agitait sa destinée. Son exemple devait instruire ses accusateurs inconsidérés. L'accusée n'a pas perdu son caractère royal. Je suis averti par-là de m'abstenir de tout jugement et de toute parole contraire à l'honneur du rang dont la loi ne l'a pas fait descendre. Tant que ce caractère n'aura pas été effacé, la réserve est un devoir ; je ne sais pas concilier le respect de la royauté

avec l'outrage envers les personnes royales; ces préliminaires épuisés, j'arrive aux effets nécessaires ainsi qu'aux conséquences de cette affaire, à son cortége et à ses suites.

Ciel! qu'aperçois-je? quels sujets de douleur!

O temps! ô mœurs! vous si souvent invoqués dans des causes indifférentes ou partielles, qu'êtes-vous devenus dans tout le cours de cette contestation anti-sociale. Europe, Angleterre, hommes honnêtes de tous les pays; pères de famille, que n'avez-vous pas eu à souffrir de tant de révélations qui devaient rester à jamais ensevelies dans l'ombre de la nuit; mères qui avez à veiller à ce qu'aucun souffle corrupteur n'altère la pureté des lys qui croissent auprès de vous; pudeur, parure de tout un sexe, et besoin de tout un autre sexe, ministres des choses saintes, forcés d'écouter, la rougeur sur le front et les yeux fixés en terre, ce que vos livres sacrés défendent de nommer parmi vous, hommes vraiment grands par votre caractère, votre langage, par tout votre être, dites, que se passait-il en vous pendant tout le temps qu'a duré le passage, sur vos têtes, du démon de

l'impureté, secouant le sac immonde d'où, comme de la boîte fatale, sont sortis tous les maux, sans la consolation de l'espérance. Pendant trois mois, ce débat a frappé d'une espèce d'interdit tous les papiers de l'Europe, alors même qu'il aiguisait la curiosité, car il tenait l'œil incertain sur le lieu où il pourrait se fixer, car il faisait un devoir à tout homme chargé du soin de la jeunesse de veiller sur le choix de la page qu'elle allait parcourir, et de s'assurer qu'aucun danger n'ordonnât de l'éloigner d'elle. Pendant trois mois les transmissions parlementaires de l'Angleterre ont tenu l'Europe à la gêne, et inondé le continent de ballots empestés. Il faut croire que la chambre des pairs ne rentrera dans les lieux souillés par leur exposition, que comme on le fait dans les édifices qui ont ressenti l'atteinte de la contagion, lorsqu'ils auront été désinfectés.

La royauté occupe le faîte des institutions sociales : en admettant l'institution, les hommes veulent l'effet de l'institution; il y aurait de la folie dans toute autre combinaison; faire de hautes dignités, et ne pas les respecter est une contradiction anti-sociale :

quand des sociétés d'hommes se décident à élever très-haut un d'entre eux, leur semblable, et à faire de grands sacrifices pour donner du relief à son rang, ces sociétés ont en vue un grand but; ce but c'est la protection de la société: mais ce rang étant tout de convention, doit emprunter sa force au respect qu'on lui porte; si beaucoup de respect ne l'environne, il perd sa force et avec elle son utilité; dans ceci il y a du culte, et tout culte ne se maintient que par le respect porté à son objet. Or, quelle brèche n'est pas faite à ce culte, lorsque les habitans de l'Olympe viennent eux-mêmes étaler aux yeux de leurs adorateurs étonnés le tableau des faiblesses qui les font descendre au niveau des simples mortels? ainsi périt le paganisme. Je n'ajouterai rien à cette idée pénible, seulement je remarquerai que c'est bien en vain que dans une partie de l'Europe on recommande à grand bruit l'honneur des trônes, quand une autre partie de cette même contrée vient lui exposer les tableaux les plus contraires à ce but. A quoi sert tout ce que nous disons pour inculquer cette doctrine suivant l'ordre de la raison et du besoin des sociétés, lors-

qu'un procès tel que celui qui nous occupe vient détruire tout notre ouvrage; alors on ne fait plus que de la toile de Pénélope.... Ici même, il faut faire une nouvelle remarque, elle est vraiment frappante.

Entendez tout ce qui se dit, lisez tout ce qui s'écrit.

Le midi de l'Europe avec sa révolution, bouleverse l'ordre social, détruit l'honneur des trônes, et là-dessus d'invoquer le bras vengeur des princes, et de demander à tous leurs bataillons de s'armer pour rétablir l'un, et pour venger les autres. Depuis un an, nous sommes au régime de ces allégations et de ces invocations; pendant ce même temps, par des motifs inutiles à rechercher, on ne dit mot de l'Angleterre et de ce qui s'y passe, et cependant voyez: dans le midi de l'Europe, comment en paroles et en actions la royauté est-elle traitée, comment l'est-elle en Angleterre par le fait même du procès, et de ses révélations? comment s'expriment tous les écrivains pour ou contre? Jamais personne royale fût-elle outragée au degré où la reine l'est quotidiennement par les écrivains royalistes de l'Angleterre, par ceux-

là même qui s'érigent en accusateurs des écrivains de France ou du continent, qu'ils ne cessent pas de représenter en état de conspiration permanente contre la royauté. Il y a plus, dans l'inconsidération de leur zèle, ces mêmes hommes entassent journellement les considérations les plus dégradantes, et à la fois les plus embarrassantes pour la royauté qu'ils ont l'air de servir, comme lorsqu'ils disent : sans le divorce, il y aura aggravation de dégradation pour le trône; ils ne songeaient pas aux conséquences de leur assertion, dans l'hypothèse de la non-admission du divorce, et il n'a pas été admis.

Que l'on juge maintenant, si je m'égarais en disant que les dangers de l'Europe ne viennent plus du midi, mais de l'Angleterre. On a voulu établir des rapprochemens entre l'affaire du collier en France, et le procès de la reine d'Angleterre. C'est tout au plus un jeu d'esprit, du domaine des esprits inattentifs et superficiels. Qu'est-ce à dire, et qu'ont de commun ces deux causes? En France, la création du sacrilége fut entièrement l'ouvrage des misérables qui ne craignirent pas d'élever leurs regards jusqu'à la personne

auguste, dont leur témérité n'aurait jamais dû approcher. La duperie d'un côté, de l'autre l'effronterie du vol fournirent le canevas du drame; celle qui eut le plus à souffrir, fut précisément celle qui était la plus étrangère à cette machination; personne en quelque rang qu'il soit placé, ne peut répondre de ne pas devenir l'objet des spéculations de fripons audacieux, calculant sur la crédulité d'une dupe ambitieuse; mais en Angleterre le fond même de l'affaire, et le bruit proviennent du fait des parties contendantes... elles seules ont agi et parlé. S'il y a déchet dans le culte, on ne peut l'imputer qu'aux auteurs du fait, et de l'éclat qui l'a suivi. Si l'affaire du collier eut beaucoup d'influence sur les affaires du temps et sur l'explosion de la révolution, si en France, elle affecta beaucoup le trône et les personnes qui l'occupaient; on peut juger de l'effet que dans la même ligne ne peut manquer de produire le procès de la reine d'Angleterre. Plus on plonge ses regards dans l'intérieur de ce débat, plus on y découvre de sources de calamités; il a tout atteint, tout déprimé, tout délustré.

Ce n'était pas assez que, par leurs fonctions civiles, les lords spirituels, ministres principaux du culte de l'Angleterre, fussent obligés de prêter l'oreille à tant de choses trop faites pour les effaroucher, et d'avoir à subir une attitude contrainte, faite pour prêter aux railleries d'un monde léger, il fallait encore que, du sein de ces débats, sortît une contradiction la plus propre à affaiblir la religion, celle par laquelle les chefs de l'enseignement sacré se sont adressés, à la face de l'Angleterre et du monde, des démentis formels sur la valeur des préceptes divins, relatifs à un article de croyance pratique, qui touche à la fois à la religion et à l'essence même des sociétés humaines : on a entendu l'épiscopat anglais soutenir et nier tout à la fois la prohibition du divorce par la loi divine. Ainsi, tandis que les uns ébranlaient les trônes, les autres ébranlaient les autels : fût-il jamais une calamité plus vaste, une plaie plus profonde ! et pour que rien ne soit exempt de ses atteintes, il n'est pas jusqu'à la justice elle-même, la vraie justice, non pas la justice politique, comme on la rencontre en tant d'occasions et de lieux, mais la justice telle

que l'a faite le ciel, et que la veut la terre, qui n'ait ses blessures à déplorer.

Quel est le fondement de la justice? l'égalité, ce principe sacré qui se retrouve en tant de choses. Entre époux, quel est le lien? l'égalité : les reproches faits à l'un doivent pouvoir être adressés à l'autre. Une femme délaissée, abandonnée à elle-même, presque remplacée, et même plus que remplacée dans les affections auxquelles elle a droit, accusée, a certainement droit à la récrimination. Sa cause, humainement parlant, a son premier avocat dans les sentimens qui vivent au fond du cœur de l'homme; pour atteindre cette femme seule, il faut ouvrir une carrière dans laquelle elle ne peut elle-même trouver accès, il faut transporter sa partie dans un ordre conventionnel, où elle ne peut le suivre. C'est ce qui est arrivé à la reine d'Angleterre. Simples particuliers, elle et son époux, elle eût trouvé dans la récrimination un bouclier contre l'attaque dont elle était l'objet : épouse du chef de la nation, cette ressource lui a été interdite, elle a dû y renoncer; sa conduite à elle était scrutable, celle de sa partie ne l'était pas; elle n'eût pas été reçue à provoquer son

examen; le procès s'est trouvé être entre une femme et la Grande-Bretagne, entre l'honneur d'une femme dont la société n'a pas toujours besoin, et celui du trône dont elle ne peut jamais se passer. Ainsi, ce qui n'eût été qu'un procès civil entre deux époux simples particuliers, s'est changé tout de suite en procès politique entre deux époux faits pour le trône; là il n'y avait pas seulement une cause de mœurs, mais une cause de nation; une réparation offerte à l'honnêteté publique, mais la conservation d'un intérêt public du premier ordre, et ce qui me guide en posant ces distinctions est si vrai, que l'aveu du procès politique a été fait en plein parlement, par lord Redswald, et que ce même sentiment de la justice a porté son chef illustre, lord Ellenborough, à énoncer l'opinion *qu'une déclaration de dégradation morale faite par le parlement suffisait.* En cela, ce grand magistrat rendait hommage au principe de la justice dont il a été un si digne ministre. La chambre elle-même y est revenue, et s'est vue contrainte de rentrer dans cette voie générale de la direction de l'humanité, lorsqu'elle est arrivée à l'ar-

ticle essentiel, celui vers lequel tout le reste n'était qu'un acheminement, *le divorce*; elle n'a pas osé franchir le pas; la preuve du fait qui peut faire admettre le divorce n'étant pas suffisamment établie, c'est-à-dire, légalement acquise, celle des faits capables de motiver la dégradation paraissant suffisante, la chambre a acquiescé : lord Grenville et d'autres personnages aussi imposans ont voté pour son admission, mais non pour le divorce, parce qu'à ce point la lésion de la loi était trop évidente, et ne pouvait être palliée, ce qui a amené un résultat bien remarquable sous ces deux rapports : 1° que les ministres sont restés seuls, avec leurs neuf voix; 2° que la partie à l'honneur de laquelle on rapportait l'action judiciaire, par la non admission du divorce, est restée dans une condition pire qu'elle ne l'était avant le procès, car maintenant elle a à supporter tout le poids des révélations auxquelles on ne s'était déterminé qu'en vue d'une séparation qui se trouve refusée, de manière à ce que cette partie est restée chargée d'un lien que l'on a, tant qu'on a pu, travaillé à montrer comme une source d'opprobre; c'est en cela que s'est

montré, 1° l'impéritie des ministres anglais, qui n'ont pas jugé la portée de cette affaire, et qui, pour décider l'adoption du divorce, n'ont pas cessé de dire que, sans lui, il n'y avait que redoublement d'inconvéniens et de flétrissure : que peuvent-ils opposer aujourd'hui à ce qu'ils ont dit hier? 2° L'imprudence des écrivains ministériels ou royalistes, qui marchant sur les traces de leurs maîtres, depuis trois mois font retentir ces mots, le divorce, le divorce, sans le divorce, par le maintien du lien avec une personne dégradée, il y a communication de la dégradation au trône, et aggravation dans le sort de la partie qui restera sous une pareille chaîne, maintenant que diront-ils, et quels regrets n'auront-ils pas à leur intempérance hâtive de déclamations? Ces hommes qui se déclarent si hautement les ennemis des doctrines révolutionnaires, et les seuls dépositaires des saines doctrines, ne s'apercevaient pas qu'en plaidant pour un divorce particulier, ils plaidaient pour le divorce en général plus vivement que ne l'ont jamais fait ceux qu'ils se donnent les airs de régenter avec tant de dureté et d'arrogance. Tant est rare l'accord des hommes

avec eux-mêmes, et tant sont clair-semés ceux qui peuvent arriver, sans encombre, à la troisième conséquence de ce qu'ils disent.

Ainsi, on a vu en Angleterre deux procès dans le même procès; un procès *politique* et un procès *de droit*. On a vu les mêmes juges qui consentaient à écarter du trône ce qu'ils croyaient n'être pas à son niveau, rentrer dans le domaine de la justice stricte, lorsqu'il n'a plus été question que d'un point de droit, et rejeter, par cette considération, la partie du bill qui donnait une vie véritable à l'autre, en laissant le trône au milieu des conséquences de la non admission du divorce. Le procès de la reine d'Angleterre n'a abouti, pour une partie, qu'au supplice de Mézence.

Oui, il avait raison, il avait le courage de la raison, le pair anglais qui n'a pas craint de faire l'aveu du procès politique. Ils avaient tout l'embarras de la justice, les ministres qui ont eu à poursuivre la reine sur le terrain du monde le plus chargé d'épines, mais inattaquable par sa nature, c'est-à-dire, d'après les défenses dont l'avait pourvu la justice, quoiqu'il fût tout ouvert du côté de la politique. On pourrait représenter tout ceci en

le réduisant à l'image d'un siége dans lequel la politique attaquait sous les couleurs de la justice, qui a laissé occuper les postes extérieurs, mais qui a repoussé l'ennemi quand il s'en est pris au corps même de la place. C'est ce qui a fait que les mêmes hommes qui avaient accepté les autres propositions, ont reculé quand on est arrivé au point extrême de la question, dans lequel la justice se représentait en personne, pour repousser le divorce donc le moyen légal n'était pas suffisamment établi.

La force du droit, source de toute justice, a éclaté singulièrement en Angleterre, aux deux extrémités de cette affaire. Il s'agit d'une reine : elle doit subir les épreuves de là loi; elle est poursuivie par le trône, alors la loi la défend et la protége contre lui. Tant que le caractère légal n'est pas effacé, elle jouit de tous ses droits; ses juges s'inclinent respectueusement devant elle. Ni leur autorité sur elle, ni le sentiment provenant des révélations, n'altèrent leur respect extérieur; les gardes qui protégent le lieu où s'instruit son procès, ceux qui veillent à la porte du palais dont on veut la repousser,

ne savent que lui rendre les honneurs dus au rang d'où elle n'est pas descendue. Pour grands que soient ses adversaires, ils ne peuvent rien contre elle que par le ministère de la loi. Que cela est grand, rassurant, conforme au bon ordre des sociétés! Ah! si au milieu des dangers et des tempêtes qui menacent l'Angleterre, il reste quelqu'espoir de salut pour elle, il ne peut se trouver que dans le respect qu'elle montre pour la loi.

Mettez cela à côté de ce qui se serait passé dans tant d'autres lieux. Là, tout l'art, toutes les maximes, sont d'étouffer, d'écarter et les affaires et les réclamations. Souvent on y a vu les sévices précéder et suivre l'action de la loi. Le cardinal de Rohan est arrêté, la Bastille devient son séjour avant l'accusation, et l'exil suit le jugement. Comment fut jugée Mathilde d'Angleterre, reine de Danemarck, tante des contendans actuels de l'Angleterre? Comment fut jugé le Grand-Frédéric, et comment ses jeunes amis furent-ils exécutés? En Angleterre, rien de pareil n'est possible; le temps de Henri VIII, se débarrassant si lestement de ses femmes, est passé, il y a des lois pour tout, et des lois pour tous.

par ses magistrats, qui font la loi vivante et parlante; de plus, l'absence de toute intervention militaire, ont donné à ce peuple une facilité à se former en rassemblemens légaux et disciplinés, qui, au moindre signal, couvrent les chemins et les champs, ébranlent les cités par la pression de leurs pas, ou par le bruit de leurs clameurs. Rien n'est plus singulier; l'ordre est dans le désordre, la régularité dans le tumulte, l'*innocuité* dans l'appareil du danger; on dirait que tout va être bouleversé, le torrent est là, il doit tout entraîner, le voilà écoulé sans laisser de traces de son passage. L'Angleterre possède un bon nombre de maîtres de cérémonies d'insurrections, d'artistes de rassemblemens, de hérauts d'émotions populaires; les voilà en campagne, les drapeaux flottent dans les airs, les chants retentissent, et, au bout de quelque temps, tout a disparu. Sur le continent, on chargerait les canons; en Angleterre, on laisse parler, la loi est là; s'il y a excès, on va voir son pouvoir: des hommes porteurs, pour toute arme, d'une baguette douée de la faculté que la fable attribue à celle des fées, sont là, ceux qu'elle touche appartiennent à

la loi, et leurs propres frères d'armes deviennent à l'instant les auxiliaires des agens de la loi. Admirable effet d'une éducation légale, propagée au milieu d'un peuple, et qui fournit de profonds sujets à la méditation sur la manière de diriger les hommes, et sur les divers résultats de la diverse manière dont ils sont élevés. Les hommes en corps de nation, comme simples individus, ne sont que le résultat de leur éducation; ce qui avertit les gouvernemens, qui tiennent la place des pères à l'égard des peuples, de veiller au choix de leur éducation, et malheureusement jusqu'ici, presque partout, on ne s'est encore guère occupé que de leur compression, ou de leur répression. On s'est attaché aux effets, et l'on n'est pas remonté à la cause. Elle est tout entière dans l'éducation.

Le ministère anglais vient d'être battu; par conséquent suivant l'usage, aujourd'hui il a peu d'amis. Déjà il comptait beaucoup d'ennemis sur le continent : prendre ce moment pour aggraver ses peines, et son jugement, insulter à ses embarras, serait peu généreux. Les artisans de sa ruine ont oublié à son égard les droits du malheur,

toute chute trouve de pareils jugemens; la déloyauté des autres n'est qu'un motif de plus pour se tenir à la justice. Les ministres anglais ont fait pour leur pays plus qu'aucun ministère n'avait encore fait. Ils ont triomphé là où Pitt lui-même désespérait. Sûrement sous leur main, rien n'a manqué à la grandeur de leur pays. Ce n'est pas à lui à se plaindre d'eux; si ce droit existe pour quelqu'un, ce n'est pas en Angleterre qu'il faut le chercher. La victoire les a exaltés, ils ont bu à la coupe du pouvoir, ils en ont ralenti les effets. Ceux-ci sont inévitables. Ministres du pays de la liberté, ils se sont séparés d'elle, d'abord avec froideur, ensuite avec défiance, et maintenant avec dédain et insulte. A ce titre, leur position embarrassée a peu de droits sur notre sensibilité, et nous sommes dispensés d'y prendre part. Mais cette rupture ne doit pas leur faire refuser la justice qui leur est due dans cette circonstance.

1° Ils ne pouvaient pas ne point informer sur la conduite de la reine. La recherche de ses actions était de droit de la part du roi, et de devoir de la leur. Mais là commençaient les embarras; informer en terre étrangère,

sans formes légales, être réduit à des témoignages puisés si bas, à des dépositions qui blessent les devoirs des serviteurs envers les maîtres, la reconnaissance envers les bienfaiteurs, qui font user de manœuvres détestables, qui appellent la contradiction, et qui facilitent la croyance à la subornation parmi des hommes si vils, enfans d'un pays abondant en mimes, en jongleurs, et en *perfides sinons*. Cet ensemble jetait un triste vernis sur l'action ministérielle, et malheureusement pour eux ils ne pouvaient disposer que de ces vils instrumens. Ils étaient inévitables. Et de plus ils existaient seuls. Les ministres ont fait ce qu'ils ont pu, 1° pour qu'il n'y eût pas de procès intenté par la couronne, 2° pour qu'il ne le fût pas non plus par la reine. Celle-ci une fois arrivée en Angleterre, le ministère n'eut plus le choix de sa conduite. S'il avait laissé la liturgie suivre un libre cours, la reconnaissance de la reine s'ensuivait; s'il n'eût pas fait appel au parlement, la conséquence était la même; *il était aux fourches Caudines*. La loi positive pour le divorce n'existait pas, car le cas de ce divorce n'était pas avéré. On ne pouvait donc arriver au but que par une

tournure prise dans les amples et commodes replis de la jurisprudence. C'est à cette source qu'a été puisée la direction donnée à cette affaire, et la demande du bill des peines et amendes. On ne trouvait pas d'autre voie pour arriver au but. Dans un gouvernement despotique, cette affaire n'était rien; dans un pays où tout est légal, elle était intraitable. Le ministre a été abusé par l'habitude de disposer de la chambre; il s'est flatté que dans cette grave circonstance, son empire se déploierait, et rencontrerait peu de résistance, l'habitude du succès l'a égaré; il n'a pas pénétré assez avant dans le cœur humain et dans l'esprit anglais; là était l'écueil qu'il a méconnu et rencontré. Son action et ses moyens d'action ont été forcés; il s'est trouvé dans une des positions les plus cruelles dans laquelle des hommes d'état puissent être placés, n'ayant que le choix des malheurs, et l'emploi d'armes de la trempe la plus faible.

Son malheur est aggravé par l'état de l'Angleterre. Dans ce pays, tout se fait civilement, le militaire ne se montre et n'intervient que rarement : dans un pays insulaire, l'armée n'est pas la force principale. Avant la dernière

guerre, l'armée anglaise était peu nombreuse, et habitait plus les colonies que l'Angleterre elle-même : aussi Londres ne voyait pas de soldats; jamais l'aspect d'une baïonnette ne venait attrister les réunions ou les plaisirs du peuple. La guerre a changé cet ordre, elle a produit la multiplication du militaire : celui-ci a acquis de la gloire, l'esprit militaire s'est introduit en Angleterre au détriment de l'ancien esprit anglais; le changement a été remarqué et a excité des murmures. L'Angleterre, avec son armée, ses fencibles de terre et de mer, ses milices, ses yeomanries, ses soldats de marine, compte plus de trois cents mille hommes armés. L'état d'une grande partie de la population, les attaques toujours imminentes contre la propriété, ont exigé un emploi fréquent du militaire; c'est ce qui a occasionné les scènes de Manchester : dans cette occasion, on a mis de l'art à opposer les citoyens armés aux citoyens non armés. Depuis quelque temps un camp est rassemblé aux portes de Londres. Les Anglais ont horreur de l'effusion du sang : chez eux le vol est commun et suit presque des formes régulières; l'homicide est infiniment rare. L'em-

ploi de la troupe armée choque les mœurs anglaises; il est hors de l'éducation anglaise, et cependant dans ce moment la force militaire est la principale ressource du minsitère. Sa force civile a beaucoup diminué par la nature même de son moyen de défense, qui blesse les mœurs anglaises.

Le ministre a perdu sa haute influence dans le parlement, sa réputation d'empire dans les chambres, la confiance dans son union, car il s'est montré divisé (1); dans sa stabilité, car tantôt il est question de démission volontaire, tantôt on voit le peuple en mouvement pour demander son renvoi. Il a dû perdre une partie de sa force dans l'étranger, qu'il n'a pu manquer d'égarer en lui faisant partager l'espoir de son succès contre la reine: sa position est devenue critique, et pour lui, et pour l'État.

La marche triomphale de la reine vers la métropole de l'empire, comme le souverain des trois royaumes pourrait l'effectuer à la suite des victoires les plus éclatantes, à la face d'une partie de la population de la capitale,

---

(1) Le ministre Canning a donné sa démission.

est un événement d'un genre inoui, dont aucun pays n'offre l'exemple, et que l'Angleterre elle-même a vu pour la première fois. Ce jour, la souveraineté a paru transportée de son représentant ordinaire à un autre, et l'interrègne proclamé; mais cet événement même renferme une preuve éclatante de la force des libertés anglaises. Tout ce qui n'est pas défendu est permis et ne peut être imputé, l'absence de prohibition légale le rend légal. La reine, comme toute autre personne, a pu se rendre à la cathédrale de Londres, l'acte n'est pas illicite; elle a pu être accompagnée, la loi ne le prohibe pas; on a pu désirer de la voir, la loi ne le défend pas : ce que peuvent vingt personnes, cent mille le peuvent comme elles; la loi n'a pas fixé de nombre à la curiosité; elle punit les excès que la foule peut commettre, mais elle ne s'oppose pas à la formation de cette foule.

Cette marche vers Saint-Paul était dans la nature de l'outrage qu'on avait fait à la reine; on a voulu la dégrader, elle a opposé un triomphe éclatant; on a voulu bannir son nom des églises, elle s'y est montrée en personne. La

réparation, pour ne pas dire la vengeance, était puisée dans la nature de l'offense; la revanche a été complète. Ceci renferme une leçon et invite à réfléchir avant de se porter à une attaque.

Cette scène a dû apprendre au ministre qu'il avait rencontré des adversaires dignes de lui, plus avancés que lui dans le maniement des affections populaires, et plus habile que lui dans l'art de tourner contre leurs ennemis leurs armes propres.

Maintenant il faut attendre la suite de tout ceci; je crains beaucoup que l'on ne soit encore qu'au premier acte du drame. Les ministres ne peuvent pas s'arrêter au point où la prorogation du parlement les a laissés; la reine insistera sur la reconnaissance et la jouissance de ses droits; les armées continuent donc d'être en présence, l'opposition ne lâchera pas sa machine de guerre, la chaleur ne peut manquer d'aller en croissant dans toute l'Angleterre. L'affection apparente est marquée à un haut degré en faveur de la reine; on en est dans ce moment à une espèce de plaidoyer pardevers le peuple, au moyen d'adresses et de contre-adresses, qui d'un

côté semblent être bien maigres, et de l'autre bien volumineuses, de manière à me conduire à terminer ce chapitre, comme je l'ai commencé, en demandant : *A qui appartiendra l'Angleterre ?*

Exécutions anglaises.

Le génie anglais est sombre, hardi, porté aux choses bizarres et romanesques : ce pays abonde en hommes aventureux; son immense commerce dans toutes les parties du globe ne peut manquer de créer au milieu de lui un grand nombre d'hommes accoutumés à braver les tempêtes, à jouer avec les dangers, portés aux entreprises, méprisant la vie qui ne conduit pas à la fortune, et par-là même très-propres aux coups de main. L'état de troubles et d'agitations dans lequel se trouve l'Angleterre est le véritable élément de ces hommes. Il y a toujours des hommes plus audacieux, plus confians, plus pressés, plus endurcis que les autres hommes. Naguère l'Angleterre én a compté de ce genre : ils avaient ourdi un complot de la nature la plus atroce, c'était la petite pièce de la *cons-*

piration des poudres, la répétition du 3 nivose et de l'attentat commis à Naples sur le ministre Salicetti, au temps du *roi Murat*. Ici, il s'agissait de faire sauter, non pas ministériellement, ce qui est peu de chose, mais matériellement, tous les membres du conseil anglais, avec le lieu de leur assemblée. Quelle horreur ! les coupables ont reçu le salaire de leur crime, mais la punition a fait éclater le changement survenu dans les mœurs anglaises, et celui-ci, à son tour, a montré l'importance de suivre ces mœurs dans leurs phases diverses, et de se conformer aux variations dont elles sont affectées.

Le mode du supplice anglais, dans les cas de trahison, est horrible. La colère de la loi survit à l'existence des coupables, tandis qu'au contraire la nature a mis la mort pour dernier terme et pour barrière à toutes les affections humaines. Celui qui a donné sa vie à la société en réparation du dommage qu'il a pu lui causer, n'a plus rien à lui offrir. Sa dette est acquittée au prix de tout ce qu'il a de plus cher; au-delà du tombeau on ne doit plus rien. Tout ce qui dépasse ce terme n'est que barbarie. S'acharner sur un cadavre, le

dépecer comme la dépouille d'un vil animal, en mettant en oubli que ce corps, tout inanimé qu'il est, tout sacrifié qu'il a été à la société par la justice, n'en a pas moins formé cet être noble qu'on appelle l'homme, n'en a pas moins été l'hôte de cette âme, émanation de la Divinité même, forme un spectacle horrible, révoltant, fait pour rappeler les temps de barbarie dans lesquels ce que l'on décorait du nom de justice, n'était trop souvent qu'un attentat contre l'humanité même. Dans les temps anciens, ce spectacle, tout hideux qu'il était, ne choquait personne; il était au niveau des mœurs. Dans le nôtre, il a excité un frémissement d'horreur parmi les assistans à l'exécution des hommes impliqués dans ce complot; c'est que les mœurs lui étaient contraires. La même multitude qui avait contemplé avec recueillement la partie nécessaire du supplice, a éclaté en murmures contre la partie purement inhumaine, celle qui a suivi la mort. Dans le premier cas, son silence, plein de moralité, était un hommage à la justice, une reconnaissance de la nécessité de la réparation du crime. Dans le second, ses cris ont été un hommage rendu à l'humanité, et

une protestation contre la prolongation du supplice au-delà du tombeau, au-delà de l'acquittement effectué au prix de la dette contractée envers la société. Ces cris ont dû avertir le législateur du changement survenu dans les mœurs, et de la nécessité de coordonner les lois avec ce changement, pour maintenir l'accord si nécessaire dans toutes les parties de la société. C'est ici le cas d'appliquer l'ancien adage, *quid leges sine moribus*, à plus forte raison contre les mœurs. Aujourd'hui, même parmi les Russes, le czar Pierre serait-il supporté, la hache à la main, faisant voler la tête de soldats révoltés.

CHAPITRE XIX.

Congrès de Carlsbad et de Vienne. Diète de Francfort.

Je n'ai que peu de choses à ajouter à ce que j'ai dit sur ces trois sujets, dans des écrits précédens.

S'il m'était permis de rappeler l'attention du public sur leur contenu, je l'inviterais à leur accorder de nouveau quelques regards, pour s'assurer si l'événement a confirmé tout ce que je disais, tout ce que j'annonçais devoir arriver. Alors, je signalais *les états historiques* proposés à Carlsbad comme une contradiction manifeste et une incompatibilité avec la tendance générale des esprits vers un ordre vraiment constitutionnel. Alors j'indiquais cette tentative comme le signal du réveil de l'aristocratie européenne, agissant de front avec l'aristocratie française, et voulant faire sanctionner

ses prétentions par la souveraineté non constitutionnelle de l'Europe. C'était là le véritable état de la question. J'annonçais de plus que si, à Carlsbad, l'on manquait l'esprit véritable de l'Europe, on le retrouverait sous une autre forme; qu'un congrès européen était nécessaire pour régler d'une manière uniforme la question des constitutions et celle des colonies; que sans ce réglement il n'y aurait pas un moment de repos solide en Europe; qu'il serait trop tard pour y revenir, en ajoutant de nouvelles pertes de temps à toutes celles qui déjà avaient eu lieu; que ce n'était pas de la France que venaient les dangers de l'Europe, mais de l'Espagne; que ce pays courait visiblement vers une catastrophe. Les événemens ont trop justifié ces annonces.

Je disais, dans ce temps, que le congrès de Carslbad, dirigé sur des principes étrangers à ceux que je développais, ne dispenserait pas du besoin d'avoir recours à d'autres. Déjà on a eu celui de Troppau ; nous verrons le reste.

Quelques États d'Allemagne ont vérifié ce que je disais de l'impossibilité de se soustraire à l'effet de la vue d'un véritable ordre cons-

titutionnel dans d'autres États, souvent rapprochés d'eux : ils y sont revenus, d'autres s'en sont rapprochés : la machine marche par une impulsion irrésistible dans sa continuité.

Dans ce moment les médiatisés de Wurtemberg renouvellent le combat qu'en tout pays l'aristocratie livre aux principes, en opposant son *droit*, son *fait*, au *droit* des autres, au *droit* des sociétés. Ils refusent de se fondre dans la première chambre représentative : cette dénégation d'accéder à l'ordre public d'un pays, cette proscription de l'ordre constitutionnel en faveur de l'ordre aristocratique, est un grand enseignement sur l'esprit de l'aristocratie. Cette opposition dit aux princes où sont leurs vrais amis, aux peuples où sont les leurs ; elle crée pour des hommes inflexibles, inexorables, aveugles et sourds aux clartés du jour et aux cris des autres hommes, un danger d'exclusion provoqué par un état permanent d'exclusion à l'égard des autres. Ce n'est pas vouloir être toléré soi-même que de ne pas tolérer les autres.

Le congrès de Carlsbad n'a guère abouti

qu'à une espèce de guerre déclarée à quelques professeurs allemands, que l'on désigne comme des fauteurs de doctrines peu saines. Je ne les connais pas, et je puis présumer qu'en Allemagne on parle des doctrines comme on le fait en France, comme il est devenu de mode de le faire à peu près partout ; langage décevant, insultant, vague, large moyen de dangers et d'erreurs ; langage d'inimitié, d'autorité, ou d'espoir de l'autorité. Celle-ci possède exclusivement le champ de l'allégation, et se croit dispensée de passer sur celui des preuves.

Le prince de Metternich, dans sa lettre au ministre de Bade, félicite l'Allemagne des succès de Carlsbad, et déclare qu'ils ont surpassé l'attente. En ce cas, celle-ci doit avoir été pleine de modestie, car on n'aperçoit pas la moindre diminution dans les embarras de l'Allemagne. Quelques réunions d'écoliers, des costumes renouvelés du temps d'Arminius ou de Vittiking, n'étaient pas un danger. En Angleterre on n'eût jamais entendu parler de ces espiégleries ; elles n'auraient pas mis en mouvement quatre constables, elles ont ébranlé toute la gravité germanique.

Mais les embarras réels de l'Allemagne signalés dans cette même lettre, subsistent et ont même été en s'aggravant : ils consistent, comme le dit le prince de Metternich, dans la division del'Allemagne en États constitués et non constitués. Je le disais dans mon écrit sur Carlsbad : Mais cette assemblée a-t-elle remédié aux inconvéniens de cette non-conformité? assurément, non; et depuis ce temps n'a-t-on pas vu Hesse-Darmstadt embrasser l'ordre vraiment constitutionnel, et d'autres États améliorer le leur? Il n'y a donc eu rien de changé quant au fond même des choses.

La portée du congrès de Carlsbad est fixée par les faits. Un seul reste à juger, parce qu'il n'est encore connu que nominativement, s'il est permis de parler ainsi : la commission de Mayence; c'est la loi d'exception de l'Allemagne. Après une durée de près de deux années, elle fera connaître le fruit de ses travaux. Si cette mesure n'a pas eu d'application, non plus qu'une application étendue, il sera clair qu'elle n'était pas nécessaire; et le mal durable que font ces remèdes adoptés en vue d'un bien idéal et passager, doit tenir averti

de s'en abstenir, hors des cas de la plus haute nécessité.

Le congrès de Carlsbad n'est pas destiné à tenir une grande place dans l'histoire; et il sera classé parmi les notables aberrations de la politique de notre âge.

CHAPITRE XX.

De la révolution du midi de l'Europe. — Son influence sur l'humanité et sur la politique.

Voilà le grand événement du siècle : événement plus important que la chute même de Napoléon, événement partiel, même dans sa grandeur. Je dirai plus, c'est que la révolution du midi et particulièrement celle de l'Espagne est le plus grand événement de l'humanité, par sa liaison avec la révolution de l'Amérique, cet événement dominant de l'histoire du monde. La révolution de l'Angleterre, toute grande qu'elle serait, resterait encore loin de l'importance de celle de l'Espagne, car l'Angleterre n'a pas une Amérique à sa suite, elle n'a point à renouveler un système complet d'institutions, de mœurs, et de politique.

J'ai développé dans des écrits antérieurs, autant que ma faible vue m'a permis de les embrasser, les conséquences de la révolution de l'Espagne. L'événement n'a pas tardé à réaliser les apparences; car j'écrivais encore, et déjà Naples et le Portugal avaient changé de face; les révolutions de ces deux pays sont évidemment comme les *succursales* de celle de l'Espagne. Il fait bon prédire dans ce temps-ci : la confirmation ou la dénégation ne se font point attendre...

Ne craignons point de répéter cette vérité, car il est bon que l'on s'en pénètre: le premier janvier 1820, de l'île de Léon se leva sur l'humanité le plus grand jour qui ait encore lui sur elle.

Voyez ce qui est déjà arrivé, seulement dans une partie de l'ordre social de l'Espagne, et mesurez par-là ce qui arrivera encore. Cherchez ces corps si redoutés, ces autorités si vénérés, si puissantes sur les esprits et sur les mœurs, que l'on croyait entrées jusqu'aux entrailles de la terre d'Espagne, que l'on regardait comme tenant à la double ancre de la religion et de l'autorité, consolidées par le pouvoir combiné du ciel et de

la terre. Demandez ce qu'est devenue toute cette chaîne hiérarchique de rangs, à son tour principe d'une autre chaîne de sujétions et de devoirs, contemplez l'ébranlement que la révolution d'Espagne a produit en tant de lieux, et dites si j'errais en plaçant l'événement de l'Espagne à la tête de tous les faits historiques que consacre l'histoire. Comme il est vaste, comme il fut subit et inattendu ! la montagne minée par l'action sourde des eaux cachées dans ses fondemens, ne s'écroule pas avec plus de rapidité, les Alpes ne versent pas dans les vallées, avec plus d'impétuosité, les vastes amas de neige que l'hiver a suspendues à leurs sommités, ou dont il a chargé leurs flancs. Chose étrange ! un peuple comme éteint, et amorti depuis un siècle, se traînant de loin et péniblement à la suite du mouvement général de l'Europe, deux fois dans un court espace de temps, par un double réveil, lui a imprimé le mouvement à elle-même, deux fois il s'est montré au premier rang de la scène sur laquelle depuis tant d'années il avait laissé la place vide. Ainsi du fond du vaisseau dans lequel il languissait, s'élancerait tout-à-coup

un homme qui au fort de l'orage saisirait vigoureusement le gouvernail et montrerait à l'équipage épouvanté la route du port.

La résistance de l'Espagne à Napoléon a créé celle de l'Europe contre lui; elle lui a appris qu'on pouvait résister à celui à qui tout cédait comme par habitude, elle a été la première à refuser un aveu d'impuissance et de résignation à une force réputée insurmontable : elle a désenchanté les armes françaises, et dissipé le prestige de l'invincibilité de Napoléon. Par une méthode de guerre toute nouvelle, elle a rendu à celui-ci la surprise que lui-même avait causée à l'Europe par la nouveauté de sa tactique, elle a appris au monde que des armées étaient toujours au-dessous des nations. Telle a été la première révolution de l'Europe par l'Espagne : la seconde proviendra avec celle du monde, par l'Amérique, dont le changement sera l'ouvrage de la dernière révolution de l'Espagne; l'influence de ce pays sur les destinées de l'univers aura été immense.

Là, quel horison se découvre devant les yeux que les préjugés ou que l'intérêt n'offusquent pas? Que n'aperçoit-on pas dans

cette révolution de l'Espagne? à la fois tout le monde social et politique. Et que nous y a-t-on montré jusqu'ici, dans quel cercle d'idées nous a-t-on comme enfermés? j'en ai honte et douleur pour mon temps. Dans cette question aussi vaste que l'est le monde matériel et moral, quelle partie, ou plutôt pour proportionner le trait au tableau, quel *coin* nous a-t-on présenté, et sans cesse ramené sous les yeux? je n'ai encore rencontré que les mots de rebelles, révolutionnaires, libéraux, démagogues avec le cortége ordinaire des injures, des suppositions, des fictions, et de mille autres choses aussi pénibles à entendre, comme aussi peu instructives. Tous les grands rapports de la question ont été également mis à l'écart, et cependant c'est d'eux seuls que nous avons besoin pour notre instruction. Ce n'est pas la première fois que nous avons eu à déplorer l'imprudence avec laquelle on va remuer toutes les questions qui touchent aux fondemens mêmes de la société, et cela en se plaignant que les autres la troublent. Tout ce qui a été dit sur la révolution du midi est dans ce genre: dans cette question, tout appartient au con-

trat social; j'ai lu des provocations bien inconsidérées à cet égard; je me bornerai à demander à leurs auteurs : avez-vous lu le rapport fait aux cortès sur la situation de l'Espagne par le ministre même du roi? Dites, quand un pays est arrivé à ce point de désorganisation, quand évidemment tout gouvernement a cessé d'y exister, quand on périt sans espoir de secours, à défaut d'être écouté, et de moyens de redressement, où est la révolte? la correspondance d'une grande puissance ne disait-elle pas que depuis 1814, on pouvait entrevoir l'événement de l'Espagne? Je me hâte donc de sortir de ces mauvaises questions, et prenant la révolution du Midi pour un fait, c'est-à-dire pour ce qu'elle est, je me borne à noter ce qui s'y montre par le fait...

1° La démonstration de mon système sur l'influence nécessaire de l'existence de l'ordre constitutionnel dans d'autres pays, agissant à la vue du midi de l'Europe, favorisé et comme poussé par le double effet de la civilisation et de la communication des peuples entr'eux, ces trois choses désormais inséparables dans l'ordre de nos sociétés, forment

un faisceau dont la force est irrésistible et agit partout. C'est elle qui a fait la réforme constitutionnelle de Hesse-Darmstadt. Elle fera la réforme de la constitution espagnole, elle l'a déjà fait à Lisbonne, elle ne peut manquer de l'opérer à Naples. Elle agit de même en Amérique où le système des États-Unis sert de modèle, et comme de patron aux républiques qui se forment dans le sud de cette contrée.

2° La nouveauté qui éclate dans la révolution du midi, principe, action, résultat. Là tout est parti d'un point social, la généralité; ce n'est ni une intrigue, ni une ambition particulière, ni la haine des uns contre les autres, ni la convoitise d'un bien à autrui, ni la vengeance, ou la revanche de maux éprouvés, ni le brisement d'une autorité trop pesante ou trop peu éclairée, qui ont donné le mouvement; aucun de ces caractères ne se fait remarquer dans cet acte. C'est le mouvement général d'un peuple qui agit sur lui-même et qui tend à coordonner toutes les parties de son administration, et de son existence même avec l'ordre avoué par la raison, et conforme à celui des sociétés au milieu desquelles il se

trouve placé. *Rien ne nous rend plus semblables aux bêtes, a dit Montesquieu, que de voir les autres hommes libres, et de sentir qu'on ne l'est pas soi-même.*

La révolution du Midi a eu des caractères entièrement différens de toutes celles que l'histoire nous retrace; ces caractères mêmes la font sortir de la classe des révolutions, proprement dites, pour la placer parmi *les réformations sociales*. L'Allemagne a adopté le nom de *réformation*, à moins juste titre; il est bien inutile de se récrier sur quelques désordres, inévitables dans tout mouvement qui affecte une multitude d'hommes, et un grand nombre d'intérêts; le seul événement reprochable à un haut degré est celui de Cadix, et l'on sait de quelle main il est provenu. Quelques résistances dictées par des préjugés ou par des intérêts particuliers, inévitables d'ailleurs dans ces grands changemens qui ne peuvent jamais trouver la totalité de l'humanité réunie dans les mêmes dispositions d'esprit ou de cœur, ont produit quelques scènes qu'un meilleur esprit eût évitées. Mais d'où proviennent-elles? quels en sont les auteurs? quelle chose fut jamais établie parmi

les hommes d'une manière absolument régulière? L'affaire de Palerme tient à des idées politiques, et à une suite de faits de l'ordre politique. Elle n'est pas la suite nécessaire de la révolution de Naples. Lisbonne a vu quelques fluctuations, bientôt calmées, et la raison n'a pas tardé à ramener les chefs du nouveau gouvernement à borner l'acceptation de la constitution espagnole au seul mode de la convocation des cortès. On peut croire qu'il en sera de même à Naples.

Il reste donc seulement à considérer la révolution du Midi sous deux rapports.

1° Ceux de l'humanité;

2° Ceux de la politique européenne. Les uns tiennent aux autres.

Je m'abstiens de tout mouvement oratoire, dont cette cause serait une source si féconde. Je me borne à demander, depuis trois cents ans, qu'est devenu le génie du midi de l'Europe? quels lieux éclaire et réchauffe le soleil qui répandit sur ces climats tant de feux et de clartés? quelles sont la religion, la morale, la société, les arts, l'industrie, la civilisation de ces contrées? qui les a amenées au point où l'on les voit? que leur refuse,

que leur prépare, que peut leur donner un autre ordre, qui les rapprochera du reste du monde, autant que l'ancien les en avait tenu éloignées? Songeons donc qu'ici il s'agit de plus de vingt millions d'hommes, et qu'un mouvement qui tend à réhabiliter une pareille masse d'êtres humains semblables à nous, mérite quelque dénomination plus indulgente, que celle *de révolutionnaire, de séditieux, de rebelle et de libéral.* Pour moi, j'ai le malheur de ne pouvoir perdre de vue cette pauvre humanité, et de ne pouvoir pas me détacher de l'idée qu'elle soit de quelque chose dans les affaires de ce monde. Dans ma manière de voir, et d'apprécier les choses, un mouvement de gratitude me fait penser que la famille humaine doit au ciel d'éternelles actions de grâces pour la régénération morale du midi de l'Europe.

La famille politique de l'Europe n'a pas moins à y gagner. Je reviens à mes questions antérieures.

Que sont devenus l'Italie, l'Espagne, et le Portugal dans l'ordre politique de l'Europe? Ici encore je m'abstiens de tous tableaux, quoiqu'ils viennent s'offrir sous ma plume,

avec les couleurs les plus propres à émouvoir. Je ne veux écouter que la raison.

Par l'ordre antérieur, trois grands États forment un retrait de l'ordre politique. On pourrait dire même qu'il s'étend à quatre, en y comprenant la totalité de l'Italie. Alors on trouvera 30,000,000 d'hommes hors de la politique européenne. Aussi où cette politique se trouvait-elle concentrée? dans le centre et dans le nord de l'Europe. Le midi y comptait à peine. A quel titre ces contrées étaient-elles comme *dénationalisées*, politiquement parlant? Ont-elles toujours subi la même exclusion de l'ordre politique? ce bannissement, cet ostracisme de l'Europe politique proviennent-ils du fond même de ces contrées? n'ont-elles jamais occupé un rang sur la scène du monde? Eh! il y a deux cents ans, elles y étaient au premier; elles peuvent donc y être ramenées; il ne s'agit donc que de détruire la cause de cet affaiblissement politique; où se trouvait-elle? Je n'ai pas besoin de l'indiquer, on la voit de reste. Depuis la guerre de la succession d'Espagne, cette puissance avait comme disparu. Les trois règnes autrichiens depuis Philippe second

jusqu'à Charles II avaient abîmé la monarchie. Depuis 1761, l'Espagne a subi cinq guerres, avec ou contre la France; toutes l'ont écrasée. En 1761, elle ne servit à rien à son alliée, la France, mais en revanche elle servit beaucoup aux triomphes de l'Angleterre. Dans la guerre d'Amérique, l'alliance fut plus onéreuse qu'utile. La réunion des flottes en Europe fut infructueuse; malgré elle, l'on eut l'affront de Gibraltar, et celui du 12 avril 1782. La liberté américaine ne fut pas avancée d'une année par la coalition de la France et de l'Espagne. En 1793, la guerre contre la France fut au moment de finir à Madrid. L'alliance renouvelée à cette époque replongea l'Espagne dans la guerre; elle y a laissé une de ses Amériques; elle y a rencontré Trafalgar et dix autres désastres. En 1808, elle a passé de l'alliance à la guerre, et l'a subie depuis Baïonne jusqu'à Cadix, et de Cadix jusqu'à Toulouse. Jamais depuis les Maures, l'Espagne n'avait été foulée aussi pesamment, ni aussi à fond; et d'où viennent toutes ces alliances sans vigueur, toutes ces attaques subies sans offenses. De l'état de faiblesse où le mode du gouvernement tenait le pays. Depuis le traité de Mé-

thuen, en 1703, le Portugal était tombé dans l'état de factorerie anglaise. De plus il avait cessé de se défendre lui-même pour laisser ce soin aux Anglais. En 1762, comme en 1808, ce furent les Anglais qui se chargèrent du soin de sa défense.

Dans ce moment, ce pays était réduit à la condition de colonie du Brésil. Le roi est absent depuis quinze ans, il est fixé au Brésil; les soldats et l'or du Portugal allaient au Brésil, un général étranger commandait en Portugal. Comment maintenir un pareil état?

A Naples, depuis la guerre de 1740, et l'affront fait au roi par l'amiral anglais Mathews, ce pays était tombé au niveau des autres Etats de l'Italie, tous membres morts de l'association politique de l'Europe : depuis 1793, cet État a subi toutes les vicissitudes de la guerre contre la France, comme celles de l'alliance avec elle; Naples, du côté de la politique, était sous la domination autrichienne. Elle l'a suivi dans tout le cours de la révolution. Elle tenait à l'Angleterre par le commerce, par la position de sa capitale toujours dépendante de qui peut la bombarder, et par la supériorité de l'Angleterre

dans la Méditerranée ; Naples et la Sicile, sont entre Malte et Gibraltar (1).

---

(1) Voyez le rapport fait au parlement de Naples par le ministre de l'intérieur. C'est un morceau du plus grand intérêt, et qui donne sur ce pays des lumières qui manquaient, et qui sont très-propres à fixer l'opinion sur la nature de sa révolution. On voit par cette lecture que ce n'est pas tout que de traiter un pays de *révolutionnaire*, de *carbonari*, et de lui appliquer mille autres locutions ignobles, ou vides de sens, il faut pénétrer un peu plus avant dans son état, dans les dispositions de ses habitans, et dans le mouvement général du monde dont il fait partie.

Cette pièce et la note adressée à toutes les puissances de l'Europe par le prince de Campo-Chiaro, sont remarquables par la supériorité de leur raison, et de leurs factures, sur celles qui leur sont opposées. Celles-ci ne présentent jamais que le même cercle d'idées, et ce cercle est bien étroit. On ne peut se dissimuler l'étonnante supériorité de ces chancelleries *dites révolutionnaires;* les actes qui en émanent ont un caractère de clarté, de grandeur, et de sentimens élevés qui rappellent les traditions des compositions antiques. Il existe peu de discours dans lesquels la gradation du commandement, de la dignité et de la paternité soit observée avec plus d'art et de convenance que dans celui du roi de Naples à

D'après ce tableau du midi de l'Europe, il est bien évident que la régénération de ces contrées va rendre au corps politique européen une sève qui, depuis long-temps, en était détournée, et dont le retour vers le centre le fortifiera beaucoup. Si le midi de l'Europe eût été, en 1800, ce que la révolution va le faire, on n'aurait pas eu tout ce qui a rempli l'intervalle de 1800 à 1814.

Mais ici se présente un point de vue du plus haut intérêt, applicable à la politique générale de l'Europe.

Quel est l'état de cette contrée? Elle est placée entre deux colosses, l'un sur terre, l'autre sur mer, l'Angleterre et la Russie. Quel est le soutien de l'Europe? Sur terre,

---

l'ouverture du parlement. C'est un chef-d'œuvre d'habileté, qui montre un prince changeant d'état, comme commandement, sans changer de ton. Celui qui ignorerait les antécédens, n'en serait averti en rien par ce discours, et croirait entendre un homme qui n'a rien perdu de son autorité. Il est impossible de descendre en s'humiliant moins.

Le parlement de Naples a reçu plusieurs rapports des ministres du roi, qui annoncent des hommes consommés.

l'Allemagne et la France; sur mer, la France et les puissances maritimes. Tout ce qui peut accroître l'intensité de ces deux points de défense est donc au profit du corps de l'Europe, allège, en le partageant, le fardeau qui aujourd'hui pèse seulement sur ces deux points: tout ce qui en accroît le nombre, accroît par-là même le nombre des remparts dont l'Europe a besoin. Or, qui peut se refuser à reconnaître que le midi de l'Europe, dans un ordre constitutionnel qui le débarrassera des principes de son alanguissement antérieur, ne soit propre à porter à l'Europe un secours bien plus efficace qu'il ne l'aurait fait dans son ancien mode d'existence? Un gouvernement purement civil, bien réglé dans ses finances, élevé au niveau des autres gouvernemens de l'Europe, sera plus en état de s'unir à la défense commune : un autre esprit va animer les gouvernemens, une autre administration leur fournira des moyens plus abondans. Quand Lisbonne aura cessé d'être une factorerie anglaise et une colonie du Brésil, il pourra contribuer à réprimer la suprématie maritime de l'Angleterre, au lieu qu'aujourd'hui il vit dans un état de vassa-

lité à l'égard de cette puissance. Naples s'est déjà élevé à un degré de puissance dont on ne le croyait pas susceptible. L'Espagne à son tour tirera de son sol, et du génie de ses habitans, des trésors ensevelis au milieu du chaos monacal dans lequel elle vivait. Dans une position de cette nature, ce n'est pas au seul moment présent qu'il faut borner ses vues sur tous ces Etats, c'est, de plus, à leur avenir qu'il faut regarder, et à ce que cet avenir promet à l'Europe, et au reste du monde (1).

La France comme Etat politique, la France comme apanage de la famille de Bourbon, n'a que des sujets de félicitation personnelle à reconnaître dans ce grand événement. Sous ces deux rapports, elle trouvera dans les Etats de Naples et de l'Espagne des alliances plus solides qu'elles ne l'étaient dans l'ancien ordre. Naples peut se soustraire à la clientelle autrichienne, et à la dépendance anglaise, en revenant à la France; la France qui compte

---

(1) Voyez ce que l'Espagne a déjà fait pour ses finances et pour ses prisons.

dans son nouveau voisinage, des puissances telles que la Prusse et le royaume des Pays-Bas, en place des Pays-Bas autrichiens et des électorats ecclésiastiques, la France, serrée de près par la confédération germanique, a besoin que ses alliés soient puissans, et aujourd'hui elle ne peut en avoir d'autres que dans le midi; la Suède est trop loin et trop près de la Russie; la Turquie est sans nerf, et aurait grand besoin d'une régénération avant de pouvoir servir à qui que ce soit; quand on ne peut rien pour soi-même, à plus forte raison ne peut-on rien pour les autres. Restent donc pour seuls alliés de la France, l'Espagne, le Portugal et Naples. Tout ce qui les fortifie tourne au profit de la France. Loin donc d'apercevoir dans la révolution du midi les sujets d'exprobations et de doléances qui retentissent continuellement à nos oreilles, cet événement paraît être le plus grand bonheur qui ait pu arriver à l'humanité, au monde politique et à la France. Rendre de grands peuples à l'existence morale, les affranchir de la dépendance des préjugés les plus avilissans, les plus destructeurs de la sociabilité, tels que l'inquisition, les

moines et mille autres choses, les faire entrer d'une manière secourable dans le corps social de l'Europe, renforcer sa balance faussée, ne sont-ce point là d'immenses bienfaits dans l'ordre de l'humanité et de la politique? Quand ces événemens ont eu lieu, sans que le sang humain ait coulé, sans déchirement intérieur, sans violation des propriétés, sans atteinte à la dignité royale, sans proclamation de principes subversifs de la société, quels reproches légitimes peuvent leur être adressés? Des hommes qui semblent se complaire dans l'énumération des crimes auxquels leurs semblables s'abandonnent trop souvent, s'en vont proclamant d'un ton de reproches qui déguise mal leur satisfaction, quelques désordres qui ont lieu en Espagne et ailleurs : c'est une triste occupation que celle d'accusateur public de l'humanité; et si des deux parts on se met à noter tout ce qui peut donner prise à la critique, on verra l'humanité sous de belles couleurs, nous aurons beaucoup de grâces à rendre à ces peintres charitables, et cependant l'on ne nous présente pas d'autres tableaux. Tous les grands rapports de cette question ont été mis

à l'écart. Jamais la petitesse d'esprit et l'aigreur des cœurs ne se montra plus à découvert. Ici je cherche à rétablir ces rapports. Il en est un dernier sur lequel on a beaucoup insisté, et qui me semble prêter à des considérations bien différentes de celles qu'on a vulgairement présentées : les armées. De nouveau je m'abstiens de toute discussion : je connais les devoirs et les dangers de cette question ; seulement je dis, 1° que ceci s'est passé dans un ordre tout nouveau ; que toutes les allégations de janissaires, de prétoriens, n'ont aucune application au cas présent, à celui qui nous a montré les armées environnant le trône, le lendemain du mouvement, servant de rempart contre les factions et les révoltes ; leurs chefs, sans ambition personnelle, rentrant dans les rangs des simples citoyens, refusant même d'accepter les témoignages de la reconnaissance publique, et voyant à leur tête les princes eux-mêmes ; il faut, dans l'évaluation d'un fait, tenir compte de toutes les circonstances, et véritablement mon esprit est fort perplexe sur tout ceci, quand, d'un côté, j'entends proclamer ces révolutions comme le boule-

versement de l'ordre social, et que, de l'autre, je vois à la tête les souverains avec leurs familles. Entre des autorités si opposées sur le même fait, ma raison ne peut que chanceler comme il arrive lorsqu'une assertion contradictoire peut, en deux endroits différens, donner également ouverture à une peine.

En généralisant cette question des armées, ce qui s'est passé dans le midi m'a rappelé naturellement le souvenir de ce que je n'ai pas cessé de dire depuis six années sur le maintien de ces masses armées qui font la ruine des États, et qui peuvent faire leurs plus grands embarras. J'avais averti de tout ce qui vient d'avoir lieu. En place donc de perdre le temps à déclamer contre ce qui s'est fait, soin bien superflu, je recherche ce qu'il y a à faire, et j'invite de nouveau à prendre en considération cet objet; je crois fournir un élément de décision de quelqu'importance en présentant le tableau suivant :

La France paie pour son militaire de terre et de mer, 305,000,000.

Ainsi qu'il suit :

Budjet de la guerre, 182,000,000.

Pensions militaires de toute nature, 65,000,000.

Légion-d'Honneur appliquée au militaire, 6,000,000.

Budjet de la marine, 50,000,000.

L'impôt direct de toute nature en France, s'élève à 363,000,000.

L'Espagne jouit d'un revenu de 160,000,000.

Budjet de la guerre, 80,000,000.

Marine, 12,000,000.

La Prusse a un revenu de 188,000,000.

Budjet de la guerre, 144,000,000.

L'Angleterre plie sous le poids d'un impôt de 1,350,000,000.

Son budjet de guerre et de marine doit s'élever à 600,000,000.

Dans la guerre, il a dépassé 1,000,000,000.

En suivant de même tous les États de l'Europe, on trouverait un résultat à peu près semblable.

L'impôt territorial et direct de toute l'Europe, ne s'élève guère au-dessus de 1,500,000,000.

La dépense du militaire européen dépasse

cette somme et ne peut être évaluée à moins de 2,000,000,000.

Cet état de choses mérite la plus sérieuse attention, et d'autres remèdes que les clameurs dont on nous *assourdit*.

Je termine ces considérations sur la révolution du midi par ces deux observations :

1°. Que si un homme sensé n'ira jamais chercher des législateurs dans les casernes, à ce même titre, et s'il a lu l'histoire il ne rejetera pas sur les derniers événemens militaires du midi des imputations faites pour Constantinople ou pour l'ancien prétoire romain. Tous les principes de l'ordre militaire sont parfaitement connus, il faut les respecter et en parler fort peu. Dans cette question, comme dans beaucoup d'autres, il y a toujours eu loin de la théorie à la pratique. Depuis qu'on a formé des armées, les passions humaines en ont fait beaucoup d'usages divers. Depuis César jusqu'au 18 brumaire, on a fait beaucoup de choses avec les armées. L'Amérique et l'Inde auraient bien aussi quelques observations à faire à l'Europe sur ce qu'elle a fait chez elles avec ses armées. Seulement le souvenir de ce qui s'est passé depuis

les scènes de Russie 1763, celles de Stockolm 1773 et 1810, celles de Prusse 1812, et de Leipsick 1813, est trop près de nous pour ne pas interdire d'inculper si vivement celles du midi, aussi nous bornons-nous à les considérer seulement comme des faits arrivés, irrémédiables, et fort instructifs. Quand les choses sont faites le recours sur le passé est du temps perdu, il faut l'employer à prévenir ce qui peut les renouveler.

2° Le sentiment le plus pénible pour les peuples est de se sentir au-dessus de ceux qui les dirigent. En cela, ils éprouvent la même sensation que les individus. La France de Montesquieu et de tant de beaux génies, se sentait plus forte que ses conducteurs, les Laverdy, les Terray, les Maupou, les d'Aiguillon; de même l'Espagne se sentait plus forte que l'inquisition et les moines. L'Espagne ne s'est pas révoltée contre son roi. La preuve est qu'il n'y a pas eu un seul mot proféré contre lui, mais elle a rejeté de toutes ses forces l'ordre qui lui avait valu un prince de la Paix, *le Bergami de l'Espagne*, et par lui les scènes d'Aranjuez et de Baïonne, et par suite encore l'invasion qui l'a désolée, l'or-

dre auquel elle avait dû le cardinal Albéroni, la princesse des Ursins, le duc de Lerme, et tout ce qui avait causé son éclipse politique au-dehors, et son anéantissement au-dedans. Voilà ce que l'Espagne a rejeté comme disproportionné avec son état moral ; et en y regardant de près, on trouverait aussi que la France de 1789 n'avait pas en vue les soulèvemens et les catastrophes qui ont suivi sa révolution, mais qu'elle cherchait à rétablir le niveau entre ses directeurs et ses lumières propres, à s'affranchir d'un ordre qui faisait que les Turgot et les Malesherbes ne pouvaient pas tenir en place, et peut-être aussi à mettre un obstacle éternel au retour de beaucoup de choses et de beaucoup de personnages propres à rappeler ce qui s'était passé depuis la régence. Si quelque chose avait pu préserver la France, c'eût été la vertu du monarque. Mais, il se trouva enveloppé, et comme entraîné par un courant de vices d'administration et par une corruption des esprits sur lesquels cette vertu ne pouvait pas avoir de prise. D'ailleurs, toutes les vertus du ciel et de la terre n'auraient pas suffi pour arranger les questions législatives qui, depuis

cent ans, s'agitaient entre le roi et les parlemens. De part et d'autre, on se reprochait d'avoir usurpé le droit d'imposer. Cela seul entraînait tout le reste.

Résumons ce qui a été dit sur la révolution du Midi, tant dans cet article que dans ceux qui le précèdent, et disons :

1° Que la révolution du Midi, loin d'avoir été nuisible à la royauté, lui a été éminemment favorable, par l'adhésion et le consentement unanime de cette contrée en sa faveur, lorsqu'il ne tenait qu'à elle de rompre avec cette institution ;

2° Qu'elle présente des caractères qui défendent de la classer parmi toutes celles que l'on connaît, et de l'assimiler à elles ;

3° Qu'elle a enrichi le corps politique de l'Europe de plusieurs membres, qui, antérieurement, étaient morts pour elle ;

4° Qu'elle a rendu à l'humanité les peuples sur lesquels elle a porté, en les rendant au libre exercice de leurs facultés, par la suppression du régime qui les arrêtait ou qui les oblitérait ;

5° Que cette révolution est plus particuliè-

rement favorable aux intérêts de la France et de la maison de Bourbon;

6° Qu'elle donne à la balance politique de l'Europe un poids dont l'absence lui était fort dommageable;

7° Qu'elle forme, dans le midi de l'Europe, une balance contre le nord, et sur mer, un grand moyen de résistance contre l'Angleterre;

8° Que la politique nationale et permanente de la France a le plus grand intérêt à l'affermissement de la révolution du Midi;

9° Que l'Europe entière et le Monde lui-même ont le même intérêt à celle de l'Espagne, comme moyen de compléter et de hâter la solution de l'état de l'Amérique, qui, elle-même, renferme les intérêts les plus étendus de l'Europe et du Monde.

Ces propositions, ou plutôt ces corollaires, sont autant d'axiômes qui, à tout œil non prévenu, ont la certitude de ceux de la géométrie.

Dans plusieurs écrits antérieurs, j'ai eu lieu de faire sentir quelques-unes de ces vérités; dans l'article que terminent ces réflexions,

je ne fais qu'effleurer les autres, et cela suffit avec cette classe de lecteurs dont les esprits sont disposés de manière à n'avoir besoin que d'être avertis de l'existence d'une vérité. Avec eux, indiquer est tout. Leurs lumières et leur bonne foi font le reste et le font vite.

Sûrement les mêmes hommes auront été frappés de la modération dont ont usé ceux qui ont prévalu en Espagne, à Naples et à Lisbonne. Ce n'est pas l'usage chez les peuples du Midi, patrie de la vengeance et des ressentimens prolongés. Il y a eu loin de la réaction de 1820 à celle de 1814 et de 1799, et les uns n'ont point fait éprouver aux autres les traitemens qu'ils auraient infailliblement reçus d'eux, s'ils se fussent trouvés à leur place.

La justice qui se borne à accuser, et à incriminer, est une justice bien incomplète.

Lorsque, dans sa lettre à M. de Berstett, le prince de Metternich traite la totalité de la constitution espagnole *du code d'anarchie*, il généralise le reproche beaucoup au-delà de ce que la justice comporte. Cet acte renferme

évidemment des dispositions fondamentales très-défectueuses. Ce prince n'a pas été le premier à en faire l'observation. Ceux qui l'avaient précédé n'en avaient pas pris texte pour proscrire la totalité de cette constitution; ils avaient fait la part au bien et au mal qui s'y trouvent. Ainsi procède la justice. Ce rejet si vif, si péremptoire de la totalité de cette constitution, n'autorise-t-il point à demander ce que sont les constitutions des autres pays, ou, ce qui est encore plus frappant, qne sont les pays sans constitution? Sont-ils pour cela plongés dans l'anarchie? La Hongrie n'a-t-elle pas une constitution féodale au premier degré, qui autorise *les nobles, qui eux seuls forment la nation, à prendre les armes contre le roi?* Traite-t-on, pour cela, et le pays et la constitution d'*anarchique?* Il serait curieux de connaître les constitutions du Tyrol et de l'Esclavonie. Le vague de ces allégations les laisse sans vigueur. Tout établissement humain est défectueux comme l'homme, en cela l'ouvrage ressemble à l'ouvrier : comme lui, il est susceptible de redressement, et les considérations

d'humanité et de sociabilité réunies doivent porter à aider au redressement, à le favoriser, plutôt qu'à condamner en masse, sans appel et sans retour.

CHAPITRE XXI.

Saint-Domingue.

Faut-il donc que ce que nous disions depuis long-temps sur la fragilité des gouvernemens qui n'ont point des institutions régulières et saines pour bases, après tant de démonstrations récentes en Europe, en reçoive encore en Amérique une nouvelle du genre le plus frappant? Pendant que dans un lieu retiré de la France nous tracions les conseils de cette bienveillante prévoyance, un trône fondé par la force en Amérique s'engloutit, celui qui l'occupait est renversé par ceux qui l'y avaient placé. Je ne poursuivrai pas cette idée; allons au fait et à ses conséquences, je ne veux m'occuper que d'elles seules.

J'en découvre trois principales :

1° Que gagnera la France à cette révolution? sa colonie se rapprochera-t-elle d'elle

avec plus de facilité qu'elle l'eût fait sous le gouvernement antérieur? les proclamations de Boyer laissent peu d'espoir à cet égard. Le commerce français trouvera-t-il plus de facilités, sera-t-il mis sur le pied de l'égalité avec celui de l'Angleterre et de l'Amérique? en cela l'événement de Saint-Domingue intéresse éminemment la France.

2° Christophe avait porté sur les rivages de Saint-Domingue la plénitude du despotisme africain; on n'est pas plus absolu à Congo et et à Hispahan que ce noir souverain l'était au cap Henri. Cependant il avait travaillé avec force et persévérance à l'éducation de ses sujets. A côté de lui se trouvait la république de Péthion et de Boyer : ces deux chefs paraissent avoir gouverné avec beaucoup de modération. Il sera curieux de savoir lequel des deux régimes aura le plus avancé la civilisation des deux peuples. La comparaison de leur état moral respectif peut devenir un sujet d'instruction; car il est bien évident que les moyens ayant à peu près été les mêmes de part et d'autre, la différence ne proviendra donc que de ce que, dans les modes divers de gouvernement, il peut y avoir de favo-

rable ou de contraire au développement des facultés des hommes. C'est une expérience d'un genre tout neuf, comme tout ce qui se voit dans ce temps; elle est digne de fixer l'attention des moralistes.

3° L'Almanach royal d'Haïti, parodie de l'Almanach impérial, a beaucoup amusé en Europe et en France : on a trouvé beaucoup de sel à des plaisanteries peut-être un peu fréquemment répétées sur les ducs *de Marmelade* et de *Limonade*. Peut-être que pendant ce temps on riait dans la cour d'Haïti de nos ducs de *Bouillon* et de *Lorges*. Le cérémonial et les décorations d'Haïti ont encore prêté à d'autres plaisanteries que je crois très-ingénieuses : elles m'ont rappelé les réflexions que, dans sa relation de la découverte des îles Pelew, le capitaine Wilson faisait en assistant à la réception des chevaliers de *l'ordre de l'Osselet*. Peut-être que dans les îles Pelew, et même ailleurs, on rirait aussi de l'ordre *de la Jarretière* et de l'origine de celui *de la Toison d'Or*. Tout ceci n'est propre qu'à rappeler ce que Montesquieu fait dire à une habitante de Paris : *Monsieur est Persan ! eh ! comment peut-*

peut-on être Persan? mais ici s'offre une question plus grave.

Le trône de Christophe n'est plus : ce trône était noir, il est vrai; mais enfin c'était un trône, et c'est une république de même couleur qui le remplace. La couleur à part, et elle ne fait rien à la question, l'ordre régalien a-t-il fait une perte ou bien une acquisition? car il n'y a pas de milieu. Combien reste-t-il de trônes en Amérique? un seul, celui du Brésil; l'ordre régalien en est réduit là dans ce vaste hémisphère. Ici revient ce que depuis six ans je ne cesse pas de dire sur l'effet que peut et doit produire sur l'Europe l'Amérique entière constituée en ordre républicain, avec toutes les supériorités qui lui appartiennent dans l'ordre de la richesse et des dons de la nature. Il faut savoir s'occuper de l'avenir, et prévoir les embarras que prépare un ordre de choses qui paraît peu grave parce qu'il ne fait que de naître, mais qui n'en porte pas moins avec lui les principes des plus graves conséquences. Cette considération m'a souvent frappé; j'en sens toute l'importance, je la trouve mise à l'écart et oubliée également partout. Nous sommes absorbés par ce qui se passe autour

de nous et sous nos yeux; l'attention de l'Europe ne va pas loin; l'événement de Saint-Domingue a fait revivre en moi cette pensée, et je la replace ici comme un signal de reconnaissance pour les événemens que le temps amènera encore, et pour cet avenir dont il est gros.

CONCLUSION.

Je borne ici cet ouvrage. Peut-être pourrais-je dire avec le poëte :

> *Sed nos immensum spatiis persolvimus æquor*
> *Et jam tempus æquum sumantia solvere colla.*

Les détails seraient infinis ; ils n'entrent point dans mon plan : il a été seulement de faire connaître l'esprit et la marche du temps. Le cours de celui-ci a été si vif, si plein, qu'il serait difficile et superflu tout à la fois d'en noter toutes les parties : ce serait une érudition aussi onéreuse pour la mémoire du lecteur, qu'une recherche fatigante pour l'auteur.

Si j'avais pu me livrer à un pareil travail, c'eût été, de préférence, pour retracer les événemens de notre intérieur : *a Jove principium*. Mais là encore je rencontrais le même écueil : il m'aurait fallu peindre les

événemens qui ont eu lieu depuis le premier ébranlement donné à la loi des élections en 1818, jusqu'à la mise en exécution de la nouvelle loi en 1820.

Là se rouvrait de nouveau devant moi une carrière sans bornes et peut-être sans utilité dans notre situation. Lorsque les choses en sont venues à ce point, il faut savoir confier au temps ce qu'on confierait sans fruit aux hommes : le premier ne ressent point les impatiences que les seconds éprouvent trop souvent; impartial et fidèle, il garde et rend également toute justice et tout dépôt.

Cependant je ne puis me dispenser de soustraire à cette prohibition calculée quelques articles, qui sont d'une application trop immédiate à notre position pour être passés sous silence. Ainsi, je toucherai en courant les quatre questions suivantes : les traiter à fond est impossible dans ce temps; comme après avoir fourni une aussi longue carrière, je me bornerai donc à quelques observations.

ADDITIONS.

Lois d'exception.

De qui ces lois peuvent-elles être filles?

D'un grand besoin et d'une grave maladie de la société. Car toute demande d'une loi d'exception renferme deux accusations : 1° contre la santé du corps social, 2° contre l'insuffisance de la législation. Cette demande déclare que la maladie du corps social est au-dessus des remèdes que la loi fournit, et de la compétence des médecins. Une pareille reconnaissance, d'un côté de la grandeur du mal, de l'autre de l'impuissance de le contenir par les voies ordinaires, renferme un aveu affligeant sur l'état de la société, et un appel à une attention inquiète de la part du peuple sur cet état. C'est beaucoup que de dire à un grand peuple que son désordre intérieur surpasse ses moyens ordinaires d'ordre, et qu'il doit faire le sacrifice de sa sécurité au besoin de sa sûreté. Il faut que le besoin soit à la fois bien urgent, bien prouvé, et que la preuve soit de nature à agir d'une manière à peu

près égale sur tous les esprits, comme le font toujours toutes les choses qui avoisinent l'évidence. Les hommes, en masse, ne sont point et ne peuvent point être injustes. La voix de Dieu, quoi qu'on en dise, est celle du peuple. Si la loi est nécessaire, le peuple le verra et l'accueillera; si elle ne l'est pas, il saura aussi le voir et la rejeter. La déviation du cours ordinaire des lois porte avec elle quelque chose de corrupteur et pour les gouvernans et pour les gouvernés, en affaiblissant dans l'esprit des uns et des autres le ferme attachement aux lois et leur considération pour elles. Tout, dans l'ordre social, dépend de l'opinion qu'ont pour leurs propres lois et ceux qui commandent en leur nom, et ceux qui doivent obéir à leurs prescriptions. Si les premiers s'accoutument à chercher hors des lois ordinaires les moyens de gouvernement, leur point d'appui, et, pour ainsi dire, les rênes avec lesquelles ils veulent diriger, ils propagent sans le vouloir, parmi le peuple, l'opinion de la faiblesse de la législation, ce qui invite en quelque sorte celui-ci à la mépriser : ils contractent eux-mêmes

l'habitude de sortir des règles générales de la direction des sociétés. Celles-ci, comme le corps humain, doivent s'entretenir par l'observation régulière de leur régime ordinaire : dès que les remèdes violens ou fréquens arrivent, la santé s'en va. Il en est de même ici : le retrait des lois ordinaires donne une secousse à tout le corps politique ; ce retrait dit que ces lois sont affectées d'un vice intérieur d'inégalité avec les besoins de la société, ce qui leur fait perdre de leur autorité, ce qui peut faire naître des calculs illégaux sur les temps où elles seules régneront, et, chose au moins aussi grave, ce qui donne au pouvoir, dans la nature duquel il est de chercher toujours à s'étendre, l'habitude d'un excès d'autorité, et comme la dispense de chercher dans l'emploi plus habile des moyens ordinaires, ce qu'il vient emprunter à des moyens extraordinaires.

On pourrait définir généralement les lois d'exception par ces deux mots : affaiblissement de la législation. Dispense d'habileté dans les gouvernemens.

En remontant au principe de cette suspen-

sion de l'ordre ordinaire, on trouve donc qu'elle est un sacrifice fait à une grande et évidente nécessité.

Voyons à quel degré cette nécessité motivait, en France, la demande des lois d'exception. J'emprunte ce raisonnement aux faits eux-mêmes.

Je n'ai jamais craint une application étendue ni tortionnaire de ces lois contre les personnes; les excès de ce genre ne sont plus dans nos mœurs : nous ne sommes plus en 1793. Ils ne sont pas davantage dans les mœurs de ceux auxquels l'usage en est confié : ceux-ci peuvent errer en politique, mais ils n'erront jamais en humanité : toute garantie nous est acquise sous ces deux rapports : les mœurs et les hommes.

Les faits correspondent à ces inductions. Car il a été annoncé comme officiellement que *sept personnes* seulement avaient subi le coup de ces lois, et qu'*une seule* restait encore sous leur action : eh bien, c'est ce petit nombre même, qui, tout en méritant l'éloge comme circonspection dans l'emploi, prouve l'inutilité de la création d'un pouvoir qui n'a pu trouver qu'une application aussi

rare. Je ne demande que cette rareté même de l'emploi de cette loi, pour condamner le principe qui l'a créée, et pour démontrer que les moyens ordinaires suffisaient. Ces sept détenus n'ont pas été mis en jugement : il n'y avait donc point de crime, ni surtout de ces crimes dont la répression ne peut être obtenue que par des voies extraordinaires; par conséquent la loi était superflue.

De plus, elle était inutile, comme les faits l'ont encore montré : car elle n'a point empêché les troubles de juin, le complot du 20 août, le sale attentat de ces ignobles conspirateurs *Gravier* et *Bouton*. On s'agite, on conspire donc avec des lois d'exception, comme sans elles. Le remède est donc impuissant; et, dans ce cas, pourquoi faire à la législation ordinaire une infraction funeste, par-là même qu'elle n'est pas accompagnée d'efficacité? Le mal n'est pas où on le cherche, et c'est pourquoi on ne le trouve point. Le levier, mal appliqué, ne peut point déplacer le fardeau. Le siége est dans les esprits; c'est là qu'il faut agir : la répression doit sortir de l'amélioration morale, plutôt que de la compression physique. C'est ce qui trompe

presque toujours les hommes en pouvoir. Comme le pouvoir est placé près d'eux, comme il entraîne un effet quelconque, ils sont portés à en user de préférence; ils prennent un effet quel qu'il soit pour un remède, et tombent ainsi dans une grande erreur.

Quelques-uns disent : *Sans ces lois on conspirerait davantage; la preuve en est que l'on conspire en leur présence.* Je laisse à répondre à ceux qui ont la faculté de lire dans le néant, et d'en tirer des réalités : pour moi, je crois prudent de les y laisser, et d'abandonner à la vieille école cet argument avec lequel, ainsi qu'avec beaucoup d'autres, elle a tant travaillé à fausser l'intelligence humaine : *Post hoc, ergo propter hoc.* Je crois plus sain et plus conforme à la nature du cœur humain de penser que si l'on s'agite même sous les lois d'exception, c'est parce qu'il y a des lois d'exception, et pour n'en plus avoir.

Ecartez les provocations aux troubles, à la violation de l'honneur de nos concitoyens, a-t-on dit, en demandant la censure. Le principe est sain; l'apparence est respectable. La société se doit son repos à elle-même : c'est son

premier besoin; elle doit aux citoyens la protection de leur honneur; mais comment? Est-ce avant ou après, en prévenant ou en punissant l'offense commise? Mais la déviation du principe ne suit-elle pas immédiatement la concession du pouvoir d'y déroger? Ainsi, la censure, telle qu'elle est exercée, est-elle la censure qui était dans les besoins de la société et dans l'intention du législateur? doit-elle rester bornée aux moyens de troubles et de diffamation, les seuls allégués et les seuls consentis? Il y a eu un contrat entre le demandeur et le législateur. Le premier a dit au second : J'ai besoin de la loi pour cet objet. Les moyens ordinaires ne suffisent plus. Elle est accordée, mais dans le seul intérêt pour lequel elle a été sollicitée. Le législateur ne peut en surveiller l'emploi, une fois qu'elle est sortie de ses mains.

Maintenant, et tout esprit comme toute intention de critique mise à part, l'exécution de la loi a-t-elle suivi invariablement la ligne tracée par l'intention du législateur? Ici encore, je laisse les faits parler; on a signalé la partialité, ainsi que la licence dont les uns ont usé à côté de la réserve imposée aux au-

tres; le seul fait du *docteur Parizet*, ce fait dont les *Molière à venir* s'empareront, suffit pour répondre à tout. Il a achevé la question. Quand on compare les grands et nobles motifs d'intérêt qui ont fait proposer et accorder les lois d'exception avec les retranchemens que la censure fait subir à mille articles, avec les obstacles que l'on apporte à l'insertion d'un grand nombre, on ne retrouve plus l'esprit qui a présidé à la naissance de cette loi. Est-ce bien l'intention de la loi que l'on nous envoie, comme cela arrive fréquemment dans mon département, des phrases tronquées et des feuilles de papier blanc? A qui, dans une société policée, oserait-on adresser des demi-phrases et des feuilles de papier blanc? Si je puis juger de la partie retranchée dans ces journaux par la partie restante, il n'y a rien de plus innocent, et ce n'est pas la peine de nous faire des insultes pour si peu de chose; cette incongruité a disparu de Paris, siége de la politesse, mais nous en jouissons encore dans les départemens. La censure s'exerce dans les départemens comme dans la capitale. Il ne peut donc y avoir en France moins de cinq à six cents

censeurs : la différence d'un censeur de province à un censeur de Paris ne peut manquer d'être dans la proportion où Paris est à l'égard des provinces. Ces censeurs manquent de correspondances directes, d'informations précises ou détaillées. Ils sont réduits à glaner dans les papiers déjà censurés ; ainsi, dans les départemens, on a la censure des censures : aussi n'existe-t-il rien de plus misérable que ces sortes d'écrits. Sous prétexte de repos, l'instruction véritable se trouve retranchée.

Ce résultat nécessaire de toute loi censoriale doit tenir les législateurs en garde contre la facilité à en accorder de ce genre. En tout il faut regarder au principe ; elles se dénaturent nécessairement en sortant de leurs mains. Demandées pour un objet, elles sont tout de suite appliquées et transportées à un autre : on passe rapidement du *non licet* au *non expedit*. Les convenances sont substituées aux dangers. La frayeur gagne les propriétaires des papiers publics, ils peuvent craindre pour leurs propriétés ; la suppression qui, dans ces matières, est une véritable confiscation, plane sur leurs têtes et sur leurs

fortunes. Et bientôt c'en est fait, 1° de la liberté de la presse; 2° des communications des citoyens entre eux; 3° de la confiance à tout ce qui s'écrit. En effet, quelle confiance accorder à des écrits préalablement censurés?

En recherchant les diverses époques de la révolution, on trouvera que celle-ci est une de celles dans laquelle la liberté d'écrire a été le plus restreinte. Cette liberté fut pleine et entière sous l'assemblée constituante et l'assemblée législative : amis et ennemis, tous en usèrent dans la même mesure; je ne prétends pas l'approuver, mais noter un fait certain : le principe de liberté avait été posé, on y resta fidèle. La liberté fut pleine sous le directoire jusqu'au 18 fructidor; depuis 1814, elle a été entière pendant une année. Quelques inconvenances que les mœurs publiques suffisaient pour réprimer, et dont elles auraient fait justice, ont fait revivre les prohibitions. Dans ce temps-ci, les écrits de l'opposition qui parurent avec le plus d'éclat pendant l'assemblée constituante, ne seraient plus tolérés. On n'admettrait *ni les Actes des Apôtres, ni le Journal de Genève, rédigé par Mallet du Pan, ni le Journal*

de Rivarol. On trouve dans tous ces écrits mille choses qui les feraient arrêter au bureau des censeurs, ou traduire devant la cour d'assises. Je ne parle point de tout ce qui s'est écrit dans le cours du dernier siècle. La plus grande partie porterait malheur à leurs auteurs : l'académie de ce période de temps serait citée en corps devant les tribunaux du nôtre (1).

Cependant, cette liberté tant promise devra venir; on ne peut pas nous en tenir éternellement sevrés. Il y a assez long-temps qu'on nous dit que nous ne sommes pas mûrs. Quand donc le serons-nous? On traite tel ouvrage de *fort:* c'est peut-être parce que nous sommes faibles; de hardi, parce que nous habitons timidement sur les frontières encore mal tracées de deux régimes qui se combattent. Dans toutes ces allégations, je n'apperçois pas un fondement solide, ni une seule difficulté que tout gouvernement ne puisse franchir, sans avoir besoin de recourir à un moyen aussi désastreux pour la législation elle-même,

---

(1) On ne pourrait plus faire le Contrat social.

aussi destructif *du tempérament moral des sociétés*, que le sont les lois d'exception, ces grandes et fatales dérogations au droit commun, ce principe de la plus mauvaise éducation politique que l'on puisse donner aux hommes.

On peut dire de la censure ce qu'on a prouvé sur la liberté individuelle, c'est qu'il n'existait rien à cet égard parmi nous à quoi les lois ordinaires ne fussent suffisantes.

Un effet de la loi d'élection.

La Charte dit : Tout Français payant 300 fr. de contribution directe est électeur ;

Tout Français payant 1000 fr. de contribution directe est éligible.

La gradation de l'électeur à l'éligible est ainsi établie ; l'éligible doit payer trois fois plus et au-delà que l'électeur. Cela est juste ; car l'éligible est le dernier anneau de la chaîne électorale, c'est pour arriver jusqu'à lui qu'a lieu toute l'action électorale, dont il occupe le sommet. La Charte a statué d'après la nature des choses.

La nouvelle loi d'élection a renversé cet ordre; car elle a fait que dans plusieurs départemens, le *cens* de l'électeur surpasse de beaucoup celui de l'éligible : ainsi, pour être éligible il faut payer 1000 francs, et pour être électeur il a pu être nécessaire de payer 2000 francs; par-là, la Charte s'est trouvée comme retournée, et ce qui avait été attribué à l'éligible s'est trouvé imposé à l'électeur, et même beaucoup au-delà; d'où est résulté cette conséquence bizarre, que celui qui peut *le plus*, c'est-à-dire d'*être éligible*, ne peut pas *le moins*, qui est d'*être électeur*; et que le degré supérieur ne peut atteindre au même point qu'atteint un degré inférieur.

Ceci suffit parmi un peuple sensible au vrai et à l'honneur de son esprit, pour faire revenir sur une disposition dont la seule apparence indique un vice aussi évident.

De plus, le mode actuel a établi l'inégalité là où la Charte avait établi l'égalité. Ainsi, la Charte dit : Tout Français payant 300 fr. est électeur. Voilà une loi d'égalité entre tous ceux qui contribuent à la même chose, et par conséquent une loi conforme à la nature des choses, celle de toute association; et par cette

loi ; l'égalité qui règne entre les éligibles règle ainsi les électeurs : tous les uns à 1000 francs, tous les autres à 300 francs. Dans cet ordre, tout marche de front.

Dans l'autre, au contraire, il y a autant de différences entre les électeurs qu'il y a de départemens ; la loi d'égalité ne se rencontre pas dans un seul ; et tandis que le *cens* de l'éligibilité est le même pour tous, celui de l'électorat est divers pour chacun, contre l'esprit et la lettre de la Charte, qui avait établi l'égalité dans cette partie comme dans la première.

Présidence des Colléges électoraux.

La Charte attribue cette nomination au Roi : il n'est donc point question ici du droit ni de la compétence ; mais l'exercice de ce pouvoir donne ouverture à une question de l'ordre constitutionnel.

La présidence confère le droit de voter : le pair peut-il voter dans l'élection populaire ? le pair, membre inamovible de l'élément aristocratique de la constitution, peut-il contribuer à former l'élément démocratique et tem-

poraire de cette même constitution? Le pair ne peut pas voter dans la chambre démocratique, comment peut-il créer ceux qui y votent? En Angleterre, ceci ne fait pas même une question; car la garde de la liberté dans les suffrages, et le soin de maintenir la distinction entre les divers élémens constitutionnels, ont conduit le législateur à frapper de nullité toute assemblée dans le lieu de laquelle un pair se trouverait. La précaution est forte, mais elle renferme un hommage aux principes. Dans ceci, il ne s'agit pas d'exclure les pairs de la présidence des colléges électoraux, mais du *vote*, comme droit découlant de la présidence. Sans doute il serait mieux que jamais les pairs ne parussent dans les assemblées populaires; cette séparation absolue de la démocratie est plus conforme à leur principe d'existence et à la nature de leurs fonctions, ainsi qu'à la nature de la chambre élective; mais enfin, si leur présence dans les assemblées populaires continue à paraître propre à en relever l'éclat, du moins il semble conforme aux principes de l'ordre constitutionnel qu'ils s'abstiennent de voter, et qu'ils se bornent à présider à la création de

l'élément démocratique qui doit concourir avec eux à la formation de la loi, sans participer à la création de l'élément lui-même.

Et ce que je dis ici n'est qu'*une concession pénible;* car il est bien mieux que pairs et peuple fassent chacun leurs affaires de leur coté.

Nous avons une peine infinie à faire les choses d'après leur principe, et les considérations secondaires sont fort sujètes à l'emporter sur les principes.

Procès de la presse. — Procédure criminelle.

Une certaine éducation, une certaine profession, et mieux encore la conscience d'un homme d'honneur qui entretient chez lui la confiance de l'inutilité de ce genre d'étude, éloigne presque tous les hommes de l'application à la connaissance des lois et des procédures criminelles, de ces redoutables arsenaux d'où peuvent partir à chaque instant les coups les plus funestes pour l'honneur, la liberté, la fortune, et la vie même des citoyens. Cette ignorance, qu'on pour-

rait appeler de *convention*, est un grand défaut dans l'éducation de la plupart des hommes, qui par-là se trouvent exposés à se réveiller sur les bords d'un abîme dont ils ignoraient la profondeur, et jusqu'à l'existence.

Ma vie a participé à cette distraction commune, et vraisemblablement je serais arrivé au terme de ma carrière sans avoir recherché pas plus que connu, ce qu'étaient un code et une procédure criminelle, sans l'attaque qui est venue ouvrir devant moi cette source amère d'instruction; je n'ai pas eu plus le temps que l'envie de pénétrer bien avant dans ces redoutables mystères, et si quelques pas faits sur les premiers degrés du temple de Thémis, ne m'ont initié que faiblement dans la connaissance de ce qui se passe au fond du sanctuaire, cependant ils ont suffi pour me présenter le sujet des plus tristes réflexions sur le sort de l'humanité.

Que trouve-t-on dans ces lieux? la société aux prises avec l'humanité, avec ses propres membres : elle leur demande de réparer le dommage qu'elle dit avoir reçu d'eux; car la société n'est que l'ordre dans l'humanité.

Mais comme on ne peut pas maintenir l'ordre en le violant, il faut mettre d'accord les intérêts de la société avec ceux de l'humanité, et c'est de cet accord que naît la justice véritable. C'est elle qui fait le lien entre les parties, et qui maintient leur union; mais pour que cette justice remplisse sa destination, il est indispensable de n'imposer à l'humanité que les exigences dont l'utilité est démontrée. Autrement la balance se trouverait rompue, et il y aurait sacrifice de l'humanité à la société, ce qui détruirait celle-ci.

Ce n'est qu'à la dernière extrémité que la société se décide à frapper ou à retrancher un de ses membres : c'est une mère qui ne cède pas ses enfans, mais qui les défend jusqu'à ce qu'on les arrache de ses bras. L'humanité est donc la base de la société : elle est aussi l'objet de la justice, et celle-ci ne doit jamais la perdre de vue et par conséquent, l'intention sociale n'est complétement remplie dans l'application des peines qu'elle fait subir à ses membres, que lorsque celles-ci sont dans la juste mesure des délits, et lorsqu'elle-même répare le dommage qu'elle peut aussi leur causer. Il n'y a de justice entre

des parties que par l'égalité des conditions : si la société peut exiger, on doit aussi pouvoir exiger d'elle, autrement il y aurait inégalité dans le contrat, et il faudrait reconnaître qu'il existe un privilége en faveur de la société, et contre ses membres, d'où suivrait inévitablement la dissolution de la société même : il y a contradiction dans les termes.

Ici se découvrent sous un aspect effrayant les vices de notre législation criminelle : elle est entièrement dressée contre l'accusé. Tout y est contre lui; la société a tout droit contre ce malheureux; pour lui, il n'a l'air que d'être la victime, et c'est encore à lui à faire les frais du sacrifice; la honte, les angoisses, la ruine, voilà son partage préalable, en attendant le supplice; la société ne lui doit rien que des juges, et un bourreau en cas de besoin; s'il triomphe, il trouvera son dédommagement dans la satisfaction de n'être pas tombé dans l'abîme. Les indemnités que la loi a réglées entre les particuliers, la société s'en est affranchie pour elle-même; comme elle accuse sans danger et sans crainte, elle accuse aussi sans réparation et sans in-

demnité. Déplorable condition des hommes, lorsqu'ils ont reçu les lois qui décident de leurs plus précieux intérêts, de l'absence de l'attention ou de celle de l'humanité. Une disposition pareille est véritablement inconcevable de la part de la société, car ses moyens sont toujours suffisans et certains : elle peut toujours au-delà de ce que peuvent les individus, et elle qui a fait la loi du dédommagement entre les particuliers, ne porte pas le joug qu'elle a imposé à ceux ci. Par-là, la société peut toujours recevoir, et ne devoir jamais rendre : fût-il jamais contrat dont l'inégalité fût plus frappante? Ici ne sent-on pas s'élever à la fois du fond de son cœur et de son esprit la sensation la plus déchirante, à l'aspect de cette violation des premières notions de la justice, par laquelle celui qui fait courir à l'autre les plus affreux dangers, n'en court aucun lui-même, et ne doit rien à celui qu'il a poussé vers le précipice; tout est d'un côté et rien de l'autre. Que le mode d'indemnité et de réparation soit plus ou moins difficile à fixer, cela ne fait rien au fond de la question. C'est à la sagacité et au travail du législateur à rechercher et à régler

la nature et la quotité de cètte réparation; mais son absence est incompatible avec l'idée de la justice; mais son établissement est indispensable pour que l'idée de la justice soit complète.

Les exigences de la société à l'égard de ses membres sont si grandes, de part et d'autre les risques sont si inégaux, ceux-ci entraînent des conséquences si fatales, les moyens de la société surpassent tellement ceux de chacun de ses membres en particulier, que l'on ne peut concevoir comment elle reste affranchie de tout devoir à l'égard de ceux sur la tête desquels elle peut amasser tant de charbons, et créer tant de dettes. Eh quoi! un homme est arraché à ses foyers, à sa famille, à ses affaires, à ses affections, il est en proie aux plus cuisans chagrins, son honneur reste comme suspendu, l'amitié a pu s'effrayer et se retirer, il voit un mur de séparation s'élever entre le monde et lui; il voit son sort dépendre de l'effet que produira sur l'esprit d'autrui l'art plus ou moins raffiné, plus ou moins heureux, mis en jeu par un accusateur préparé à loisir, et si son innocence triomphe de tant de désavantages, il ne lui sera rien

dû! il aura eu à payer de tout ce que l'homme a de plus précieux, l'honneur, la liberté, la fortune, la vie même, et le seul dédommagement qui l'attend au terme de cette carrière de douleurs, est la liberté de se retirer avec ses blessures, avec la flétrissure que l'âme garde à la suite de ces épreuves, et avec l'impression de crainte toujours subsistante qu'une attaque judiciaire laisse après elle. Voilà tout ce qui revient à ce malheureux! Il y a tant de moyens pour atteindre un homme, il court tant de risques, on en court si peu en l'attaquant, que celui qui une fois a passé par cette dure carrière, quoi qu'il fasse ou qu'il dise pour écarter ces sombres images, a perdu pour toujours une partie de sa liberté, car il a perdu le sentiment de sa sécurité, et c'est le sentiment de cette sécurité qui fait le fond de la liberté. Celui-là n'est pas libre que poursuit la vue du glaive suspendu sur sa tête.

Les préliminaires d'un jugement criminel sont par eux-mêmes un horrible supplice. Celui-ci est inégal par sa nature entre des accusés égaux d'ailleurs en délits, et en droits civiques. Car il est bien évident que l'homme qui descend d'un haut rang sur un banc

d'accusé, qui compromet de grands intérêts d'honneur ou de fortune, est dans une position inégale avec celui qui n'a pas les mêmes distances à parcourir, les mêmes biens à perdre, ni les mêmes liens à rompre, et cependant la peine est égale entre eux.

Une considération particulière tirée d'une disposition qui forme un attribut honorable du caractère français, devrait établir parmi nous une restriction et comme une barrière contre la facilité malheureusement bien commune à appeler devant les tribunaux. C'est l'honneur, ce sentiment si commun, si vif, si facile à alarmer parmi les Français. Ce sentiment a ses bizarreries, et chez nous, encore plus que partout ailleurs : nos mœurs l'ont fait ennemi des tribunaux. On n'en approche point sans y laisser quelque chose du sien. C'est pour le peuple français qu'a été dit le mot relatif à la femme de César: il ne faut pas même être soupçonné. En France, il ne faut pas même être accusé; dans ce pays, on ne sort jamais tout-à-fait des tribunaux comme on y est entré. La loi est dure, il faut le reconnaître, mais malgré sa dureté, peut-être serait-il à regretter qu'elle n'existât point; elle

est au nombre des préjugés, elle vend cher le bien qu'elle fait, mais elle contribue à la conservation d'un bien dans lequel il n'y a pas de petite perte. Tout concourt donc à montrer combien le droit d'appeler devant les tribunaux est terrible, et combien plus il est redoutable, plus aussi il commande de circonspection dans son emploi.

Quel cœur humain ne se sent pas ému, et comme remué jusqu'à sa racine à l'aspect de l'usage que la société fait de son pouvoir envers ses membres. Quelquefois elle remet un pouvoir discrétionnaire à ses principaux agens. Ceux-ci, en vue d'utilité publique, croient devoir faire subir une captivité rigoureuse et souvent prolongée. Un jour, les portes du noir séjour s'ouvrent, le captif est rejeté dans la rue, ses souffrances, l'altération de sa santé, les nuages rassemblés sur sa tête et dont l'ombre le suivra long-temps, les pertes de la fortune et tous les autres genres de dépréciation qu'il a pu éprouver, rien ne lui sera tenu en compte; le silence qui avait présidé à son incarcération couvrira de même sa libération; il peut aller se consoler au milieu de débris avec les amis que le malheur n'aura

pas fait fuir; ses droits s'étendent jusques-là. Le défaut d'accusation a constaté l'innocence; n'importe, il a été l'objet des soupçons de la société, par-là même il s'est trouvé lui devoir tout son être, tandis que celle-ci restait libre de toute obligation à son égard; ô société, que tu vends cher ce que tu appelles tes bienfaits, et comment les hommes traitent-ils leurs semblables.

Les mœurs criminelles des peuples du midi, vues de près, laissent dans l'esprit une impression bien pénible. Ces mœurs sont horribles.

Là, tout semble avoir été calculé contre l'homme, considéré uniquement comme ennemi de la société, et lui devant tout son être.

L'accusation est regardée comme peu de chose, elle est facilement décernée.

Mille chemins ouverts y conduisent toujours.

Le matériel et le régime des prisons sont presque généralement un outrage à l'humanité.

Les surveillans des prisons forment trop souvent une espèce d'exception à la loi commune de l'humanité; c'est une espèce à part.

Le langage lui-même a son inhumanité; car, pour tout ce qu'a frappé la justice, il ne s'écarte guère de la dénomination *de criminel.*

Par les mœurs de ces contrées, une prévention *de crime réel* pèse d'avance sur l'homme aux prises avec la justice. Une habitude longue, invétérée, et par-là incurable des sévices et des mauvais traitemens, a porté à fuir tout accusé, la crainte du soupçon éloigne de lui; et des gouvernemens ombrageux, oppressifs, ont ainsi réussi à faire perdre à de grands peuples les sentimens de l'humanité, avec cette fleur de délicatesse et de sensibilité qui, mieux que les lois pénales, peut maintenir le bon ordre dans les sociétés, et en bannir les difformités.

Le midi de l'Europe est entièrement dépourvu de ces hommes sensibles et généreux, de ces institutions bienfaisantes dont abondent le nord et l'Amérique, contrées dans lesquelles on voit fréquemment une charité aussi ingénieuse qu'active, faire des efforts suivis et heureux pour l'amélioration du sort de ceux que la loi a frappés.

Le génie de nos criminalistes, les Pussord

et ses durs collègues, s'est propagé dans notre jurisprudence. Ces hommes semblent n'avoir eu des yeux que pour voir le crime, et ne s'être pas élevés à l'idée de l'innocence. Faire précéder le jugement par le supplice, et appliquer l'innocence même à la torture, leur a paru peu de chose; dans leur ardeur de poursuite contre le crime, ils ont eu l'air d'avoir retourné la maxime sacrée, qu'il vaut mieux laisser échapper cent coupables que de condamner un innocent, maxime qui est la source incorruptible de la justice, qui ne poursuit le crime que pour donner des garanties à l'innocence, et qui, pour ainsi dire, fait du crime la victime de l'innocence, pour que celle-ci, confiante et désarmée, ne devienne pas la sienne.

On a beaucoup disserté sur la difficulté d'établir l'ordre dans les sociétés. On a beaucoup accusé les hommes de manquer de penchant pour prêter leur tête au joug légitime des lois. Est-il donc vrai que les hommes soient les seuls coupables? La législation, les durs procédés auxquels ils sont souvent assujétis, n'ont-ils pas sur eux une influence corruptrice? et le spectacle continuel des pei-

nes, leur rigueur, leur inutilité, ne forment-elles point autour des hommes une masse d'élémens propres à affaiblir les sentimens qui rendraient ces peines moins nécessaires? Il en est des mauvaises pratiques établies au sein de la société comme de ces infirmités qui, à force de se représenter sous les yeux du public, ont perdu la faculté de l'émouvoir.

Nous voyons tous les jours des hommes, et souvent en fort grand nombre, qui sont privés provisoirement de la liberté, en attendant un jugement qui se fait long-temps désirer. Le moment présent nous en offre un exemple frappant et douloureux. Les troubles de juin ont donné lieu à de nombreuses accusations. Il est impossible, et l'on est autorisé à le penser d'après les interrogatoires, que, dans le nombre, il se trouve plusieurs détenus qui n'ont pas d'autre crime que la *main-mise* d'un gendarme, agissant avec la précipitation et le défaut de discernement inséparables des scènes de tumulte. Il peut très-bien arriver que le captif ait été amené sous la main qui l'a saisi, par le seul dessein de vaquer à ses affaires personnelles. Le tumulte l'a enveloppé, et ce n'est pas lui qui a été chercher le tumulte.

Faut-il passer sa vie en prison pour avoir rencontré des groupes, et pour avoir été saisi par un gendarme? Eh bien, cette captivité dure depuis huit mois! Huit mois de prison sont huit siècles. Et au sortir de ces lugubres demeures, quelles compensations seront offertes de la part de la société à ceux qu'elle aura si fortement frappés. Rien, absolument rien. Je crois superflu de rien ajouter à cette indication. Je suis bien sûr que ce que cet état de choses, me fait ressentir, se trouve également au fond du cœur de tous ceux qui liront ces lignes.

L'action judiciaire se compose de deux parties :

L'accusation et le jugement.

Si je ne me trompe, nous avons puisé de l'indifférence pour les sévices légaux dans le spectacle de leur multiplicité. Il me semble que dans nos mœurs on n'attache pas à la faculté d'accuser, à l'accusation légale, une importance égale à sa gravité. On dirait qu'il n'y a rien de grave avant d'arriver au tribunal, tandis qu'au contraire, c'est l'accusation qui, en créant le danger, est véritablement la chose grave. De plus, on a borné le jury au juge-

ment, on l'a enlevé à l'accusation, et c'est là qu'il est le plus nécessaire.

En voyant la latitude laissée à l'accusation, et le peu de cas que l'on semble faire de ce redoutable pouvoir, on dirait que l'on regarde comme un chemin de roses la distance qui sépare le tribunal qui accuse de celui qui juge, tandis que cette route est hérissée d'épines déchirantes, dont chaque pas rend l'atteinte plus cruelle.

Voyez quelle carrière de douleurs ouvre un acte d'accusation devant celui qu'il atteint, quels intérêts sont compromis. L'honneur, la considération sociale, la liberté, la vie même, que tant d'angoisses peuvent éteindre, dont une captivité prolongée, peut absorber ou dépasser la durée. Ainsi, tout ce qui attire l'homme en société, et lui fait faire de si grands sacrifices pour elle, peut périr à la fois, et tout cela est traité avec une froide indifférence, et l'on ne travaille pas à élever autour de ces biens tous les remparts propres à les munir, et à consolider leur jouissance!

Je respecte les motifs qui ont fait retirer le bienfait du jury d'accusation, et qui ont restreint cette garantie au jury de jugement;

mais ce retrait devait-il être étendu aux causes de *la presse?* Au contraire, n'est-ce pas là que sa nécessité se fait sentir d'une manière palpable, irrésistible?

Ces causes sont d'une nature particulière, elles n'ont rien de commun avec celles qui résultent des faits matériels, dont les juges ordinaires sont de très-bons appréciateurs : ici, au contraire, il faut lire dans l'esprit des hommes, évaluer des mots, en extraire des sens cachés, apprécier des intentions, et former un corps de délit avec ce qui, par sa nature, n'a point de corps; et s'il arrive que l'auteur et le magistrat n'usent pas d'un langage commun, si dans des temps de troubles l'un donne ou trouve aux choses une autre face que celle que le magistrat lui attribue, comment l'un pourra-t-il juger l'autre justement? et s'il en a seul le pouvoir, l'un ne va-t-il pas faire subir à l'autre un affreux supplice, celui de toutes les misères qui suivent un acte d'accusation, pour une chose dans laquelle il peut fort bien arriver qu'ils ne s'entendent point.

Dans la possibilité d'un aussi dommageable hasard, les plus simples notions de la justice

n'exigent-elles point de placer, dans ces sortes de causes, un jury auprès des magistrats, comme le défenseur de celui qui est attaqué. Les intérêts de celui-ci sont immenses, j'en ai tracé le tableau; ils doivent donc avoir une garantie, et dans l'état actuel de la législation, je n'aperçois que des dangers pour eux et de la sécurité pour l'accusateur. Ces dangers peuvent être aggravés par un principe fort respectable en lui-même.

En traitant une pareille question, je sens le besoin de me prémunir contre tout soupçon de ressentiment ou d'irrévérence, de tels sentimens sont loin de moi; après avoir éprouvé le malheur, je ne puis songer qu'à le détourner des autres. Membre de la société, appréciateur des services qui lui sont rendus, je ne puis ressentir que de la considération et de la reconnaissance pour ceux qui, ajoutant le travail au travail, jour et nuit veillent au maintien de cet ordre précieux.

Dans une affaire purement civile, il n'est pas un tribunal civil ni un magistrat, surtout dans la capitale, aux lumières et à la probité desquels je ne remisse avec la plus entière confiance la décision de mes plus chers in-

térêts; mais dans des causes politiques, le même sentiment de juste appréciation me dicterait une autre conduite et me prescrirait moins d'abandon : la vertu même du magistrat, cette vertu qui, dans d'autres circonstances, ferait ma sécurité, ici causerait mon effroi.

Des hommes accoutumés à un genre de vie austère, à des idées graves, régulières, qui passent leur vie loin du monde, qui consacrent de constantes veilles à des méditations profondes, ne sont-ils pas portés par tous ces mobiles à s'offenser facilement de tout ce qui ne leur rappelle pas leurs idées propres? ne sont-ils pas un peu loin des hommes pour les bien apprécier? ne sont-ils pas sujets à trop s'alarmer pour la société, et à lui créer des dangers imaginaires? par cela même n'est-il pas indispensable de placer à côté d'eux un correctif pris dans la nature même de la chose, qui est un jury? celui-ci, plus rapproché de l'état ordinaire de la société, donnera de plus justes appréciateurs de ce qui s'y passe, que ne peuvent l'être ceux que leur état borne à connaître ce qui doit s'y passer : les uns tempéreraient ce qu'il pourrait y avoir d'excessif

chez les autres, et de ce mélange sortirait la garantie véritable, qui a manqué jusqu'ici.

Je m'adresse aux moralistes, et je leur demande si des hommes qui toujours jugent, dont les yeux sont toujours fixés sur le *vilain* côté de l'humanité et offensés par lui, ne sont pas exposés à concevoir mauvaise opinion d'elle, et à perdre quelque chose de ce respect qu'elle doit inspirer? J'irai plus loin, et en suivant toujours la même idée, je demanderai encore s'il ne serait pas bon, pour conserver intact l'instinct de la sensibilité chez le juge, qu'à des intervalles donnés, il se séparât des fonctions de juge, et vînt en quelque sorte se retremper dans la société de ses semblables. Dans les temps modernes, on a fait de la magistrature un état comme un autre, et c'est un grand malheur; un juge a besoin de rafraîchir quelquefois son esprit et son cœur du spectacle journalier des causes qu'il doit juger. Nous vivons dans des temps de discorde, les objets n'apparaissent point aux uns comme aux autres : les magistrats sont soumis à cette influence comme les simples particuliers; nous en avons la preuve écla-

tante dans la contradiction des jugemens rendus sur les mêmes personnes, tour-à-tour condamnées et absoutes à l'unanimité : alors où était le crime, sinon dans le temps? Celles qui, moins heureuses, ont péri par l'effet de jugemens semblables, d'après cet exemple, auraient aussi été absoutes : tout est donc seulement de prendre le temps, et l'on peut périr sans crime. Dans le récit effrayant que Hume fait des procès politiques qui eurent lieu en Angleterre pendant ses troubles, cet écrivain judicieux remarque qu'aucun accusé n'échappa aux juges, généralement prévenus, et que le jury lui-même ne se défendit pas toujours des influences du temps. Pendant plusieurs années, l'Angleterre n'eut dans sa magistrature qu'un tribunal révolutionnaire. Les choses furent au point qu'on vit le grand-juge d'Angleterre, l'oracle de la jurisprudence anglaise, Cook, oublier sa qualité de magistrat, et celle d'homme dans l'accusé, au point de charger des plus grossières invectives celui qu'il venait de condamner à la mort.

Nous sommes loin de ces excès, je le sais, et il y aurait de la mauvaise foi à les imputer

à ce temps; cependant plusieurs accusations ont eu lieu parmi nous, et la voie a été ouverte à de vives alarmes.

Remontons toujours aux principes, et ne perdons pas de vue le terme vers lequel tend toute accusation.

Quelle est l'intention *sociale* d'une accusation? la réparation d'un dommage grand et certain.

Qui accuse? la société : c'est une mère qui châtie un de ses enfans en vue du repos du reste de la famille.

Qui est accusé? un membre de la société et de la famille.

Ici donc, pour que tout soit en règle, il faut qu'il y ait dans une égale mesure paternité et conformité à la loi; hors de là, l'ordre social est rompu, et l'intention sociale manquée.

Il faut donc, 1° que le dommage soit certain; 2° que la réparation lui soit proportionnée.

Cette réparation atteint tout ce que l'homme possède de plus précieux : l'honneur, la liberté, la fortune, la vie. Il n'y a qu'un grand

et évident dommage qui puisse autoriser, je ne dirai pas la perte, mais la demande de pareils biens, c'est-à-dire une accusation qui peut les compromettre.

Je m'abstiens de citations et d'applications; elles pourraient paraître chagrines, et faire perdre de sa force à la cause sacrée que je défends. Mais rien ne m'interdit de demander si l'exacte proportion entre la demande et l'objet qui la motivait, a toujours été observée, et si par-là la véritable intention sociale a été remplie.

Dans l'affaire de la souscription nationale, où était la loi prohibitive de l'acte inculpé? où était la preuve certaine de l'intention coupable? Tout se passait dans le domaine sans limites des interprétations intentionnelles..... En Angleterre, le tribunal eût commencé par demander à l'accusateur : *où est la loi prohibitive?* et, à défaut de la montrer, la cause ne fût pas même née. Être traduit devant les tribunaux pour fait non prohibé, pour suspicion d'intentions; être exposé à perdre tout ce qui intéresse le plus l'homme, suivant l'effet d'une plaidoirie préparée avec

art, et suivant les dispositions de la *veine du jury* qu'on pourra avoir rencontré : quel abîme! et quel moyen de l'éviter?

De même, dans l'affaire de la municipalité de Toulon, où se trouvait cette espèce de diffamation qui exige une réparation donnée au prix de l'honneur et de la liberté. Tous les jours nous recevons dans certains écrits des coups bien plus directs, bien plus offensans, et jamais il n'est tombé dans notre esprit d'en solliciter la réparation. Les tribunaux ne l'accueilleraient pas, et ils auraient raison. Le ministère de la justice est trop grave, trop nécessaire, pour devoir être mis en jeu, autrement que pour les plus grands intérêts. Une action continue ou trop fréquente énerve la force morale qui fait sa vie : *assueta vilescunt.*

Les accusations pour cause de diffamation me suggèrent une réflexion : Pourquoi le tribunal qui reçoit la plainte ne servirait-il pas de juge de paix entre les parties, et ne les porterait-il point à la conciliation, au lieu de passer à l'accusation, sans mettre les parties en rapport entre elles? Dans ce dernier cas, j'aperçois un moyen puissant de diminuer

Une susceptibilité extrême de la part des magistrats sur tout ce qu'ils croient intéresser l'ordre public, peut multiplier les actes d'accusation dont nous avons montré que les suites sont si terribles.

J'ai le malheur de pouvoir citer des exemples personnels.

J'ai été à la veille d'entraîner dans le malheur, ce qui eût beaucoup aggravé le mien propre, le libraire qui, depuis plusieurs années, me prête, comme de confiance, son ministère. *Deux fois dans le cours du même mois, il a été cité devant la cour d'assises, deux fois le ministère public l'a renvoyé d'accusation :* ici, il n'y a pas eu jugement par le jury, mais *renvoi* par le ministère public lui-même : qu'est cela? Voilà une partie de la magistrature démentant l'autre, on pourrait même dire l'accusant; ce qui a paru évident au degré qui a motivé le renvoi par le ministère public, n'aurait-il pas dû frapper les magistrats accusateurs? Qu'y avait-il de changé dans les faits? Et cependant voilà un père de famille, un chef de maison de commerce, un *homme* enfin qui passe un mois entier dans les horreurs de la position

que tout acte d'accusation crée pour celui qu'il frappe; et la société ne doit rien à cet homme! et l'on ne cherchera pas à pourvoir au retour de ces cruelles méprises, en plaçant auprès des accusateurs un moyen de les rendre plus rares et de les prévenir! O Rousseau! tu gagnes tous les jours des procès dans les accusations que tu as intentées contre nos sociétés tant vantées.

Une accusation doit être précisée. Des formules existent; on les applique à l'ouvrage inculpé. Voilà quelquefois un écrivain *affublé* des qualifications de séditieux, de rebelle aux autorités constitutionnelles, et de provocateur à la guerre civile. J'ai trop acquis le droit de ne pas regarder le cas comme imaginaire; mais s'il est arrivé que le livre soit un plaidoyer en faveur des lois, ceci encore n'est pas une fiction de ma part, cependant on sera traité de séditieux; des circonstances auront amené une crise violente; des décisions ont pu être portées sur des objets de la plus haute importance; on a pu apercevoir les conséquences les plus graves dans ces décisions; on a pu être personnellement atteint par elles; les préliminaires de ces dé-

cisions ont pu ne pas présenter uniformément un spectacle de régularité ; ceux qui ont paru au premier rang de l'action peuvent avoir été les objets d'objurgations fort vides, il est vrai, mais fondées en fait, et étrangères à la personne, et de là peut sortir une accusation d'excitation à la guerre civile! La guerre civile! dont le nom seul fait reculer d'horreur, la guerre civile qui exige des moyens tellement supérieurs à ceux dont qui que ce soit peut disposer, la guerre civile qui est interdite et rendue impossible par tout l'ensemble de notre ordre social, cela est-il seulement à imaginer? Et cependant quelles seraient les suites pour l'accusé, si son malheur voulait que le jury cédât à l'art de l'accusateur? Dans quelle redoutable arène un pareil ordre de choses ne jette-t-il pas les hommes?

L'intention criminelle d'un livre doit se montrer d'elle-même, et se montre par le fait, sans qu'il soit besoin d'aucune recherche sur vingt ouvrages inculpés, les quatre premières pages suffisent pour classer l'auteur : il y a sur cela un tact qui ne trompe jamais. Quand la recherche de l'intention est néces-

saire, c'est que sa criminalité n'existe pas, elle est créée, elle n'existait pas dans l'auteur, et ce n'est plus lui que la société peut vouloir atteindre.

Quand, par sa nature, un ouvrage ne peut aboutir qu'aux classes élevées, s'il n'est point évidemment provocateur, abstenez-vous de le poursuivre, la société ne peut être blessée par lui; car il s'adresse aux sentinelles mêmes de la société, qui sont les classes supérieures, parmi lesquelles il y a presque autant de juges que de lecteurs. Les livres ne sont pas dangereux tant qu'ils habitent les salons; mais ils peuvent le devenir en passant dans l'antichambre.

Quand par l'ensemble de son existence, un auteur porte avec lui sa responsabilité, quand il a pris la précaution de mettre les principes en sûreté, ne le poursuivez pas, il est évident qu'il n'a pas voulu blesser la société; il ne peut devoir en détail l'explication de chacune de ses paroles, les unes servent de commentaires aux autres. Si l'écrit ne porte pas avec lui les caractères d'audace et de provocation qui décèlent d'emblée une intention criminelle, gardez de l'attaquer,

l'opinion le soutiendra, et cherchera hors de l'enceinte des lois les causes de l'attaque; vous ferez attribuer à la justice des motifs qu'elle ne peut avoir ni avouer, et vous éprouverez tout ce qu'il en coûte pour être seul contre l'opinion.

Quand un ouvrage est inculpé, la bonne foi, la probité de la société s'opposent à tout ce qui sort de la plus haute franchise, et de la droiture la plus scrupuleuse. Il ne faut jamais perdre de vue que c'est à regret que la société frappe un de ses membres, qu'elle ne recherche pas leur perte, mais seulement la réparation de son dommage propre, qu'elle leur fait bonne guerre, et qu'elle n'entend point prévaloir contre eux à tout prix, et qu'enfin c'est de l'humanité qu'il s'agit; ainsi l'accusateur pour remplir avec loyauté cette intention sociale doit s'abstenir de diviser ce qui est uni, de faire un choix dans le même texte, de retrancher ce qui fait l'innocence, et de ne montrer que ce qui peut faire le crime : que diriez-vous si l'on faisait à vos actions et à vos paroles l'application des mêmes règles de jugemens. J'ai eu à subir toutes ces épreuves, et c'est pour en avoir

couru les dangers, que j'en retrace le tableau, pour tacher de les épargner aux autres.

Quand on a pu être accusé d'attaques à l'ordre de successibilité au trône, et d'excitations aux séditions militaires, pour les *passages ci-desous* (1), on a acquis le droit de

---

(1) J'ai été accusé d'avoir attenté à la successibilité au trône pour avoir dit, dans l'avant-propos de l'ouvrage *Sur la Loi des élections*, en parlant de l'aristocratie :

«L'aristocratie n'a jamais conçu et ne concevra jamais que les Bourbons, rentrant à titre de famille dans une propriété souveraine, elle ne rentre pas aussi dans ses propriétés personnelles : et dès que l'on fait du commandement social une propriété de famille, dans ce *système*, on ne peut accuser l'aristocratie d'avoir tort : elle peut bien avoir tort contre les principes du contrat social, mais elle a raison dans le système de la souveraineté de famille : alors celle-ci n'est que l'aristocratie portée au plus haut degré, le prince plus séparé du corps social et plus agissant sur lui que tout autre membre de l'association, dans ce *système*, est le premier des aristocrates.»

J'ai été accusé d'excitation aux séditions militaires pour avoir dit dans le même écrit : « Quant à l'armée, voyez l'île de Léon, 1er janvier 1820. L'armée la plus ferme aux frontières, et contre des per-

parler de susceptibilité et de précipitation dans les accusations. Quand, à soixante-deux

---

turbateurs évidens de l'ordre public, dans les dissensions civiles, le second jour sera avec le peuple. Désormais il faut s'arranger sur cela, car on ne trouve plus autre chose : le soldat, soldat aux frontières, peuple avec le peuple. »

Tels ont été les textes à une double accusation. Je demande à tout homme de bonne foi où se trouvait l'attaque contre l'ordre de succession, et l'excitation à la sedition. Mon système pouvait être faux : je pouvais errer. J'avais pris toutes les précautions pour éviter les méprises, en disant deux fois *dans ce système, d'après ce système.* C'était une théorie générale, peut-être erronée, mais qui différait infiniment de la provocation. Aussi la Cour royale a-t-elle fait disparaître ces deux chefs de l'acte d'accusation. Il y a des choses qui sont trop fortes ! L'accusation sur le premier chef était si extraordinaire, qu'ayant répondu au juge que je n'entendais rien à cette accusation ; il me répondit en riant : *ni moi non plus* : situation assez singulière. Et cependant il a fallu subir tous les désagrémens d'un interrogatoire judiciaire, et si ces articles eussent été portés dans l'acte d'accusation, et que j'eusse rencontré du zèle et de la sévérité dans le jury, que devenais-je, pour des griefs que l'on n'a pas même osé reproduire

ans, on s'est vu exposé à un premier reproche; quand le destin d'un reste de jours a pu être balancé par le plus ou le moins d'effet que pouvait produire sur l'esprit d'hommes dont le jugement des écrits n'est pas l'occupation habituelle, l'art d'une accusation soignée par un homme exercé à considérer les affaires sous toutes les faces, on a acquis le droit d'exprimer ses alarmes sur les effets d'un ordre, source de pareils dangers. Quand on s'est vu sujet à s'entendre traiter d'homme de parti, quand l'on s'est vu prêter des calculs dont l'idée n'est jamais approchée de soi; quand on a eu à tolérer la transposition de ses paroles d'un sujet à un autre; quand on a vu présenter comme motif déterminant de condamnation le rapprochement de faits qui ont eu lieu loin de soi, et par des hommes que l'on n'a jamais connus, on a acquis le droit d'appeler de tous ses vœux l'établissement parmi nous de cette humaine jurisprudence qui, en Angleterre, donne à l'accusé pour premier défenseur son propre juge, et qui, plaçant celui-ci à côté de l'accusé, comme une sentinelle veillant à sa sûreté, l'avertit de la valeur de chacun des mots qui vont sortir de sa

bouche, et va ainsi au-devant des méprises que la crainte ou l'étonnement peuvent lui faire commettre : humaine et honorable fonction; attribut consolant donné à la justice, par lequel elle se montre également partagée entre les intérêts de la société et ceux de l'humanité.

Un homme doit déjà se sentir bien malheureux, par cela seul qu'il est chargé du devoir cruel de pousser un de ses semblables vers le précipice; quelle douce satisfaction ne doit-il pas ressentir quand il peut aider à l'innocence à ressortir, et de quelles jouissances se prive-t-il lorsque, par l'addition de poids cherchés hors du cercle de l'accusation, il s'expose à aggraver une condition déjà si malheureuse?

Avant tout, l'accusateur doit se garder d'intervertir ses attributions, ainsi que celles du jury, et il le fait toutes les fois qu'il provoque leur décision par des motifs puisés hors de l'espèce incriminée et de l'état de juge. Il est possible que l'on demande au jury de cesser d'être simples juges d'*un fait* pour se transformer en juges de la politique. Ainsi, on leur parlera de circonstances politiques, on

liera le fait incriminé avec elles, on leur dira que cela mérite *attention et sévérité, et parle plus haut que toute autre chose.* Le fait et les circonstances peuvent n'avoir aucune liaison entre elles. Cependant on fait de leur rapprochement un motif de décision; par cela seul, la condition du jury et celle de l'accusé se trouvent changées.

Quelle source de regrets s'ouvrirait pour lui-même le magistrat qui aurait obtenu le malheureux succès de déterminer la décision du jury par un motif aussi évidemment extralégal !

Une nouvelle réflexion me frappe encore dans cette matière; j'entends les magistrats parler de zèle et de sévérité, et demander de la sévérité au jury; je n'aperçois de place que pour la justice; Que sont le zèle et la sévérité dans l'ordre de la justice? Je n'en puis reconnaître que d'une seule espèce. Celle qui porte à observer plus strictement les lois et leurs prescriptions. Hors delà où sont les règles et les bornes du zèle et de la sévérité; par leur nature, elles ne peuvent en avoir, rien n'est plus arbitraire, et quand le zèle est mal entendu ne peut-il pas devenir la source des plus criantes injustices; sont-elles sans exemples?

Le magistrat ne peut jamais demander au jury que d'être juste; lui-même doit s'abstenir de ces idées de sévérité. Comme il n'est que l'organe de la loi, il ne peut aussi qu'être juste.

La sévérité est un attribut législatif et non pas judiciaire. Le législateur décerne sur la société parce qu'il est juge de son état, et qu'il parle en son nom. Alors la loi n'est ni sévère ni indulgente, mais nécessaire, et par-là même elle est juste. Le législateur dit et prescrit à la société les sacrifices que son état exige. C'est le médecin qui prescrit les remèdes, sans être sévère, ni indulgent. Mais le magistrat n'est pas le juge de l'état de la société, seulement il est celui d'un fait particulier, et cet état ainsi restreint exclut la sévérité qui laisse le choix *du plus ou du moins*, pour circonscrire le juge dans la seule application de la loi, fonction qui ne permet aucune excursion hors du cercle tracé, et qui assigne à l'action judiciaire des bornes certaines. En France, les idées de zèle et de sévérité parmi les magistrats actuels, sont des rappels des temps dans lesquels ils étaient législateurs; alors ces idées trouvaient place; mais lorsque les fonctions judiciaires sont bornées à la

seule distribution de la justice entre les citoyens, le zèle et la sévérité ont une autre acception, et un autre objet, et cet objet est l'observation des règles légales, et la plus scrupuleuse attention à tenir la balance droite entre la société et l'humanité.

Il ne tiendrait qu'a moi de pousser ces réflexions beaucoup plus loin. *L'étoffe* ne manque pas pour le faire. J'ajouterai seulement que nous sommes dans un ordre absolument neuf; les choses d'autrefois peuvent ne pas se rapporter au temps actuel; Les lois sont très-incomplètes, elles sont en dehors, ou bien au-dessous de ce qui existe; comment pouvoir être accusé ou jugé par elles? Les délits peuvent ne pas se rapporter à la législation ni la législation aux délits. La tâche du juge est plus pénible qu'elle l'était autrefois, comme la condition de l'accusé l'est aussi dans un ordre indéfini à ce point : la réunion de tous ces motifs porte à faire considérer comme indispensables dans notre ordre social :

1° La plus grande circouspection pour les actes d'accusation;

2° L'établissement du jury d'accusation en matière de délits de la presse;

3° Celui des dommages et intérêts contre

le devoir de tous les souverains et de tous les hommes d'Etat bien pensans; et celui-là seul aura mérité ce titre au jour du danger, qui, après s'être bien pénétré de ce qui est possible et de ce qui est équitable, ne se laissera détourner du noble but auquel ses efforts doivent tendre, ni par des vaines espérances, ni par d'impuissans vœux, ni par l'abattement.

» Le but est facile à déterminer; de nos jours il n'est ni plus ni moins que le maintien de ce qui existe; l'atteindre est le seul moyen de conservation, peut-être même le plus propre à recouvrer ce qui est déjà perdu; vers lui doivent donc se réunir les efforts de chacun, et les mesures de tous ceux qu'un même principe et un même intérêt réunissent.

» Les élémens combustibles qui étaient préparés depuis long-temps se sont enflammés dans l'époque de 1817 à 1820. La marche fausse que le ministère français a suivie durant cette époque, la tolérance qu'on a accordée en Allemagne aux doctrines les plus dangereuses, l'indulgence pour d'audacieux réformateurs, la faiblesse à réprimer les abus de la presse, enfin la précipitation avec la-

quelle on a donné aux États du midi de l'Allemagne des constitutions représentatives, toutes ces causes ont imprimé l'élan le plus funeste au parti, que rien ne peut contenter.

» Rien ne prouve mieux l'impossibilité de satisfaire ce parti, que l'observation que les menées les plus actives ont lieu précisément dans les États où l'on a eu le plus de condescendance pour ses vœux prétendus.

» Le mal était parvenu, avant la réunion de Carlsbad, à un tel degré, qu'il aurait suffi d'une complication politique insignifiante pour renverser entièrement l'ordre social. La sagesse du système que les grandes cours ont adopté nous a préservés de ce danger, qui encore dans ce moment, pourrait être mortel. Quelle doit donc être, dans cet état de choses, la marche d'un gouvernement éclairé? En posant cette question, on suppose préalablement la possibilité du salut, et nous nous croyons parfaitement autorisés à un pareil espoir. En examinant les moyens par lesquels on pourrait atteindre un but aussi élevé, nous nous voyons ramenés au même point dont nous étions partis. Pour réparer peu à peu, mais complé-

tement, un édifice qui menace d'écrouler, il faut avoir, avant tout, un fondement assuré : ainsi, pour travailler à un avenir plus heureux, il faut du moins être sûr du présent. Le maintien de ce qui subsiste doit par conséquent être le premier comme le plus important de nos soins. Par-là, nous n'entendons pas seulement l'ancien ordre de choses, qui a été respecté dans quelques pays; mais encore toutes les institutions nouvelles légalement créées.

» L'importance de les maintenir avec fermeté et constance se reconnaît par les attaques qu'on leur a livrées avec un acharnement peut-être plus fort que contre les anciennes institutions. Dans les temps actuels, le passage de l'ancien au nouveau est accompagné d'autant de dangers que le retour du nouveau à ce qui n'existe plus; l'un et l'autre peut également amener l'explosion des troubles, qu'il est essentiel d'éviter à tout prix.

» Ne dévier d'aucune manière de l'ordre existant, de quelque origine qu'il soit; n'entreprendre des changemens, s'ils sont jugés absolument nécessaires, qu'avec une entière liberté, et après une résolution mûrement

réfléchie, tel est le premier devoir d'un gouvernement qui veut résister aux malheurs du siècle. Sans doute qu'une pareille résolution, quelque juste, quelque naturelle qu'elle soit, excitera des combats opiniâtres; mais l'avantage d'être placé sur une base connue et avouée est évident, parce que de ce point d'appui, il sera facile d'arrêter et de déjouer, dans toutes les directions, les mouvemens nécessairement incertains de l'ennemi. Nous regardons l'objection qu'on pourrait faire, que parmi les constitutions données jusqu'ici en Allemagne, il y en a qui ne reposent sur aucune base, et qui, par conséquent, ne présentent aucun point d'appui, comme non fondée. Si c'en était ainsi, les démagogues, toujours infatigables, n'auraient cessé de miner les constitutions. Tout ordre légalement établi contient en soi le principe d'un meilleur système, à moins qu'il ne soit l'œuvre de l'arbitraire ou d'un aveuglement insensé (comme à peu près la constitution des cortès de 1812). D'ailleurs, une charte n'est pas encore une constitution proprement dite : celle-ci ne se forme que par le temps, et il dépend toujours des lumières et de la volonté du

gouvernement de donner au développement du régime constitutionnel la direction pour séparer le bien du mal, pour raffermir l'autorité publique, et pour préserver le repos et le bonheur de la masse de la nation contre toute atteinte ennemie. Deux grands moyens de salut sont assurés aujourd'hui à tout gouvernement qui, dans le sentiment de sa dignité et de son devoir, n'est pas décidé à se perdre soi-même. L'un de ces moyens repose sur la conviction satisfaisante qu'entre les puissances européennes, il n'existe aucune mésintelligence, et que d'après les principes invariables des monarques, on n'en saurait prévoir : ce fait, qui est au-dessus de tous les doutes, raffermit et garantit notre position et notre force.

» L'autre moyen est l'union formée dans le courant des derniers neuf mois entre les États allemands, union qui, avec l'aide de Dieu, deviendra indissoluble par la fermeté et la fidélité.

» Les conférences de Carlsbad et les arrêtés qui y ont été préparés, ont agi plus puissamment et plus salutairement que peut-être nous n'osons nous l'avouer nous-mêmes dans

un moment où nous avons encore le sentiment des embarras qui nous agitent, et où nous ne pouvons calculer que superficiellement tous les avantages que nous avons obtenus.

» Des mesures aussi importantes que celle-ci ne pourraient être appréciées, dans toute leur étendue, que lorsqu'on peut connaître tous leurs résultats; or, l'époque qui les suit immédiatement ne saurait nous les offrir tous. Néanmoins, même à présent, nous pouvons trouver la mesure des effets qu'ont produit les résolutions du 20 septembre, si nous calculons les progrès probables que les ennemis de l'ordre auraient faits sans elles.

» Les résultats des conférences de Vienne, bien que d'un ordre plus élevé, seront d'un effet immédiatement moins brillant, mais d'autant plus profond et durable. Le raffermissement de la confédération germanique offre aujourd'hui, à chacun des Etats qui la composent, une garantie efficace; avantage inappréciable dans les circonstances actuelles, et dont on n'a pu s'assurer avec quelque certitude, que par la voie qu'on a suivie.

» La bonne foi et la modération avec la-

quelle on a conduit cette œuvre importante peut, d'un côté, nous avoir arrêtés sous de certains rapports, et nous avoir empêchés de prendre des mesures plus hardies et plus énergiques; mais en supposant qu'une telle marche eût été possible, de l'autre, il aurait manqué à cette mesure une des premières conditions, celle de la conviction libre et de la confiance sincère de tous les contractans.

» Rien n'aurait pu compenser un pareil défaut, qui aurait été surtout sensible, lorsqu'il aurait fallu mettre à exécution des arrêtés pris sous de pareils auspices. En général, la force morale de la confédération était pour elle un aussi grand besoin que la force législative, et les progrès que la conviction de l'utilité et de la nécessité de cette union ont fait, est, d'après notre manière de voir, le résultat le plus important et le plus heureux.

» Les règles que les gouvernemens allemands ont dorénavant à observer, peuvent être indiquées en peu de mots :

» 1° Confiance dans la durée de l'état de paix de l'Europe, et dans l'unanimité des principes qui dirigent les grandes puissances;

» 2° Attention scrupuleuse sur leur propre système d'administration;

» 3° Persévérance dans le maintien des bases légales des constitutions existantes, et ferme résolution de les défendre avec force et prudence contre toute attaque individuelle, mais en même temps;

» 4° L'amélioration des défauts essentiels de ces constitutions faites par le gouvernement, et motivées par des raisons suffisantes. Enfin,

» 5° En cas d'insuffisance des moyens propres, appel au secours de la confédération, secours que chaque membre a le droit le plus sacré d'exiger, et qui, d'après les stipulations présentes, peut, moins que jamais, être refusé.

» Tel est, d'après notre manière de voir, la seule marche vraiment salutaire, légale et conservatrice. C'est sur de semblables principes que repose le système politique de S. M. l'empereur, et l'Autriche, tranquille dans son intérieur, possédant encore une masse imposante de forces morales, et de moyens matériels, n'en fera pas seulement usage pour sa propre conservation; mais elle saura toujours

en disposer pour l'avantage de ses confédérés, dès que le devoir et la sagesse le leur commanderont.

» Je désire que V. E. trouve dans cet exposé sincère l'occasion d'offrir à monseigneur le Grand-Duc une nouvelle preuve de nos véritables intentions, et du vif intérêt que la cour impériale prendra à la satisfaction personnelle de S. A. R., ainsi qu'au bien-être et à la sûreté de ses Etats.

» J'ai l'honneur d'être, etc.

» *Signé*, METTERNICH »

Cette lettre renferme plusieurs articles dignes d'attention.

1° L'aveu que *le temps avance au milieu des orages, et que vouloir arrêter son cours serait un vain effort :* ce principe forme la base de ce document précieux.

2° La pensée que le but pour *les gouvernemens n'est ici ni plus ni moins que le maintien de ce qui existe ; que l'atteindre est le seul moyen de conservation, et peut-*

être même le plus propre à récupérer ce qui est déjà perdu. Ici se présentent deux réflexions.

La première, c'est qu'il est contradictoire de dire que les efforts seraient vains contre l'impétuosité du temps, et qu'il faut maintenir tout ce qui existe. Ces deux choses ne peuvent aller ensemble.

La seconde, c'est qu'il règne un vague inquiétant, et par-là même peu propre à inspirer de la confiance, dans ces expressions, *récupérer ce qui a été perdu*; il faut tenir compte du temps dans lequel on écrit. Le temps présent est et doit être celui de beaucoup de défiances, d'après la nature des intérêts qui ont été mis en jeu depuis trente ans. L'art des gouvernemens doit être de les calmer et de leur donner des garanties. On peut être sûr que ces intérêts sont très-éveillés sur tout ce qui peut leur être contraire, qu'ils sont doués d'une extrême sensibilité, et que toute parole, toute action, toute indication d'une intention quelconque de la part des gouvernemens est, pour ceux qui y sont compris, un objet d'attention très-inquiète.

3° L'improbation donnée à la marche sui-

vie par le Gouvernement français depuis le 5 septembre 1817. Cependant cette marche avait reçu l'approbation des principales cours, qui, pendant plusieurs années, ont montré de l'éloignement pour le système exagéré qui cherchait à prévaloir en France, et qui a eu pour principales barrières, 1° l'ordonnance du 5 septembre 1816, qui dissout la chambre de 1815; 2° la loi d'élection du 5 février 1817. Il est hors de doute que ces mesures n'aient obtenu, pendant long-temps, l'approbation des cabinets, et que des motifs subséquens ont ensuite engagé à les répudier. Ainsi, l'opinion de l'écrivain est une opinion nouvelle, et qui constate le changement survenu dans sa manière de voir.

4° L'aveu de l'embarras causé par les constitutions adoptées dans le midi de l'Allemagne. Cet aperçu est très-judicieux; il renferme la confirmation de notre système, qu'il n'est pas possible que dc grandes contrées qui ont des rapports intimes entre elles, vivent dans un état permanent de *non-conformité* dans leur mode principal d'existence.

5° *Ne dévier d'aucune manière de l'ordre existant, de quelque origine qu'il soit.*

Comment concilier ce principe avec ceux de la légitimité? N'est-ce point reconnaître le *gouvernement* de fait? A quelle époque fixer l'origine? Avec ce principe, comment, en 1814, aurait-on attaqué ce qui existait en 1813? Ce principe paraît bien général, et susceptible de prêter à des applications intéressées. Chacun à son tour, et de son côté pourrait s'en saisir, et alléguer qu'il est bon de maintenir *tout l'ordre existant, de quelque origine qu'il soit.* Sous un autre rapport, peut-on dire qu'il faut tout *maintenir, bon ou mauvais, concordant ou discordant avec le temps?*

6° La constitution des cortès est *à peu près l'œuvre de l'arbitraire ou d'un aveuglement insensé.* Cette constitution a plusieurs défauts, que l'on a déjà indiqués. Cependant elle ne mérite pas une proscription aussi étendue, à beaucoup près. On n'aperçoit pas en quoi elle retrace l'arbitraire : est-ce dans sa confection, tout s'accorde pour repousser ce reproche? Est-ce dans ses dispositions, mais cet acte est au contraire entièrement dirigé contre l'arbitraire? Peut-on, avec justice, traiter d'insensé un acte qui, sauf trois

ou quatre dispositions trop restrictives de l'autorité royale, présente cependant l'ensemble le plus complet et le mieux calculé d'organisation que possède aucun peuple de l'Europe? Toute proscription en masse, par sa généralité même, ne renferme-t-elle pas le principe des plus grandes injustices? La constitution espagnole vaut un peu mieux que les constitutions des seize monarchies qui ont formé la monarchie espagnole. On se rappelle la fameuse constitution de l'Arragon, et la formule anti-royale, *Nous tous, — sinon non,* — et le grand-juge d'Arragon était bien autre chose que la députation permanente des cortès. L'auteur de cette lettre aurait pu trouver auprès de lui des objets plus dignes d'enflammer et d'exercer son zèle. La constitution de Hongrie est un monument de cette rivalité féodale des seigneurs contre la royauté; on peut croire que les constitutions de la Transylvanie, de la Moravie et du Tyrol, seraient bien aussi susceptibles de quelques obervations.

Avant de blâmer avec âcreté la constitution espagnole, et de lui imprimer des notes d'infamie, il faudrait tenir compte des circons-

tances particulières à cette monarchie, et des motifs qui ont inspiré à ses législateurs des résolutions dont les causes échappent à ceux qui sont en dehors de la connaissance des principes de ces résolutions. Par exemple, l'Espagne ne peut-elle pas croire devoir résister aux représentations que tous les hommes amis de l'ordre lui ont adressées sur sa *chambre unique*, d'après les exemples que lui présentent plusieurs pays? N'a-t-elle pas cru devoir admettre la *députation permanente*, d'après les souvenirs de ce qui eut lieu en France après le consulat? N'a-t-elle pas, dans ce moment même, quelque raison de s'applaudir d'une disposition qui donne à son ouvrage des garanties qui, sans elles, lui manqueraient en totalité, et dont son sort dépendrait, sans la présence des surveillans que le législateur a donnés à son ouvrage? Condamner est toujours facile; mais, pour y être autorisé, il faut aussi tenir compte de tout.

7° *Une charte n'est pas encore une constitution proprement dite; celle-ci ne se forme que par le temps, et il dépend toujours des lumières et de la volonté des gouver-*

que le résultat d'un grand nombre d'observations et de comparaisons; mais quand une fois elle a été complétée, elle a pu être apprise dans un espace de temps donné. On apprend dans quelques semaines les *élémens* du système merveilleux à la confection duquel Newton dut consacrer la plus grande partie de sa longue carrière, avant de parvenir à nous dévoiler les mystères de la nature, et les conseils de son auteur, auxquels il semble quelquefois avoir été associé.

Cinquante siècles s'étaient écoulés depuis le moment où l'homme affronta l'Océan dans un tronc d'arbre creusé par ses mains, jusqu'au jour auquel agrandissant l'art il pût maitriser les mers sur ces citadelles ailées qui recèlent dans leurs flancs des foudres et des bataillons; aujourd'hui toute main les construit, tout nocher sait les diriger, et sous les bras robustes et savans des Hollandais, un seul jour suffit à Saardam pour faire sortir du sein des flots une de ces monstrueuses constructions depuis ce long chêne caché au sein des eaux sur lequel viennent s'appuyer ses flancs, jusqu'à ees sommets aigus qui percent les nues, et qui rassemblent les vents

dans les plis de la voile qui doit donner l'impulsion à sa course. En tout la différence entre le point de départ et celui d'arrivée est immense dans les sciences et dans les arts, et dans toutes les choses pour lesquelles la science forme un élément nécessaire. Mais quand une fois celle-ci est créée, le même espace de temps n'est plus requis.

C'est ce qui se fait ressentir parfaitement dans le monde entier sur l'article qui nous occupe. L'exemple de la révolution est là pour le démontrer.

A cette époque, qui, en France, et je dirai dans toute l'Europe, savait ce qu'était une constitution? Comment procédait une assemblée délibérante? Qui connaissait la langue des assemblées, la valeur des termes législatifs? L'Angleterre seule avait les connaissances résultantes de sa longue possession d'une assemblée délibérante. En France, on était novice au point que, dans les premiers mois de l'assemblée constituante, j'ai entendu discuter sur la signification des mots *la question préalable. Le noviciat n'était pas fait.* Mais aujourd'hui, après tout ce que le monde a vu, lu et entendu, l'éducation est complète

et partout on peut faire, avec la même facilité, l'application de principes dont la divulgation est devenue générale; toutes les combinaisons d'un ordre constitutionnel sont connues. Le nombre n'en est pas infini, les modèles abondent; et parmi ces modèles il en est un qui surpasse tellement les autres, que son adoption est recommandée par la nature même des choses, et que mille embarras deviennent la punition partout où l'on se sépare de lui. Cette suffisance, devenue générale parmi les hommes, à tracer des constitutions, est telle aujourd'hui, que, partout, dès qu'on le peut, on y procède. L'Amérique du sud s'est montrée apte dans ce genre au niveau de l'Europe, l'Espagne à celui de l'Italie, et l'Italie à celui de l'Allemagne. A Darmstadt, on n'a pas eu à réclamer l'action du temps ni celle des siècles pour faire de la très-bonne besogne. A Stuttgard, on n'attendra pas jusqu'à la consommation des siècles pour régler les prétentions des médiatisés, on est, dès aujourd'hui, pourvu de tous les élémens de lumières propres à éclairer et à décider ces sortes de questions.

8° *Améliorer les défauts essentiels des*

constitutions, cette amélioration devant être faite par les gouvernemens, et d'après la nécessité. Ici, deux choses sont à noter, 1° Et celle-là est digne de beaucoup d'éloges, nous aimons à le faire remarquer, parce que c'est fort loin de l'esprit de critique que nous écrivons, la recommandation faite d'améliorer les constitutions. Cette recommandation seule est le principe d'un grand bien, et elle-même renferme un hommage au nouvel ordre de choses, qui fait aux gouvernemens une loi nouvelle pour eux du besoin de travailler à leur amélioration intérieure; rien ne peut être plus fécond en résultats heureux pour les peuples, et il est honorable d'avoir averti les gouvernemens de ce nouveau besoin de leur existence, qui demande d'être soutenue par une grande surveillance à écarter les sujets de plaintes de la part des peuples.

La seconde observation ramène au principe du contrat social. *L'amélioration, dit la lettre, doit être faite par le gouvernement.* Mais, est-ce exclusivement, ou bien collectivement? la chose est fort différente, et c'est là qu'est toute la question. Quand celui qui doit juger de la nécessité et de la

nature de l'amélioration est encore celui qui a le pouvoir de l'accorder ou de la refuser, il semble que l'introduction même de l'amélioration est fort exposée, et c'est pour que les sociétés humaines ne soient pas privées du moyen d'arriver à ces améliorations, qu'un établissement dans leur sein, propre à parer cet inconvénient, est indispensable, et comme cet établissement ne se trouve que dans l'ordre constitutionnel, il s'ensuit une nouvelle preuve de la nécessité de cet ordre, d'après la lettre même de M. de Metternich.

TABLEAU

Des événemens qui ont eu lieu en Europe et en Amérique depuis le congrès d'Aix-la-Chapelle, novembre 1818, *jusqu'au* 31 *décembre* 1820.

1819.

Mort des quatre reines : deux d'Espagne, d'Angleterre, et de Wurtemberg.

Révolution ministérielle en France.

Nouveau parlement d'Angleterre. — Ouverture. — Assurances de paix données par le prince régent et par le ministère.

Mort de Charles IV, roi d'Espagne.

Ouverture de la diète de Bavière.

Proposition du marquis Barthélemy.

Grande création de pairs.

Abolition du droit d'aubaine.

Budjet français.

Budjet anglais.

Voyage de S. M. l'empereur d'Autriche en Italie. — Son long séjour dans ce pays.

Arrivée de lord Cochrane à Valparaiso.

Florides cédées aux Etats-Unis par l'envoyé d'Espagne.

Assassinat de Kotzebuë.

Troubles dans les écoles allemandes.

Liberté de la presse accordée en France.

Déclaration de quatre prélats contre cette liberté.

Budjet français fortement discuté.

Demande du rappel des bannis.

Séparation des libéraux d'avec le ministère.

Budjet français adopté.

Budjet anglais adopté.

Reprise des paiemens en argent par la banque d'Angletsrre dans des proportions déterminées.

Prise de Porto-Bello par Macgrégor, repris par les Espagnols.

Opposition, à Munich et à Bade, contre les médiatisés.

Affaire de l'Ecole de droit.

Clôture du parlement d'Angleterre.

Clôture des Chambres en France.

Assassinat de M. d'Ybel par Loëning,

Ouverture des états de Wurtemberg pour faire la constitution.

Territoire de Bade confirmé par la déclaration des ministres des quatre grandes puissances à Francfort.

Chambre bavaroise dissoute.

Révolte de l'armée expéditionnaire rassemblée à Cadix.

Chambre de Bade ajournée.

Troubles de Manchester.

Rescrit du ministère de Bade pour empêcher les conférences entre les députés et les électeurs.

Colléges électoraux en France.

Congrès de Carlsbad.

Fièvre jaune à Cadix.

Mariage du roi d'Espagne avec une princesse de Saxe.

Bulle du pape, aux évêques français, sur le nouvel arrangement des affaires ecclésiastiques.

Cession des Florides rejetée par l'Espagne.

Affaires de Suède et de Danemarck, arrangées sous la médiation de l'Angleterre.

Naissance de Mademoiselle.

Abolition de l'ancien code en Sicile.
Acceptation de la constitution de Wurtemberg.—Beau discours du roi.
Diète de Francfort.
Convocation des Chambres en France.
Renvoi des ministres.
Changement de système.
Ouverture du parlement d'Angleterre.
Ouverture des Chambres en France.
Députation de l'Isère.
Bataille de Santa-Fé.—Bolivar à Santa-Fé.—Conquête de la Nouvelle-Grenade par les indépendans.
Refus du budjet décennal à la Haye.
Nonce à Paris.
Congrès de Vienne.

1820.

Révolution espagnole dans l'île de Léon.
Naissance du duc de Penthièvre.
Séance *des pétitions*.
Mort du roi d'Angleterre.
Maladie du nouveau roi.
Affaire de la Liturgie, relativement à la reine.

Mort du duc de Berry.

Renvoi de M. Decazes, et nouveau ministère.

Clauzel de Couserguès.

Conspiration, à Londres, contre les ministres.

Congrès de Colombia.

10 mars à Cadix.

10 mars à Madrid.

Lois d'exception à Paris.

Renvoi des Jésuites de Russie. — Déclaration de l'empereur Alexandre à ce sujet.

Circulaire du président du conseil des ministres, en France.

Mariage du roi de Wurtemberg.

Reprise des états de Wurtemberg.

Nouveau parlement anglais.

Tolérance accordée à Rome aux Calvinistes.

Révolution à Buenos-Ayres; fuite de Puyredon.

Refus des généraux de l'île de Léon d'accepter des grades ou récompenses.

Suspension de l'occupation armée des Florides par les Etats-Unis d'Amérique.

Exécution des conspirateurs en Angle-

terre. — Horreur qu'elle fait éclater. — Agens provocateurs.

Divorce du grand-duc Constantin.

Affaire de la loi des élections. — Troubles de Paris. — Procès, exécution de Louvel.

Arrivée de la reine en Angleterre.

Message du roi.

Institution de la procédure.

Horreur publique contre les témoins.

M. Decazes ambassadeur à Londres.

Révolution de Naples.

Révolution de Palerme.

Clôture des Chambres en France.

Complot militaire. — Convocation des pairs.

Lettre de M. le prince de Metternich à M. de Berstett, ministre de Bade.

Révolution du Portugal. — Expédition du Chili contre le Pérou.

Troubles à Madrid. — Exil de Riego.

Troubles de Buenos-Ayres.

Propositions de Morillo au congrès de Venezuela. — Réponse de celui-ci.

Prorogation du parlement d'Angleterre.

Adresses à la reine. — Ses réponses.

Affiche des listes électorales.

Naissance du duc de Bordeaux.

L'empereur Alexandre à Varsovie. — Son discours à la diète.

En Espagne, abolition de l'Inquisition, des Jésuites, des moines. — Rappel des bannis. — Réhabilitation de la mémoire de Lascy, Porlier; honneurs accordés à leur nom.

Réunion de tout le Portugal pour la révolution.

Convocation des cortès portugais.

Marche d'une armée autrichienne en Italie.

Ambassade de Naples refusée à Vienne.

Parlement de Naples.

Reddition de Palerme. — Pacification de la Sicile.

Assemblée des chambres du royaume des Pays-Bas.

Code pénal rejeté à Varsovie, presqu'à l'unanimité.

Concessions faites par le grand-duc de Darmstadt.

Clôture de la diète de Pologne.

Ouverture de la diète saxonne.

Maréchal Béresford devant Lisbonne.

Nouvelle organisation de l'infanterie française.

Ministère de la maison du Roi.

Formation de la maison du Roi.

Congrès de Troppau.

Seconde lecture du bill contre la reine.

Troisième lecture renvoyée à six mois.— Triomphe de la reine.

Séparation des cortès espagnols.—Députation permanente. — Deux tiers des membres invités à séjourner à Madrid.—Séjour du roi d'Espagne à l'Escurial.—Troubles à Madrid.—Représentations de la députation permanente, et de la municipalité de Madrid. — Retour du roi. — Eloignement des courtisans et du confesseur.—Riego et le parti libéral à Madrid.

Mouvement militaire à Lisbonne.—Eloignement de la junte royale.

Assemblées électorales en France.

Ajournement du parlement d'Angleterre.

Révolution de Saint-Domingue.—Fin de Christophe.—Réunion des deux parties de l'île en une seule, sous la présidence de Boyer.—Massacre du fils de Christophe et de ses ministres.

Ouverture du congrès des Etats-Unis.

La reine d'Angleterre à Saint-Paul.

Procès des troubles de juin.

Procès de Madier de Monjaut.

Procès des pétards.

Procès du complot du 20 août.

Ouverture des Chambres.

Lettre des trois souverains au roi de Naples. — Message du roi au parlement; discussion. — Départ du roi. — Son ministère démis et accusé. — Régence à Naples.

Le roi de Naples à Livourne.

Congrès de Troppau, dissous.

Sa translation à Laybach.

Manifeste de la nation portugaise, aux souverains et aux peuples de l'Europe.

L'impression de cet écrit était terminée, lorsque le morceau suivant a été porté à la connaissance du public.

Cette pièce a paru tellement concordante avec la nature même de notre ouvrage, ainsi qu'avec les observations qu'il renferme sur le Portugal, que nous avons cru faire plaisir au lecteur en l'insérant ici.

Manifeste de la nation portugaise, adressé aux Souverains et aux Peuples de l'Europe.

« La nation portugaise, animée du désir le plus sincère et le plus ardent de conserver les relations politiques et commerciales qui l'ont liée jusqu'à ce jour à tous les gouvernemens et peuples de l'Europe, et ayant surtout à cœur de continuer à mériter dans l'opinion des hommes illustres de toutes les nations, l'estime et la considération qui n'ont jamais été refusées au caractère loyal et honorable des Portugais, croit indispensablement nécessaire de présenter au monde l'exposé franc et succinct des causes qui ont produit les événemens mémorables qui viennent de se passer en Portugal, du véritable esprit qui les a dirigés, et du seul but des changemens qui ont eu lieu ou qui auront lieu dans la forme intérieure du gouvernement.

» Toute l'Europe connaît les circonstances extraordinaires qui ont forcé, en 1807, S. M. Jean VI, à cette époque prince régnant du Portugal, à se rendre avec la famille royale

dans ses Etats du Nouveau-Monde. Il est de fait que cette résolution de S. M. fut alors regardée comme extrêmement avantageuse à la cause générale de la liberté publique en Europe, tout en laissant apercevoir cependant la position critique dans laquelle le Portugal se trouvait placé par l'absence de son prince, et les événemens postérieurs ont prouvé que l'on avait bien jugé.

» Le Portugal, séparé de son roi par l'Océan, privé de toutes ressources, de ses possessions d'outre-mer, et de tous les avantages du commerce par le blocus de ses ports; gouverné à l'intérieur par un ennemi que l'on croyait alors invincible, semblait avoir atteint le dernier terme de son existence politique, pour ne plus être jamais replacé dans le rang des nations indépendantes.

» Dans une position si désespérée, ce peuple héroïque ne perdit ni son courage, ni son honneur, ni sa fidélité à son roi, que la force des circonstances, ni le pouvoir prépondérant de l'ennemi, ne purent effacer dans son cœur. Ces vertus se développèrent de la manière la plus héroïque aussitôt qu'une occasion favorable se présenta. Les Portugais,

aidés de leurs alliés, recouvrèrent leur existence politique au prix des plus pénibles sacrifices, rendirent avec une généreuse loyauté le trône et la couronne à leur monarque, et l'Europe impartiale doit avouer (quoiqu'on ne rende pas toujours cette justice) que c'est au peuple portugais que l'on doit en grande partie les triomphes que l'on a remportés depuis, au profit de la liberté et de l'indépendance des nations et des trônes.

» Il est plus aisé de concevoir que d'exprimer quelle était la position intérieure du Portugal, après des événemens si nouveaux, des efforts si extraordinaires, et un bouleversement si général.

» La ruine des populations a commencé par l'*émigration* des habitans qui avaient suivi le prince, ou qui avaient cherché à se soustraire aux soupçons de l'ennemi, fut augmentée par les trop fatales invasions de 1809 et 1810, par les pertes inévitables d'une guerre opiniâtre de sept ans.

» Le commerce et l'industrie, qui ne peuvent jamais prospérer que sous l'égide de la paix et de la tranquillité publique, furent non-seulement abandonnés, mais paraissent

avoir été entièrement détruits par la liberté illimitée donnée aux bâtimens étrangers dans les ports du Brésil, par le traité désastreux de 1810, par la décadence naturelle des manufactures nationales, par la destruction presque totale de la marine marchande et des forces navales, par l'abandon total de ces deux branches importantes de prospérité publique.

» L'agriculture, base des richesses et de la force des nations, privée de bras que l'armée ou la mort lui arrachait, des capitaux qui l'alimentaient et qui avaient été employés à des objets d'une nécessité plus urgente; privée enfin de la force vitale qu'elle reçoit de l'industrie nationale et de l'impulsion active du commerce étranger et intérieur, était dans une funeste léthargie, et présentait au spectateur étonné le tableau de la famine et de la misère.

» La diminution sensible des revenus publics, causée par la ruine de la population, du commerce et de l'industrie, par la perte irrévocable des grandes sommes que l'ennemi arrachait violemment des Portugais, et par les dépenses énormes de la guerre, qui obli-

geaient la nation à contracter de nouvelles dettes, pour le paiement desquelles elle engageait ses ressources, donna le dernier coup au crédit public, qui était déjà ébranlé par les malversations scandaleuses des agens du fisc, ainsi que par le système d'administration le plus mauvais.

» Si les Portugais n'aimaient pas et ne respectaient pas leur prince et son auguste dynastie d'une espèce d'amour et d'adoration presque religieux, s'ils ne désiraient pas recevoir de sa justice et de sa bonté seules les réformes et les innovations qu'exigeait nécessairement un tel état de choses, il eût été aisé, à cette époque, de fixer des limites au pouvoir, ou de dicter des conclusions conformes aux circonstances.

» Mais le caractère des Portugais ne pouvant se démentir, ils préférèrent attendre tout de leur prince que de donner à l'Europe, déjà affligée par ses derniers malheurs, le spectacle d'une nation turbulente et impatiente, ou de paraître abuser des circonstances pour montrer un esprit de révolte et un manque de soumission. Souffrir tous ces maux en silence fut la base de leur conduite,

et la confiance dans les vertus reconnues de leur prince la base de leur espérance.

»Mais (il est cruel de le dire) ces espérances ont été entièrement déçues; les souffrances furent portées aussi loin qu'il était possible chez un peuple généreux, pénétré du sentiment de ses malheurs, et qui n'ignorait pas les moyens qu'il possédait pour y remédier.

»Le commerce était sans encouragement, et les réglemens n'étaient avantageux qu'aux étrangers. Les manufactures étaient également découragées, et pendant qu'elles tombaient en ruine et qu'un nombre innombrable d'ouvriers étaient réduits à l'oisiveté et au besoin, les articles les plus insignifians d'ameublement ou d'habillement étaient importés des pays étrangers; les navires portugais étaient pris par des amis et des ennemis, insultés et capturés par des pirates en vue des forteresses: les Portugais voyaient et souffraient.

»Mais pourquoi renouveler ces douleurs? Les étrangers eux-mêmes, qui profitaient de l'indifférence ou de la froideur du gouverne-

ment portugais, disaient souvent avec une honorable franchise : « Ce beau pays était » digne d'un meilleur sort. » Quelque riche que fût le Portugal par la fertilité de son sol, la misère était si grande que les pauvres mouraient de faim au milieu de l'abondance, et la folie de l'homme rendait inutile la générosité du sol.

» Les Portugais connaissant le cœur de leur souverain, espéraient qu'il préparerait les réformes nécessaires, espoir que S. M. avait quelquefois encouragé. Mais cette espérance s'évanouit, et les ministres de Rio-Janeiro en détournèrent le roi en manifestant leur mécontentement quand un patriote osait publier ses opinions sur ce sujet important, et montrait la nécessité de rétablir le siége du gouvernement en Portugal.

» De là, les Portugais commencèrent à perdre leur confiance dans le seul remède qui leur restait; l'idée de devenir une simple colonie les affectait, et l'on voyait qu'il était impossible que les affaires de la monarchie suivissent une marche régulière à une si grande distance du centre de son action, arrê-

tée souvent par la méchanceté des hommes, la violence des passions, et même les effets des élémens.

»Que pouvait faire la nation portugaise dans un tel état de choses? souffrir et espérer? elle souffrit et espéra en vain pendant long-temps; soupirer, faire des remontrances, se plaindre? elle soupira, mais ses soupirs ne furent pas écoutés, ils furent réprimés, cruellement étouffés. Elle fit des remontrances, elle se plaignit, mais ses remontrances et ses plaintes ne parvinrent jamais jusqu'au trône.

»On dit au roi que son peuple était content et fidèle, et le manifeste proteste en face de l'Europe de la loyauté inaltérable de la nation; mais il fait observer que le contentement est incompatible avec une situation comme celle du Portugal. Il fait voir que les derniers événemens n'ont pas leur source, comme on l'a prétendu, dans les faux principes d'une philosophie absurde et désorganisatrice, ou dans l'amorce d'une liberté illimitée et chimérique; mais dans la conviction du malheur public et dans le désir d'y remédier.

» Les Portugais ont donc voulu établir le trône sur les bases solides de la justice et des lois. Ils n'ont pas voulu faire d'innovation, mais rétablir l'état de choses qui existait anciennement en Portugal, quand, en 1139, ils donnèrent la couronne à leur premier monarque, et promulguèrent les premières lois fondamentales de la monarchie dans les cortès de Lamégo; quand, en 1385, ils donnèrent le trône à Jean Ier, à des conditions qu'il accepta; quand, en 1640, ils le donnèrent à Jean IV, qui respecta aussi leur liberté; enfin, quand les Portugais eurent leurs cortès pendant cinq siècles, et qu'ils parvinrent au faîte de la gloire et de la grandeur. Il est donc absurde et injuste de traiter d'illégitime ce qu'ils ont fait. Philippe IV traita également de rébellion le soulèvement glorieux des Portugais en 1640. »

Enfin, le manifeste fait observer qu'il serait affligeant pour la nation portugaise que les puissances souveraines avec lesquelles elle a toujours été alliée, abusassent de leur pouvoir pour lui imposer des lois ou réprimer les nobles efforts d'une nation incapable, par sa position géographique, de troubler la paix

des autres peuples, qui n'est jamais intervenue dans les affaires intérieures des autres nations, et qui peut compter sur la justice reconnue des princes de l'Europe; mais qui, si son espoir à cet égard était déçu, risquerait tout pour la défense de ses justes droits; qu'aucune nation n'a jamais manqué d'être libre quand elle a voulu l'être; et ce qui encourage les Portugais, c'est que, si malheureusement ils ne pouvaient atteindre ce bonheur, la nation serait plutôt détruite que vaincue, et pas un seul bon citoyen ne survivrait à la ruine de la félicité publique. Ils attendent cependant un meilleur résultat.

FIN.

